

Hubert Auschitzky

de la Société des Gens de Lettr

**LA FAMILLE
DE
MADELEINE DANGLADE**

Quatrième volet

TOME XVI

**LES DANGLADE
DE LIBOURNE**

Les Auschitzky de Bordeaux

Deuxième branche Deuxième rameau

÷

Maurice Auschitzky et sa famille.

Frank, son fils, épouse Madeleine Danglade

Sa famille paternelle :

LES DANGLADE

Premier volet

Tome XIV La parentèle des Danglade de Bayonne.

Deuxième volet

Tome XV « Le livre de raison du subdélégué J.F. Proteau » (fac-similé).

Troisième volet

Tome XVI Mon grand-oncle, le duc Decazes.

Quatrième volet

Tome XVII 2 .Le Jour. Ou les Danglade de Libourne.

Sa famille maternelle :

LES AYGUESPARSSE

Cinquième volet

Tome XVIII Moi, Eugénie Danglade, née Ayguesparsse.

Un tel ouvrage comporte une multitude de détails ; aussi, malgré tout le soin apporté à la réalisation et la mise à jour, des inexactitudes ou des omissions peuvent parfois apparaître. Que nos lecteurs veuillent bien nous en excuser et nous les signaler. Leurs remarques seront les bienvenues et nous les en remercions à l'avance.

Ces notes n'ont pas été rédigées pour être publiées. Il n'en sera donc fait qu'une lecture familiale.

Toutefois, elles ont été déposées :

- A la Bibliothèque Généalogique, 3 rue Turbigo, Paris 1er.
- A la Bibliothèque municipale de Bordeaux (cote TR.AUS-XVII), 85 cours du Maréchal-Juin, 1 terrasse Rhin-et-Danube à Bordeaux.
- Aux Archives Départementales de la Gironde (cote SU 69/11), 13-25 rue d'Aviau, Bordeaux.
- Aux Archives Municipales de Libourne, Hôtel de Ville, place Abel Surchamp, Libourne.

AVANT PROPOS

Qui d'entre-nous se souvient aujourd'hui depuis quand notre famille s'est établie à Libourne et pour quelles raisons ?

Au terme de longues années de recherches intensives, oubliant les « arbres généalogiques » qui nous avaient été communiqués par certains et les souvenirs provenant d'autres, qui se sont avérés erronés, nous allons, dans les pages qui suivent vous raconter la véritable Histoire de nos parents.

Une histoire très compliquée car ils se sont souvent mariés entre eux, embrouillant comme à plaisir leur ascendance. Ainsi, les grands-parents de Bon-papa sont cousins germains, et nous verrons dans le Tome XXVIII que les parents de Bonne-maman étaient cousins issus de germain, tandis que ses grands-parents étaient cousins germains. Dieu merci, nous n'avons pas localisé les monstres qui auraient pu résulter de ces mariages consanguins. Qui, au contraire, ont fait ressortir leurs qualités. Les hommes sont intelligents, droits, entreprenants, tenaces et travailleurs. Et les photos jaunies par le temps nous montrent souvent de fort belles femmes.



Les Danglade, nous l'avons vu dans le Tome XIV, sont originaires de Bayonne.

A la mort de Martin III, qui avait épousé, Le 18 frimaire an IV, Françoise Lacaze, leurs enfants s'établiront à Libourne. Eux et leurs descendants, devenus négociants en vins et propriétaires, occuperont les plus hautes fonctions à la mairie de Libourne, au Conseil Général, au Tribunal du Commerce au Syndicat des négociants en vins et spiritueux, etc.



La famille Lacaze compte parmi les plus distinguées de cette ville. Gaston, négociant, conseiller général de la Gironde, maire de Libourne, président du tribunal de commerce, officier de la Légion d'honneur, est le frère de l'épouse de Martin Danglade. Il a toujours été très proche de sa sœur.

Il est le père de Reine qui se mariera en 1826 avec son cousin germain Jean-Baptiste Danglade.

Un cousin éloigné fut guillotiné en 1793 laissant deux fils. Tandis que Mathieu Lacaze fut interrogé sous la Révolution mais semble-t-il jugé innocent.



Les Duverger-Nédellec viennent des Côtes du Nord où habite Théophile-Louis, lors de son mariage avec Élisabeth Fourcaud. Il est alors commis négociant, natif du Guingamps. Son père y est propriétaire, sa mère, Marie Heloné Euphrosine Fercoq, est décédée. Leur fille, Jeanne Marie Louise, épousera en 1833 Léon Danglade.



Les Proteau font également partie de la grande bourgeoisie libournaise. Il s'agit de la famille du général tué durant les guerres révolutionnaires. Jean François Proteau écrit son livre de raison. Nous en proposons le fac-similé dans le Tome XV. Une petite merveille à lire.

Elisabeth Proteau, épouse de François Lacaze, est la grand-mère de Jean-Baptiste, Hippolyte et Edouard Danglade.



La famille Fontemoing est une très importante famille libournaise. Elle domine le personnel politique local dès 1800. Elle s'est alliée neuf fois, entre 1690 et 1839, avec les Fourcaud. Hippolyte Danglade est l'arrière-petit-fils de Marie-Thérèse Fontemoing.



Avec les Jolly, nous finirons le tour de table des familles marquantes qui se sont unies avec les Danglade.

Guillaume part pour la Martinique peu de temps après le mariage de sa sœur, en 1734. Peut-être y épousera-t-il Elisabeth Clignet dont nous ne connaissons rien. Leur fille, née à la Martinique, épouse Nicolas Fourcaud. L'ascendance de ce couple est supposée. Guillaume embarque sur le « La Place Royale de Bordeaux », dont le capitaine est Elie Bedart. Guillaume est blond, de taille moyenne et âgé de 35 ans. Son père (supposé) est maître boutonnier.



Ces familles - dont nous descendons en ligne directe - feront, les années passant, de Libourne leur fief au sens littéral du mot. La plupart d'entre elles sont d'ailleurs rappelées par une rue dans la cité.



Sans une consultation approfondie du Fond Bigot, jamais nous n'aurions pu reconstituer la généalogie des Danglade de Libourne.

M. Bigot était un érudit du Libournais qui collectionna et ramassa tout ce qu'il pût - correspondances, plans, registres paroissiaux, parchemins, papiers divers, etc. - sur ce secteur. Ses héritiers donnèrent ses notes et sa collection aux Archives départementales de la Gironde. Nous avons eu le privilège d'y avoir accès.

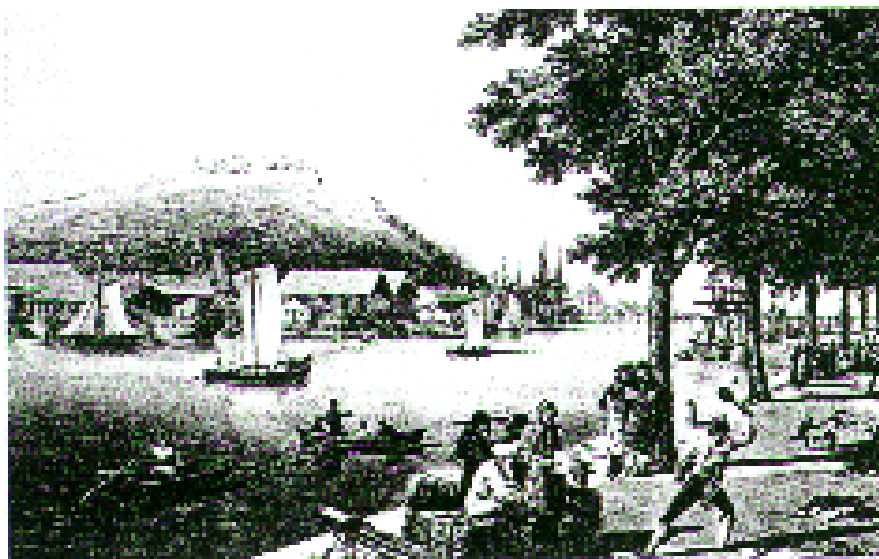
1

LIBOURNE de 1800 A 1914

*Pouvoir local et réseaux familiaux**

Libourne, bastide au plan régulier bâtie au XIII^e siècle, est située au confluent de l'Isle et de la Dordogne. Plus célèbre encore que la ville elle-même, sa région, le Libournais, jouit de la considération que lui procure la présence des prestigieux vignobles de Saint-Émilion, Pomerol et Fronsac.

Chef-lieu d'arrondissement sous-préfecture de la Gironde, deuxième commune du département, 137^e commune de France en 1809/1812¹, la ville est un des centres administratifs, politiques et économiques majeurs du département. D'environ 8 000 habitants en 1800, elle dépasse les 10 000 vers 1845 pour atteindre 20 000 en 1911. Une ombre vient toutefois assombrir son éclat : Bordeaux, la grande sœur encombrante. Cependant, depuis l'échec sous la Révolution de la tentative de création d'un département dont Libourne aurait été le chef-lieu, la cité doit compter avec cette proximité (une trentaine de kilomètres).



vue de Libourne à la fin du XVIII^e siècle

Libourne, comme d'autres villes d'une taille à peu près équivalente, possède une activité économique centrale. Il s'agit de la vigne, qui génère l'ensemble du mouvement économique local dont est issue une élite urbaine. A la source de cette énergie se trouvent les propriétaires fonciers, les négociants, courtiers et commissionnaires, qui font vivre une grande partie de la main d'œuvre agricole et artisanale (tonneliers, bouchonniers, constructeurs de navires, etc...). Le reste de l'activité qui n'est pas directement lié à la vigne et au vin dépend toutefois de la prospérité de ceux-ci. En 1856, « le groupe des notables compte 78 individus chefs de

* - Publié dans la Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde, 1990 et 1992, sous le titre : Le personnel politique municipal à Libourne (Gironde) de 1800 à 1914 : Pouvoir local et réseaux familiaux.

1 - Georges Dupeux, Atlas historique de l'urbanisation de la France, 1811-1975, C.N.R.S., 1981.

ménage, soit 13 % des 575 ménages (...). Le négoce et la propriété, forces vives de l'économie libournaise, représentent donc un peu plus de trois quarts des notables. Les revenus de la rente foncière et le négoce du vin sont à l'origine de la richesse libournaise. Les négociants en vin donnent à la bourgeoisie libournaise une ouverture sur la marchandise. Ils rivalisent largement par leurs fortunes et leurs trains de vie avec les membres des professions libérales, avec lesquelles d'ailleurs ils entretiennent des liens multiples »². Précisons que les propriétaires fonciers de Saint-Emilion, Pomerol et Fronsac sont des Libournais. Bien peu des prestigieux châteaux viticoles de ces endroits appartiennent à des familles « purement » locales, comme les Cantenat (château Ausonne) ou les Chatonnet (château Magdelaine) à Saint-Emilion. La majorité des grands crus sont entre les mains de représentants de la bourgeoisie libournaise. Une partie d'entre eux furent au XVIII^e siècle les pionniers de « *la révolution viticole* »³. Les grands propriétaires de vignobles⁴ résident la plupart du temps dans leur demeure libournaise, d'autant qu'une majorité y dispose d'une maison de négoce, les deux activités étant complémentaires.

Le panorama est donc celui d'une ville moyenne dont la prospérité s'accroît au rythme du développement démographique, politique et économique du XIX^e siècle.

Alors que celui-ci commence, Libourne reste marquée par la Révolution. Triste privilège, l'échafaud a dressé ses bois sur la place de la ville, et cinq têtes sont tombées entre le 4 et le 13 novembre 1793. Pourtant, dès le début des événements, la bourgeoisie libournaise a pris une part active au mouvement⁵. Ses membres dirigent tous les nouveaux organes, appartiennent à la loge maçonnique locale. Mais la Terreur s'installant, les difficultés économiques apparaissant, les énergies se sont dissipées. D'autant que « *la profession de négociant tendait fort à rendre suspect* »⁶.

Aussi le coup d'Etat du 18 brumaire fut-il généralement considéré comme la chance de revenir à un régime plus propice à la paix intérieure et donc à la bonne marche des affaires. Le premier qui retrouve la place et le titre de maire - jusque-là supprimé - occupe déjà les fonctions (celles de président des administrateurs de la commune) depuis mai 1798. Il s'agit de Gaston Lacaze⁷, négociant en vins et propriétaire, qui a pris une part active à la Révolution, puis a été finalement arrêté sous la Terreur, jugé par la Commission militaire, mais a réussi à sauver sa tête. Nommé le 9 avril 1800, il dirige un conseil municipal selon le système complexe de sélection des notabilités issu de la loi du 22 pluviôse an VIII. En effet, connaissant son importance, Bonaparte a tenu à réorganiser le pouvoir municipal en France. Car « *la commune est la véritable famille politique* »⁸. Déjà, la centralisation administrative napoléonienne se met en place. Dans ce cadre, le maire occupe une fonction particulière : il est à la fois l'agent de l'Administration et le représentant de ses concitoyens. « *Il port(e) une écharpe tricolore (et non les armes du conseil municipal comme en Angleterre) pour bien montrer que tout en étant à la tête de sa commune, il représent(e) avant tout l'Etat. Sa tâche consist(e) autant à faire appliquer les lois qu'à défendre les intérêts de sa commune* »⁹. Aussi constitue-t-il un lien trop vital pour que le gouvernement ne se réserve pas sa nomination.

Les conditions de désignation des municipalités ne pouvaient donc que servir les familles dont l'origine sociale était la plus élevée. Celles-ci sont naturellement attachées à la stabilité, aspect de la vie politique et économique qui assure le mieux leurs intérêts. La Révolution

2 - Alain Chaume. La société libournaise au milieu du XIX^e siècle. Revue historique et archéologique du Libournais et de la vallée de la Dordogne, tome LVI, pages 24 et 25.

3 - Henri Enjalbert. Les grands vins de Saint-Emilion, Pomerol et Fronsac, édition Bardi, 1983.

4 - L'adjectif « grand » fait ici plus référence au prestige du vignoble qu'à sa superficie. En effet les plus réputés de ceux-ci ne peuvent avoir qu'une étendue très modeste (une dizaine d'hectares, voire moins), mais être d'un très bon rapport.

5 - Cet épisode est abondamment relaté dans les ouvrages suivants : Marc Besson, Histoire de la révolution à Libourne, Imprimerie Libournaise, 1968 ; Raymond Guinodie, Histoire de Libourne, 1876, tome I.

6 - Raymond Guinodie, ouvrage cité p. 347.

7 - Dont nous sommes parents.

8 - L'expression est de Louis de Bonald.

9 - Théodore Zeldin. Histoire des passions françaises (1848-1945), tome 4 (colère et politique). Le Seuil, page 195.

avait permis de le constater. Nombre de ces familles (qu'elles appartenissent à la bourgeoisie ou la noblesse) s'étaient engagées dans le mouvement. Mais la radicalisation de celui-ci leur était apparue néfaste, et elles s'en étaient progressivement détachées.

Aussi les conseillers municipaux nommés entre 1800 et 1815 forment-ils un savant mélange. On y trouve des représentants de toutes les attitudes qu'ont pu adopter les notables entre 1789 et 1800 : Bernard Chaperon-Rouffiac, « *un des patriotes le mieux prononcé, ennemi déclaré des aristocrates (qui) en a fait expulser plusieurs et s'est enrôlé dans la Force départementale* »¹⁰, qui fut pourtant sous l'Ancien Régime député des bourgeois vivant noblement ; son arrestation, pour cause de fédéralisme, puis son jugement (20 ans de fer et 6 000 livres d'amende) mirent fin à sa fougue ; Auguste Decazes, magistrat et révolutionnaire modéré ; le comte Jacques de Carles, général de division en retraite, ancien lieutenant-général de l'armée royale, qui s'est accommodé des idées républicaines qu'il a servies : le baron Denis Desaygues de Sales, ancien officier émigré.

Mais au-delà de ces divergences, la municipalité est exclusivement composée de membres des familles appartenant à l'élite sociale locale. Il s'agit là du caractère principal de cette installation, qui, de par l'origine de son personnel, pourrait être celle d'une jurade de l'Ancien Régime. En 1800, la haute bourgeoisie retrouve le pouvoir qui était le sien avant la Révolution et qui avait fini par lui échapper aux plus durs moments de celle-ci.

Avec constance, elle va le garder la majeure partie du XIX^e siècle, en dépit de fréquents bouleversements politiques et juridiques.

La parentèle la plus puissante, qui caractérise donc cette catégorie (que nous nommerons parentèle A), comprend plusieurs familles liées entre elles par de nombreuses alliances. La principale est la famille Fontémoing. Au début du XIX^e siècle, elle figure parmi les plus anciennes et les plus considérables de la ville, mais aussi de la région, avec quelques autres comme les Belliquet, les Decazes (qu'illustrera Elie, devenu duc, pair de France, président du Conseil sous Louis XVIII) ou les Chaperon. Les premiers de la lignée Fontémoing, vers la fin du XVI^e siècle, sont maîtres de barques. Lorsque se termine le règne de Louis XIV, ils ont constitué une fortune considérable. En 1696, trois membres font enregistrer un blason à l'armorial général. Puis une branche (mais qui représente seulement une petite partie de la famille) est anoblie par les charges au cours du XVIII^e, et un de ses membres est maire de Libourne de 1774 à 1777.

Si leur richesse repose sur de multiples activités, comme l'importation du sel et des grains, c'est l'exportation des vins qui passe au premier plan au XVIII^e siècle. Car les « *les Fontémoing constituent une véritable tribu. Dans les Rôles des Impositions de 1741 et de 1754, dans les listes des contribuables de 1790 ou des cent plus imposés du Consulat, ils sont en grand nombre...* »¹¹. L'un d'entre eux est sous le premier Empire l'un des 60 plus imposés de la Gironde¹².

On peut s'avancer à dire que les nombreux représentants de la famille Fontémoing forment à la fin du XVIII^e siècle la parentèle la plus puissante à Libourne. Le XIX^e est pour eux l'occasion de transformer la puissance en pouvoir. Pouvoir politique dont ils seront les détenteurs quasiment sans partage jusqu'en 1870. L'étude individuelle des maires, adjoints et conseillers municipaux de 1800 à 1914¹³ permet de réaliser l'ampleur de ce pouvoir, grâce aux recherches sur le réseau familial qui permettent de situer l'intéressé par rapport à une parentèle (qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur). Cette démarche impose une première constatation : un classement trop strict des individus en fonction de leur profession pour déterminer leur origine sociale reste très relatif. En effet, « *si l'on se place au niveau supérieur du monde des notables, la distinction fonctionnelle entre propriétaires et individus*

10 - Registre de la Société populaire de Libourne, 16 fructidor an II, A.M.L.

11 - Henri Enjalbert, ouvrage cité, page 395.

12 - Jean Valette et Jean Cavignac. Grands notables du premier Empire, C.N.R.S. 1986.

13 - Ils sont 365, dont 312 conseillers municipaux, 37 adjoints (plus 4 qui devinrent maires), 16 maires (dont 4 furent adjoints).

exerçant une fonction publique ou une profession libérale est en partie illusoire. Il s'agit plutôt de choix individuels internes à un même milieu et non de divergences entre des fractions détentrices de capital plutôt économique, social ou culturel »¹⁴. En revanche, la détermination des liens familiaux est nettement significative, d'autant qu'à l'époque elle a une grande importance au regard de l'organisation sociale et des mentalités. toutefois dans le cadre d'une étude sur les réseaux, ces liens ne prennent un sens que s'ils sont perçus par les sujets. Des indices fiables de cette « culture de la parenté » sont décelables avec l'aide de documents éclairant la vie privée des familles (correspondance, lettres de part, etc...). Au nombre de ceux-ci figurent les faire-part envoyés à l'occasion de décès. Dans la seconde partie du XIX^e siècle, ces billets présentent dans le détail (avec titres et distinctions) la proche parenté, qui peut tout de même s'étaler sur maints paragraphes, puis la parenté plus éloignée, généralement signalée par plusieurs lignes de patronymes. Le lien qui unit ces derniers au défunt est généralement plus flou - car plus lointain - dans la mémoire familiale mais non moins réel. L'état civil contient parfois les traces de cet attachement porté à la parenté, même ancienne. Ainsi en 1885, lors du mariage dans la commune de Sablons-de-Guîtres entre deux membres de familles dont sont originaires de nombreux maires des petites villes de l'arrondissement, deux des quatre témoins sont d'anciens maires et un troisième un futur. L'un est cité comme « *cousin de l'épouse au troisième degré* » et l'autre comme « *cousin de l'épouse au quatrième degré* »¹⁵. Dans un autre cas, à l'occasion du décès de Marie Guiard veuve d'Antoine Eymond, épouse, mère, grand-mère, sœur, belle-sœur, tante de plusieurs maires, conseillers d'arrondissements et conseillers généraux, le premier témoin est : le sieur Bernatet Laurent, propriétaire... cousin au sixième degré de la défunte »¹⁶.

Il existe donc dans cette haute bourgeoisie une véritable « politique matrimoniale », qui s'appuie sur une très forte pratique de l'endogamie. « *Avant 1914, le mariage... était affaire de tout le groupe plus que de l'individu. C'est la famille qui mariait et on se mariait avec une famille* »¹⁷. Les alliances se multiplient donc entre certaines familles. Le record - on peut employer ce terme - est détenu par les familles Fontémoing et Fourcaud, neuf fois alliées entre 1600 et 1839¹⁸. Il est à peu près impossible d'appartenir à une des deux familles sans descendre de l'autre.

La descendance des Fontémoing (par les hommes et par les femmes) est très importante. La majeure partie réside à Libourne ou dans les environs. Celle-ci domine le personnel politique local dès 1800. Une appréciation du sous-préfet, ayant pour but de faire nommer Raimond Fontémoing au conseil d'arrondissement en 1827, traduit bien la considération que le pouvoir politique et administratif porte à l'individu en tant que représentant d'une famille ; ainsi note-t-il que Raimond Fontémoing « *appartient à une famille aussi respectable que nombreuse...* »¹⁹. Libourne verra se succéder 16 maires entre 1800 et 1914, et 10 entre 1800 et 1878. Durant cette dernière période, 5 d'entre eux (soit la moitié) sont des membres de la famille Fontémoing. Gaston Lacaze, maire de 1800 à 1815, est le petit-fils de Marie-Thérèse Fontémoing. De 1829 à 1832, Raimond Fontémoing est maire ; Lacaze et lui sont cousins issus de germains. De 1849 à 1863, Hippolyte Danglade, neveu de Gaston Lacaze et arrière-petit-fils de Marie-Thérèse Fontémoing, leur succède. De 1863 à 1870, il s'agit d'Emile Morange, cousin germain par alliance (il a épousé Coraly Lacaze) du précédent. De 1874 à 1876, c'est Albert Piola, marié avec Valérie Brisson, petite fille de Marie-Marinette

14 - Christophe Charle. Les élites de la République, 1800-1900, Fayard, 1987, page 29, citant l'opinion de Maurice Agulhon et Pierre Levêque.

15 - Archives communales de Sablons-de-Guîtres (arrondissement de Libourne), registre des mariages, année 1885, acte n°1. Le mariage est célébré entre Jean-Ulysse Micheleau et Jeanne-Marie-Noémie Jollit. Les témoins cités sont Jean Bireau, cousin au troisième degré et bisaïeul d'un conseiller général et maire, Joseph Persegout, maire des Eglisottes, aïeul de l'épouse, Jacques Barraud, cousin au quatrième degré et maire de Sablons de 1876 à 1881, et Louis Gueydon, non parent, futur maire de Sablons (de 1888 à 1892). Le fils des époux, le docteur Micheleau (1889-1955), deviendra maire de Coutras, petite ville de l'arrondissement.

16 - Archives communales de Saint-Loubès (canton de Carbon-Blanc), arrondissement de Bordeaux, département de la Gironde), registre des décès, année 1888, acte n°6.

17 - Pierre Bourdieu, cité dans : Pierre Guillaume, individus, familles, nations, S.E.D.E.S., 1985, page 159.

18 - Alliées : vers 1695, vers 1705, 1731, 1775, 1779, 1784 (deux fois), 1797, et 1839.

19 - A.D.G. 3 M 302.

Fontémoing, cette dernière, Raimond Fontémoing et Gaston Lacaze étant cousins issus de germains²⁰. Enfin, un sixième membre de la famille sera maire, mais après 1878 : il s'agit de Louis Durand-Dégrange, maire en 1892 et de 1896 à 1904, arrière-petit-fils de Gaston Lacaze.

Notons enfin qu'entre 1800 et 1878 toujours, trois maires appartiennent à une seconde parentèle (que nous appellerons B). Il s'agit de Jacques Lataste, maire de 1871 à 1874 et de 1876 à 1878 (et conseiller général), et de son frère utérin Jules Carvès, maire de 1870 à 1871, ce dernier marié avec Anna Boutin, fille de Simon Boutin, maire de 1848 à 1849 (et conseiller général). Cette parentèle B appartient à la même catégorie sociale que la parentèle A : la haute bourgeoisie. Toutefois l'assise sociale des familles de celle-ci est un peu moins ancienne (XVIII^e siècle) que celle de la précédente. d'ailleurs, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, on ne relève pas d'alliance contractée d'une parentèle à l'autre. En revanche les situations de fortune sont à peu près équivalentes. La notabilité résulte en outre d'un sentiment d'appartenance à la couche supérieure, sentiment destiné à être ressenti par les intéressés, mais qui doit aussi être perçu par les autres. De cet ensemble peut se dégager une influence.

Nous le constatons donc, celle-ci est considérable dans une ville comme Libourne. Sur 16 maires, 9 (6+3) appartiennent aux deux parentèles A et B. Et leur puissance ne se résume pas à la mairie. Le cousin germain de Jacques Lataste et Jules Carvès (par. B), Bernard Roudier, est maire d'une commune de l'arrondissement (Juillac), conseiller général et député de Libourne de 1874 à 1885. Ce dernier siège était d'ailleurs considéré comme dévolu à Jacques Lataste. Celui-ci étant doté d'une faible santé, il « l'abandonna » à son cousin. Ce que la presse de l'époque rapporta tout naturellement en mentionnant le rôle joué par la parenté²¹.

Concernant la parentèle A, la descendance de Mathieu Fontémoing, marié vers 1660 avec Jeanne Marsaudon, nous donne une idée du poids politique de la famille. Figurent parmi les descendants (par le sang ou par alliance) de ce mariage, outre les 6 maires nommés (dont 5 furent conseillers généraux) : Elie Dumas-Gontier, député du Tiers-Etat pour la sénéchaussée de Libourne aux États-Généraux de 1789 ; Jean-Baptiste Fontémoing, député de la Gironde au Corps législatif de 1803 à 1806 ; Jacques Lacaze, député de la Gironde à la Convention nationale, tous trois cousins issus de germains ; Ardouin de Tranchère, membre de l'administration départementale de la Gironde sous la Révolution ; Eugène Lacaze, conseiller général de la Gironde de 1845 à 1880 et de 1882 à 1886, maire de Lugon (arr. de Libourne) ; Jules Hovyn de Tranchère, député de la Gironde de 1848 à 1852, conseiller général, maire de Guîtres (arr. de Libourne) ; Jean Durand-Dégrange, conseiller général de la Gironde de 1848 à 1852, maire de Gensac (arr. de Libourne) ; Alphonse Dufoussat, conseiller général de la Gironde de 1852 à 1858 et de 1860 à 1861, maire-adjoint de Libourne ; Charles Princeteau, député de la Gironde de 1871 à 1875, conseiller général, maire de Saint-Vincent-de-Paul (arr. de Bordeaux) ; Alfred Morange, conseiller général de la Gironde en 1877, maire de Lesparre (arr. de Lesparre) ; Raymond Chaperon, conseiller général de la Gironde de 1886 à 1892, maire de Lugon ; Henri Dufoussat de Bogeron, conseiller général de la Gironde de 1887 à 1895, maire de Bossugan (arr. de Libourne) ; signalons tout de même, bien qu'il dépasse notre cadre chronologique, Olivier Guichard, ministre, député, maire de La Baule après avoir été maire de Néac, où se trouve la propriété de son grand-père maternel, Joseph Brisson. Sa fille, Constance Guichard, a épousé en 1971 Ladislas Poniatowski, député de l'Eure, vice-président du conseil général de l'Eure, maire de Quillebœuf-sur-Seine, lui-même fils d'un ministre, Michel Poniatowski.

Notons enfin que la puissance des Fontémoing étant particulièrement importante, elle se traduit par la possession de nombreux domaines répartis dans diverses communes de l'arrondissement. aussi avons-nous trouvé six Fontémoing qui furent nommés maires de quelques-unes de ces communes entre 1810 et 1855²². La liste s'allongerait si l'on ajoutait les alliés et descendants non porteurs du nom patronymique.

20 - Les familles Fontémoing et Lacaze se sont trois fois alliées en : 1745, 1830 et 1863.

21 - « L'union Républicaine », 4 juillet 1886.

22 - Il s'agit des communes suivantes : Galgon, La Rivière, Montagne, Saint-Michel-la-Rivière, Tizac-de-Curton, Génissac.

Malgré les changements de régimes et les bouleversements juridiques du mode de recrutement des municipalités (lois des 22 pluviôse an VIII, 21 mai 1831, 3 juillet 1848, 7 juillet 1852 et 5 mai 1855), ce pouvoir, et plus généralement le pouvoir local, reste aux mains de la haute bourgeoisie qui forme une élite urbaine unie par de nombreux liens, parmi lesquels ceux de la famille jouent un rôle essentiel²³. Ainsi, après l'avènement de Louis-Philippe sur le trône, une nouvelle loi (21 mai 1831) rétablit l'élection des conseillers municipaux (élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans) par un corps électoral censitaire. Libourne compte alors 497 électeurs pour 9 838 habitants. A la suite des élections municipales des 23, 26 et 29 octobre 1831, sur 23 conseillers municipaux, 12 entrent pour la première fois dans le conseil, dont le premier adjoint (descendant Fontémoing) et le second (parentèle B). Parmi les autres nouveaux, l'un est un cousin du maire nommé en 1832, l'autre le petit-fils d'un maire sous l'Ancien Régime ; deux membres d'une même famille, Louis et Simon Boutin, entrent ensemble. Seul à rompre l'homogénéité sociale de cette assemblée, un boulanger, dont la situation de fortune est toutefois très honorable. 16 membres sur 23 sont inscrits avec la profession de négociants en vins (12) ou propriétaires (4). Parmi ceux qui exercent une autre activité, certains n'en sont pas moins d'importants propriétaires, comme le maire Jean David, avocat, possesseur du château Bergat, à Saint-Émilion, ou le premier adjoint Bertrand Dumas-Saint-Georges, ancien officier d'infanterie, qui détient le château Junayme à Fronsac. Lors du renouvellement de 1834, 4 nouveaux conseillers sont élus. L'un d'entre eux est un cousin du maire (toujours Jean David). En 1837, aucun nouveau n'est élu. En 1840, six conseillers municipaux siègent pour la première fois. Mais 5 membres du précédent conseil sont décédés, ont démissionné ou ont été révoqués. Des 6 entrants, 3 appartiennent à la parentèle A parmi lesquels 2 sont de futurs maires (Hippolyte Danglade et Emile Morange). En 1843, les nouveaux édiles sont au nombre de 4. L'un est le fils d'un conseiller élu en 1831 et décédé en 1834, appartenant à la parentèle B, l'autre est le fils d'une Fontémoing (Alphonse Dufoussat, futur premier adjoint et conseiller municipal, tandis que 8 (soit plus d'un tiers) des conseillers en place y sont depuis 1831. Importante proportion, d'autant plus que parmi les deux tiers remplacés depuis 1831, un tiers l'a été par la force des choses, à la suite de décès principalement, voir de démissions. La constance est de rigueur...

1870 marque le premier coup infligé à cette influence. La loi du 20 janvier 1874, qui ramène en force les nominations au détriment des élections, puis la crise du 16 mai 1877 constituent ce que Jean-Marie Mayeur appelle « le dernier sursaut des anciennes classes dirigeantes. » Mais jusque-là, « *Le faible rôle des organisations expliqu(ait) que la politique s'identif(iât) d'abord à des hommes (comme) les notabilités locales* »²⁴. Aussi le développement du débat politique et son extension entraînent une mutation du personnel politique local. A Libourne, les élections municipales du 6 janvier 1878, victoire des républicains, entraînent la nomination comme maire d'Elie Largeteau. Il est le premier adjoint depuis 1800 à n'appartenir à aucune des deux parentèles, si l'on fait exception d'Auguste Dufau, maire de 1815 à 1828, issu de la même classe sociale que celle à laquelle appartiennent les deux parentèles, et qui est un ancien jurat et le fils du maire de Libourne sous l'Ancien Régime ; et de Jean David, maire de 1832 à 1848, marié avec une demoiselle Lavau, de Saint-Émilion, dont la famille forme avec celle des Fontémoing les deux plus riches de Saint-Émilion entre 1750 et 1850²⁵.

Ce bouleversement est fragile. La municipalité élue en janvier 1878 est ainsi dissoute en mars de la même année à la suite de démissions en cascades de conseillers. Quant à Elie Largeteau, premier maire libournais dont l'origine sociale est manifestement plus modeste que celle de ses prédécesseurs (son père, tonnelier, appartenait à la petite bourgeoisie), il ne reste que trois années à la tête de la cité. Son successeur, Abel Surchamp (qui devient conseiller général puis député), est le premier de ces maires « hors parentèle » (son père était maréchal-ferrant) à s'assurer une position stable.

23 - Voir Jean-Pierre Chaline (Les bourgeois de Rouen, une élite urbaine au XIX^e siècle, E.N.S.P., 1982) pour les mariages ou l'exemple des faire-part de décès où s'étale un réseau familial volontairement pléthorique.

24 - Jean-Marie Mayeur, La vie politique sous la Troisième république, Seuil, 1984, page 78.

25 - D'après Henri Enjalbert, ouvrage cité.

Néanmoins l'influence des deux parentèles (A et B) décrites n'a pu s'affaiblir jusqu'à se dissoudre. Elles ont trop profondément marqué la vie locale pour cela, et il faut attendre la première guerre mondiale pour que leur emprise puisse être considérée comme résiduelle dans le jeu politique. L'impression profonde qu'elles ont laissée durant leur longue période de pouvoir sans partage s'accompagne d'une double conséquence.

D'une part les individus issus de classes nouvelles (et généralement plus modestes à l'origine) qui parviennent au pouvoir après 1878 s'organisent sur le même modèle et usent de semblables procédés qui tendent à développer et privilégier les réseaux familiaux afin de faciliter la conquête et la conservation du pouvoir. Ainsi Abel Surchamp (1846-1913) installe-t-il un cousin comme premier adjoint en 1888, et à son décès, en 1913, il est remplacé au conseil municipal par son neveu Abel Barraud, qui se fait appeler Barraud-Surchamp. Neveu qu'il a adopté en 1902, un mois après que celui-ci se soit marié avec la fille d'un ancien conseiller municipal qui siégea lorsqu'il était maire. Quand à Charles Sarrazin, maire de 1912 à 1913, il succède en 1878 à son père (Honoré Sarrazin) entré en 1871 dans le conseil municipal, suivi en 1881 par son beau-frère Wilfrid Bruneau (marié avec Mathilde Sarrazin) qui deviendra premier adjoint en 1900. A l'échelon cantonal, lors des élections de 1898, l'Administration cherche un candidat qui lui agrée pour le canton de Pujol. Le seul qui semble être en mesure d'être élu - et le sera - est le docteur Louis Coustou, président du conseil d'arrondissement de Libourne, qui ne souhaite dépendant pas briguer le siège de conseiller général. S'étant finalement laissé convaincre, il y met une condition que le sous-préfet de Libourne expose au préfet de la Gironde dans une lettre du 11 mars 1898 : « ... *M. le Docteur Coustou - qui fait évidemment un sacrifice en acceptant le mandat de conseiller général - n'a cédé qu'à la condition expresse que des démarches seraient faites en vue d'obtenir de l'avancement pour son frère, M. Coustou, Juge au tribunal Civil de Marmande. Ce magistrat sollicite depuis longtemps la Présidence du Tribunal de 3ème classe dans la région.. MM Raynal et Obissier, sénateurs et M. Surchamp député, ont déjà entretenu, il y a une huitaine de jours, M. le Garde des Sceaux de cette situation. J'ai, d'autre part, assuré à M. Coustou que le concours de l'administration Préfectorale ne lui ferait pas défaut. Je vous serai donc reconnaissant de prier M. le Ministre de l'Intérieur de vouloir bien intervenir auprès de M. le ministre de la Justice pour que satisfaction soit donnée le plus tôt possible au vœu de M. le Dr Coustou en raison du service qu'il vient de rendre à la politique gouvernementale dans la 1ère circonscription de Libourne. Mr le Dr Coustou appartient d'ailleurs à une famille des plus honorables dont les sentiments républicains sont connus ; il est le gendre de M. Lajaunie (Lajonie), maire républicain de Gensac »²⁶.*

D'autre part, la lutte contre les anciens réseaux familiaux « réactionnaires » est considérée comme une priorité par les nouveaux venus. Un événement de la vie politique libournaise témoigne de l'importance accordée par le nouveau personnel politique au remplacement des précédents cadres locaux et au discrédit jeté sur ceux-ci. Le 10 avril 1894 est célébré à la mairie de Libourne le mariage civil d'Eugénie Duverger-Nédellec avec Fernand Josselin, docteur en droit et avoué. L'épouse est issue de la parentèle A. Une arrière-grand-mère du côté paternel est une Fontémoing. Du côté maternel (la famille Chaperon) elle est aussi apparentée à cette famille, comme en témoigne le faire-part de décès de son grand-père (Raymond-Félix Chaperon) sur lequel apparaît deux fois le nom de la famille Fontémoing. Cet aïeul, magistrat, a été conseiller municipal de 1865 à 1870, en 1874, et conseiller d'arrondissement de 1864 à 1870. Le mariage est célébré par le maire, Louis Cimetière, élu sur une liste républicaine en 1892. Celui-ci prononce un discours dans lequel il loue les qualités de l'épouse, issue « *d'une famille où l'honneur est une religion et la piété un culte* », et il lui offre un superbe bouquet de fleurs « *au nom de la cité qu'il représente* ». Le surlendemain (12 avril), le journal « des intérêts religieux et conservateurs », La Chronique, relate cet épisode mondain sur une colonne, soulignant qu'il s'y pressait « *une élégante assistance, où étaient largement représentés la magistrature, le barreau, l'armée, le commerce, etc...* ». Trois jours plus tard (15 avril), le journal concurrent, l'Union Républicaine, publie une lettre d'un conseiller municipal qui apostrophe le maire sur sa complaisance à

l'égard « des personnes du monde dit aristocratique », « ces familles réactionnaires, ennemies irréconciliables de nos institutions républicaines », s'adressant dans les termes suivants au maire : « et c'est aux pieds de ces familles-là que vous vous croyez autorisé à mettre la Ville de Libourne »²⁷. Le 17 avril, le conseil municipal se réunit en séance extraordinaire. Une vive polémique oppose les édiles concernant l'attitude du maire, tandis que ce dernier échange des propos acrimonieux avec l'auteur de la lettre. Après une longue discussion, l'ordre du jour de confiance est voté. Le maire ne s'estimant pas suffisamment soutenu donne sa démission, accompagné de ses deux adjoints. Toutefois, une semaine plus tard, un compromis ayant été trouvé, ceux-ci sont réélus.

L'épisode en dit long sur la crainte que le nouveau personnel politique nourrit à l'égard des « anciennes classes dirigeantes ». Pourtant le règne sans partage des familles de notables sur la vie politique locale était terminé. Conjointement on assistait à la modernisation du système politique, tandis que d'autres formes de solidarités, adaptées à l'évolution, se mettaient en place. Le modèle ancien ne devint pas pour cela obsolète. On assista à un bouleversement des réseaux familiaux et politiques, mais non à leur disparition. Jusqu'en 1914, la notabilité reste un critère essentiel pour l'accès aux fonctions électives. Et si la pression des familles notables ne s'exerce plus avec autant de poids, les membres des deux parentèles que nous avons décrits, et sur lesquels nous allons revenir plus en détails dans les chapitres qui suivent, gardent encore influence et pouvoir, grâce à leur origine qui facilite leur insertion dans le jeu d'une société politique qui se démocratise progressivement, et dans laquelle la fortune, le savoir et les relations constituent des atouts non négligeables.

Christophe-Luc Robin

Vice-président de la Société Historique et Archéologique de Libourne ;

Membre du Centre aquitain de recherche en histoire contemporaine de l'Université Michel-de-Montaigne - Bordeaux III.



27 - A.D.G., 3 M 872 : dossier contenant les extraits de la presse et les rapports du sous-préfet au préfet.

“LE JOUR”

Tôt ce matin là, à Rouet, les bonnes s'agitaient pour obtenir de Jeanne, la cuisinière, une casserole d'eau chaude pour la toilette de leurs petits.



Rouet

Nous étions mardi. Ce jour était important pour mes grands-parents Danglade car c'était leur "Jour".

Nounou s'attaquait à Claude, Maurice, François et Odile Laporte Bisquit, qui se retrouvaient tous quatre ensemble dans un tub. Dans la chambre à côté, c'était Andrée qui décapait Béatrice et Patrick Danglade, tandis qu'un peu plus loin Baptistine nous essorait déjà. Nous, c'est-à-dire Michelle, Christian et moi. La grande maison sentait le savon de Marseille. Elle était emplie de nos cris. A l'écart, les tantes et ma mère s'aspergeaient de poudre de riz et les hommes, en pestant, ajustaient leur cravate.

Au-dehors, sur la terrasse d'où l'on a cette magnifique vue sur la vallée de la Dordogne, Edouard, le chauffeur, sous la conduite de ma grand-mère, installait des tréteaux, des planches et une nappe en lin damassé sur laquelle notre fidèle Marie allait disposer avec art les verres à pied, des tasses, des assiettes, fourchettes, etc. sans oublier le bouquet de dahlias, enfin tout le

bazar indispensable pour affirmer le standing de ce genre de manifestation. Ensuite, les plus pieux priaient pour qu'il ne pleuve pas tandis qu'un guetteur placé au bout de l'allée devait signaler les premiers arrivants. Alors, à son appel, sortaient de la cuisine, les cakes, les pains d'épice, l'orangeade et le vin de la propriété.

Traditionnellement les Horeau arrivaient les premiers. La voiture de tête avec Monsieur Horeau et tante Nénette. Une deuxième renfermant Jacques de Lavaux, tante Guiguite et parfois Nadette, Michel et Fanfan, nos copains. La troisième voiture de ce clan était conduite par René de Conninck. Il était accompagné de tante Zizi, sa femme, et de Jean, parfois de Jacques. Louis Horeau était une figure légendaire du 'Tout-Libourne. Un redoutable homme d'affaires un peu maquignon. Son affaire de vins, la Maison Horeau-Beylot, était l'une des premières de la région. Il avait doublé sinon triplé le nombre de ses propriétés. Il avait même étendu son emprise jusqu'à Paris où il venait d'acheter un important immeuble, à deux pas de l'Étoile, 37 rue Washington. Il présidait toutes les œuvres de bienfaisance de Libourne et il adorait les banquets. Il était "capitaine d'honneur des pompiers de Libourne" !

Ensuite arrivaient de l'houl, les Ayguesparse, de proches cousins. Je me souviens surtout de Georges et de ses histoires grivoises. Il s'attribuait une grande fortune et lorsque les parents lui demandaient où il la mettait, il répondait : "dans une lessiveuse, et j'ai tant de sous que je prends ma Jeanne par les bras et je me sers de ses fesses pour les rasser".

Françoise et Henriette Lanore, deux vieilles filles charmantes, venaient du Gas à bicyclette, Le Gas, une délicieuse chartreuse perdue dans les bois, à mi-route entre Libourne et Rouet.

Hippolyte Danglade avait une longue barbe blanche. Il arrivait de Plainpoint, un château produisant un vin assez réputé. Parfois il emmenait avec lui nos cousins Arnaud et Murielle, qui était déjà bien jolie.

Puis venaient les Corre, les Despujol (château Nénin), les Fourcaud-Laussac (Cheval Blanc), les Giraud (Corbin), les Nicolas (la Conseillante), les Ducasse (l'Évangile). Encore des oncles, des tantes, des cousins ou cousines. Nous avions pour instruction d'embrasser la main des dames et de dire poliment : "Bonjour mon oncle, bonjour ma tante" et ma mère ajoutait ingénument : "il y a neuf chances sur dix pour que ces personnes soient des parents. Si elles ne le sont pas, elles seront fières que vous les considériez comme tels" ...

Enfin, arrivait Monsieur Courau, le régisseur, dans sa minuscule voiture qui dénotait parmi les monstres de nos invités. On se moquait un peu de lui car il était mal fagoté dans son éternel complet trois pièces en

velours côtelé. Mais il a bien pris sa revanche depuis car c'est lui qui a fondé la F.N.S.E.A.-P, ce puissant syndicat. C'est lui qui ira discuter sans céder avec le général De Gaulle pour défendre ses pairs.

On papotait dur. Les enfants tétanisés par les recommandations se tenaient à l'écart

A 19 heures 30, le dernier invité parti, les parents se retrouvaient entre eux et se réjouissaient de la réussite de leur Jour, certainement ce qu'il y avait eu de mieux depuis long temps.

Le lendemain à 16 heures 30, la grosse Talbot renfermant mes grands-parents, suivie de la Peugeot des Joppé, de la Renault des Roger Danglade, d'une somptueuse voiture Laporte Bisquit et de la Citroën de mes parents, quittaient Rouet pour Junayme où les Horeau recevaient le mercredi, leur Jour. Le buffet avait été aménagé devant le château et l'on y servait du cake, du pain d'épice, de l'orangeade pour les dames, le vin de la propriété pour les messieurs. On était heureux car on y retrouvait les Ayguesparse, les Lanore, les Corre, etc. (voir plus haut). A 19 heures 30, nos cinq voitures regagnaient Rouet.

Le jeudi, le vendredi, le samedi, étaient "le Jour" d'une autre propriété. On y retrouvait les mêmes personnages autour du même buffet ... Mais les vins d'après mon grand-père étaient de plus en plus ordinaires : " C'est misérable d'offrir une bibine pareille. Ils couleront la région. Ils vont nous ruiner ". Mais chaque propriétaire devait tenir le même raisonnement.

Hubert AUSCHITZKY

publié dans
SUD OUEST
le 29 juillet 1993.

puis dans la
*Revue historique et archéologique
du Libournais
et de la Vallée de la Dordogne*
1^{er} trimestre 2001 (Tome LXVIII n° 259).

Ces parents et amis, et encore bien d'autres, nous allons les retrouver dans les chapitres qui suivent.

Les Danglade de Libourne

RECENSEMENT DE 1866

21 Rue Michel Montaigne à Libourne

Danglade Léon, gendre, négociant	38 ans
Duverger Louise, épouse	30 ans
Danglade Hippolyte, fils	11 ans
Danglade Hélène, fille	8 ans
Danglade Gaston, fils	6 ans
Danglade René, fils	4 ans
Duverger-Nédelec, négociant	60 ans
Fontémoing Eugénie	54 ans
Duverger Edouard	31 ans
Chaperon Geneviève	21 ans
Duverger Louis, fils	7 mois
Tremblier Virginie, domestique	28 ans
Cenac Marinette, domestique	28 ans
Fezeau Anne, domestique	18 ans
Truville, ép. Billot, domestique.	49 ans.

6, rue Michel Montaigne

Danglade Jean-Baptiste, négociant	68 ans
Lacaze Reine	63 ans
Danglade Edouard-Mathieu fils, négociant	38 ans
Ricaumont Amélie, épouse	34 ans
Lacaze Ernest François, gendre	
Danglade Alice	29 ans
Lacaze Victoire Jeanne, fille	3 ans
Lacaze Caroline, fille	9 mois
Voisin Marie, domestique	38 ans
Guimard Amélie, domestique	26 ans
Marty Philippe, domestique	40 ans
Farnier Jean, domestique.	30 ans.

9, rue des Chais à Libourne

Ayguesparsse Victor, négociant	50 ans
Rousseau Marie	41 ans
Ayguesparsse Georges, fils	22 ans
Ayguesparsse Albert, fils	18 ans
Bouques Marie, domestique	42 ans
Laisseplagne? Marie, domestique	21 ans.

42, rue de Perrigueux à Libourne

Danglade Hippolyte, propriétaire, ancien maire	66 ans
Chaperon Cécile, épouse	60 ans
Graugère?	
Lamoureux Jean, domestique	37 ans
Genny, domestique (fille naturelle)	29 ans
Puyberlet Antoinette, domestique	23 ans.

6, rue Sainte Catherine à Libourne

Ayguesparsse Jean-Baptiste, négociant	54 ans
Larue, épouse Palmyre	37 ans
Gillès Marie, domestique	35 ans
Labourdet Marie, domestique	24 ans
Simonet Pierre	27 ans.

RECENSEMENT 1896**25, rue Michel Montaigne à Libourne**

Danglade René (<i>c'est Léon</i>), négociant	68 ans
Danglade Roger (<i>c'est René</i>), fils	28 ans
Ayguesparsse Eugénie, belle-fille	21 ans ¹
Danglade Léon (<i>c'est Roger</i>), fils	7 ans ¹
Danglade Georgette, fille	8 ans ¹
Flichon Marceline, domestique	29 ans
Flichon Jean, domestique	26 ans
Point Elisabeth, domestique	25 ans
Vidal Léonie, domestique	28 ans
Drilhollé Marie, parente	32 ans.

RECENSEMENT 1901**25, rue Michel Montaigne à Libourne**

Danglade Léon, négociant en vin	72 ans
Danglade René, fils	39 ans
Danglade (<i>c'est Ayguesparsse</i>) Eugénie, belle-fille	28 ans ¹
Danglade Roger, petit-fils	6 ans ¹
Danglade Georgette, petite-fille	5 ans ¹



1 - Beaucoup de fantaisie dans ces deux derniers recensements, ainsi Roger a 7 ans en 1896, et 6 ans en 1901 ; Georgette, 8 ans en 1896, et 5 ans en 1901...

3

Pendant longtemps nous nous étions demandés comment Martin Danglade, vivant à Bayonne,

e

19

- Jean Baptiste IV,
- Hippolyte (*écrit dans les actes : Hipolite*),
- Edouard.

Agés respectivement de sept ans, cinq et trente-deux mois à la mort de leur père, Louis Auliacq, capitaine de navire, leur oncle paternel, sera désigné subrogé tuteur par le Conseil de famille, présidé par le juge de paix de Bayonne. ¹², ¹³ et ¹⁸.

La succession sera réglée par sous seing privé, le 28 fructidor an XI (15 septembre 1803). ¹⁵, ¹⁶, ¹⁷ et ²⁰.

Ces actes sont intéressants car ils nous apprennent qu'à l'époque de son décès Martin Danglade exerçait à Bayonne la profession de négociant en produits exotiques (café, canne à sucre, campêche, pacotilles de la Louisiane, prises des corsaires, etc.) et qu'il vivait, avec femme et enfants, dans une quasi misère. Ils logent dans une chambre ; disposent seulement de deux lits plus un lit d'enfant, et de quatre paires de draps pour cinq individus.

÷

Jean-Baptiste, Hippolyte et Edouard vont s'établir à Libourne où ils seront accueillis, introduits et épaulés par leurs parents maternels, les Lacaze. Rapidement ils y feront fortune et s'imposeront.

Pour la commodité de notre étude, nous allons maintenant partager la famille en trois branches distinctes :

- Les descendants de Jean-Baptiste Danglade formeront la première, et feront l'objet du Chapitre 245.
- Ceux d'Hippolyte, la deuxième, et feront l'objet du Chapitre 250.
- Enfin, ceux d'Edouard, la troisième, d'où le Chapitre 251.

∞

FRANCOIS LACAZE tailleur aux Raux (1655/1723) X MORAN Anne (1663/1731) X d. 06. 1685

JEAN 1694

PIERRE 1696/1699

JEAN 1719/1719

FRANCOIS (jeune) 1724/1810 MARIE 1735 / 1735
heritier de Bellevue. Bourgeois/negociant
X Marie Elisabeth PROTEAU
fille Vincent/ Fontemoing therese

FRANCOIS 1766 MATHIEU GASTON
Juge, negociant 1768/1850
célibataire JEANNE 1775 Maire, Bourg, neg
vit avec J. BAPT Danglade X1 FOURNIER A. marie
(neveu) X2 LAFAYE Anne

1765/766 1770 1771/1844
FRANCOISE JEANNE
X DELUZE P. XDECAZE M Louise 1772
Aide de camp du Gal LARUE
Avril Vérinie

FRANCOISE JEANNE
1771/18.. ROSALIE
X DANGLADE M.
1771

se & boire
+ G.S. 1863
dit avec son neveu
J. BAPT Danglade

MARIE
CLAIRE
1797/1798

M. ELISE PIERRE
VICTOIRE Théophile
1794 peintre
DURANT J. neg.
DEGRANGE 1799/1846
X1 ST GENIS BOURGES
Anne Louise

françois REINE
HENRI Victoire
X M. Clemence X
BERRIARD J. BAPT
DANGLADE

FRANCOIS
GASTON
Neg
off. Legion
d'honneur

François PIERRE
Auguste François
X Eugène
J. L. Merillot avocat
1802/1866 X
Mtre Courtier M. Celeste
à Bordeaux Fontemoing
1802

FRANCOISE
Marie
Catherine
Eugene
1813
J. G. E MORANGE
LACAZE
LACAZE

J. BAPTISTE
X
LACAZE
LACAZE

LAURENCE
VICTOIRE
1841

MATHIEU
GUSTAVE
1844/1909

THERESE
HENRIETTE
X
KERMARTIN
Henry
Gal de division

PIERRE
FRANCOIS
LOUIS
(PAU)

MARIE
AUGUSTINE
X
BRUN Louis
MARIE
X
J. Paul
CHAPERON

FRANCOISE
LOUISE
MARIE
X

ERNEST X
ARICIE
DANGLADE
ALBERTY
off de
cavalerie
X

RAYMOND
EDOUART
ALBERTY
off de
cavalerie
X

sous la tutelle de
françois LACAZE

EUGENE 1863

4

LES LACAZE

FRANCOIS I LACAZE

Tailleur aux Raux.

Né en 1655. Décédé en 1723.

Marié le 4 juin 1685 à Anne Moran, née en 1663, décédée en 1685.

Dont 3 fils :

1. Raymond, qui suit. Première branche
2. Jean I (1694), mort à la naissance.
3. Pierre I (1696/1699). Deuxième branche. Sur laquelle nous ne savons rien.

Première branche
RAYMOND LACAZE ET SES DESCENDANTS

RAYMOND LACAZE

Chirurgien, puis bourgeois
et négociant barbier.
Propriétaire du château Bellevue à Saint-Emillion.

Né en 1688. Mort en 1763, aux Raux.

Il épouse Géraude David, fille de Jean et de Françoise Lacroze.

Dont 6 enfants :

1. François Aimé, Première tige.
2. Pierre II (1717), part à Lanterneau.
3. Françoise I (1721-1778) Héritière des Raux. Célibataire. Habite Laborde.
4. Jean II (1719/1719)
5. François II (Jeune), Cinquième branche.
6. Marie I (1735/1735).



Première branche. Première tige
FRANÇOIS AIMÉ LACAZE ET SES DESCENDANTS

Il est né en 1715.

Négociant aux Raux.
 Bourgeois en 1746.
 Habitant Grand rue en 1757.

Il décède en 1746.

Il s'était marié le 5 mai 1745 à Jeanne Fontémoing (*chapitre 249*), fille de Michel, négociant, et de Marie Despujol.

Dont quinze enfants :

1. Marie II, née en 1746. Mariée à Jacques Largeteau, bourgeois, négociant de la Maison Largeteau-Langa.
2. Mathieu (1747/1751).
3. Marie III, née en 1748. Mariée à Jean Detron.
4. Jacques Aîné. Qui suit.
5. Françoise II (1750/1775).
6. Arnaud (1753/1757).
7. François III (1755/1755).
8. Jeanne-Catherine (1756/1830).
9. François IV, qui suit.
10. Joseph (1758/1791).
11. Jacques-Pierre (1761).
12. Raymond Jacques (1762/1766).
13. Jean-Jacques (1763/1804), marié à Marie-Catherine Decazes. Elle est parente avec le ministre de Louis XVIII. Elle semble être sa sœur.
14. Françoise Thérèse (1764).
15. Marguerite Elisabeth (1773).

Jacques Lacaze, Aîné

4. Né en 1752.

Bourgeois. Négociant. Propriétaire à Vayres.
 Député de la Gironde à la Convention nationale. Guillotiné en 1793.

Il s'était marié en 1780 à Jeanne Victoire Mathieu (1758-1782), fille de Jean et de Thérèse Chaumel.

Dont 2 enfants :

1. François V (1802). Propriétaire de Bellair. Mineur à la mort de son père. Son oncle, François IV Lacaze, sera nommé tuteur.
2. Joseph Jean (1782).

François IV Lacaze

Marié à Louise Rosalie Dumas (1759/1830), nommé tuteur des enfants de son frère Jacques.

Trois enfants :

1. François, valet ordinaire en 1817.
2. Hippolyte (1798/1819).
3. Jeanne Marie Julie Aricie (1796), mariée à Berthomieu Barry.

80

Cinquième branche
FRANÇOIS II (JEUNE) LACAZE ET SES DESCENDANTS

Il est né en 1724. Mort en 1810.

Il est qualifié de Tailleur aux Raux.
 Bourgeois. Négociant.
 Héritier du château Bellevue à Saint-Emilion.

Marié à **Elisabeth Proteau** (*chapitre 244*), fille de Vincent et de Thérèse Fontémoing (*chapitre 249*).

Dont neuf enfants :

1. François VII, né en 1766. Juge et négociant. Célibataire. Vit avec sa sœur Jeanne Rosalie et son neveu **Jean Baptiste Danglade** (*chapitre 245*).
2. Jeanne I, née en 1775.
3. Gaston. *Troisième tige*. Qui suit.
4. Françoise III (1765/1766).
5. Jeanne II (1770), mariée à P. Deluze-Létand.
6. François VIII. *Sixième tige*. Qui suit.
7. Marie Sophie, née en 1772. Mariée à Véninie Larue. Sans descendance connue.
8. **Françoise IV, notre ancêtre**. *Huitième tige*. Qui suit.
9. Jeanne Rosalie. Célibataire. Elle vit avec son frère François VIII et son neveu Jean Baptiste Danglade.

Mais si l'on étudie l'arbre généalogique d'Elisabeth Proteau (chapitre 244), on trouve :

- 1- Mathieu, marié à Marie-Anne Fournier¹,
- 2- François VIII. Deuxième rameau. Qui suit.
- 3- Françoise III,
- 4- Jeanne II,
- 5- **Françoise IV, notre ancêtre**. troisième rameau. Qui suit.
- 6- Jeanne (Rosalie). Célibataire. Elle vit avec son frère François VIII et son neveu Jean Baptiste Danglade.
- 7- Jeanne III.



¹ - C'est une première erreur. Marie Anne Victoire Fournier, nous le verrons en étudiant Gaston Lacaze qu'il s'agit de sa première femme. Elle est la sœur de Pierre Benoît Fournier, de Reine Céleste Fontémoing et d'Anne-Louise Saint Genis Bourgès, sœur utérine.

Cinquième branche. Troisième tige.
GASTON LACAZE ET SES DESCENDANTS



Gaston Lacaze (1768-1850), négociant en vins et propriétaire, président du tribunal du commerce de Libourne, officier de la Légion d'honneur, décoré du Lys, a pris une part active à la Révolution, puis a été finalement arrêté sous la Terreur. Jugé par la Commission militaire, il a réussi à sauver sa tête.

Le coup d'Etat du 18 brumaire fut généralement considéré comme la chance de revenir à un régime plus propice à la paix intérieure et donc à la bonne marche des affaires. Gaston Lacaze, le premier, retrouvera la place et le titre de maire, jusque-là supprimé. Il occupait les fonctions de président des administrateurs de la commune depuis mai 1798. Il dirigera le conseil municipal selon le système complexe de sélection des notabilités issu de la loi du 22 pluviôse an VIII. Il sera conseiller général de la Gironde de 1825 à 1839.

Il semble très proche de sa sœur Françoise IV, la femme de **Martin II Danglade**.

Il épouse en premières noces Marie Anne Victoire Fournier. Elle est la sœur de Pierre Benoît Fournier, de Reine Céleste Fontémoing (*chapitre 249*) et d'Anne-Louise Saint-Geniès-Bourgeois, sœur utérine.

Pierre Benoît Fournier décède le 8 décembre 1846 dans son hôtel particulier situé à Paris rue neuve des Mathurins. Il semble qu'il n'ait pas d'enfant car le partage de ses biens se fait entre ses frères, sœurs, neveux et nièces ...¹.

Gaston Lacaze, tombé veuf, se remarie avec Anne Lafaye.

Il a eut six enfants :

1. Marie Claire (1797/1798).

2. Marie Elise Victoire (1794), mariée à J. Durant Degrange. Dont au moins un fils, Louis, qui sera maire de Libourne en 1892 et de 1896 à 1904,
3. Pierre III *Théophile*, qui suit.
4. *François* Henri, qui suit.
5. *Reine* Victoire, mariée en 1826 à son cousin germain **Jean-Baptiste Danglade**. Dont la descendance figure dans le chapitre 249.
6. François Gaston. Négociant. Officier de la Légion d'honneur.

<i>Pierre Lacaze</i>

Négociant.
Peintre.

Né en 1799. Mort en 1846.

Marié à Anne-Louise Saint-Geniès-Bourgès. Fille du premier lit de Moreau? et de Delort?.

Dont trois enfants :

1. Laurence Victoire, née en 1841.
2. Mathieu Gustave, 1844/1909.
3. Thérèse Henriette, marié à Henry Kermartin, général de division. Sous la tutelle de François Gaston Lacaze.

<i>Henri Lacaze</i>

Marié à M. Clémence Berriard.

D'où X, mariée à Gaston H. Beylot

Dont Maurice Beylot, né en 1854.



Cinquième branche. Sixième tige.
FRANÇOIS VINCENT LACAZE ET SES DESCENDANTS

François, Vincent Lacaze (1771-1844), propriétaire, ancien capitaine d'état-major du général Avril. Fut conseiller municipal de Libourne de 1815 à 1816.

Epouse en 1802 Marie-Louise Decazes. Elle serait la sœur du ministre de Louis XVIII... Donc la belle-sœur de son cousin Jean-Jacques Lacaze (13^{ème} enfant de François-Aimé et de Jeanne Fontémoing).

Dont trois enfants :

1. François-Auguste,
2. **Eugène**, notre ancêtre.
3. Marie IV *Catherine Coralie*.

3 - Eugène Lacaze

Pierre, François, Eugène Lacaze (1805-1889), conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux. Chevalier de la Légion d'honneur, fut conseiller général de la Gironde de 1845 à 1880 et de 1882 à 1886, maire de Lugon de 1875 à 1889.

Marié en 1802 à Céleste Fontémoing.

Dont :

Pierre, François, Marie, Ernest. Il est né à Libourne le 16 juin 1831. Il y meurt le 15 octobre 1877. Il est marié en 1855 à Jeanne *Françoise Alice* Danglade, sa cousine issue de germain (*chapitre 245*).

Négociant, juge suppléant en 1861, juge en 1874. Nommé le 31 janvier 1874 deuxième adjoint au maire de libourne, il démissionne le 8 avril 1876. Administrateur de l'hôpital de Libourne. Vice-consul de Suède et de Norvège. Chevalier de l'ordre de Vasa.

D'où :

- *Victoire*,
- *Marie Caroline*,
- *Cécile*.

qui suivent ;

4 - Victoire Lacaze

En religion : Sœur Aimée de Jésus, religieuse du Carmel.

4 - <u>Marie</u> Caroline Lacaze

Elle épouse Abel Lanore.
De ce mariage sont issus :

- Yves,
- Françoise,
- Christine,
- Roger,
- Henriette.

qui suivent ;

5 - Yves Lanore

Archéologue, né à Libourne le 11 mars 1893, il meurt à Beyrouth (Liban), le 6 mars 1953.
Il épouse à Reims, le 14 novembre 1921, Marie-Louise Stennevin, officier de l'Instruction publique, directrice honoraire des Etudes françaises du Proche-Orient. Elle est née en 1895. Elle est l'arrière-petite-fille du général comte Drouot.

D'où :

- 6 - Monique. Née à Paris le 20 mars 1924. Licenciée d'anglais.
- 6 - Fabienne. Née à Damas (Syrie) le 18 février 1929. Elle épouse à Saïgon, le 10 mars 1954, Jacques Le Cun, officier de la marine marchande. D'où :
 - 7 - Bruno, né en 1955,
 - 7 - Jean-Jacques, né en 1957.
- 6 - Yvaine. Née à Damas le 16 janvier 1934. Docteur en droit, professeur de droit privé à Paris. Elle épouse à Toulouse, le 25 juillet 1961, Jean-Paul Buffelan, ingénieur O.S.T. diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie. Docteur en droit. professeur de droit public à Paris. Né à Toulouse le 12 avril 1931. Il est le fils de Joseph Buffelan, conseiller honoraire à la cour d'appel de Toulouse, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1914-18 et 1939-45, et de Renée Jouhate. D'où :
 - 7 - Isabelle, née en 1962,
 - 7 - Marie-Aude et Marie-Axelle, nées en 1963,
 - 7 - Pierre, né en 1964,
 - 7 - Olivier, né en 1965.

5 - Françoise Lanore

Sans alliance.

5 - Christine Lanore

Epouse en 1938 Pierre Juest d'Inglemare. Veuf avec quatre enfants de Marguerite Giraud (*chapitre 245*).

5 - Roger Lanore

Cadre commercial. Il épouse en 1928, Renée Duclion. D'où :

- 6 - Alberte, décédée en 1993. Elle était l'épouse en 1956 Jean Mounier. D'où :
 - 7 - Bénédicte, née en 1958,
 - 7 - Bertrand, avocat, né en 1958,
 - 7 - Yves, né en 1962,
 - 7 - Patrick, né en 1964.

- 6 - Edith, née à Bordeaux en 1931. Elle épouse en 1961, Jean Boisse de Black, né à Marseille en 1931. D'où :
 - 7 - Christophe, né à Bordeaux en 1962. Il épouse en 1990 Charlotte Boudoin, née en 1956. D'où :
 - 8 - Arthur, né à Bordeaux en 1991.
 - 7 - Isabelle, née à Bordeaux en 1965. Elle épouse en 1995, Pascal Busquet, née en 1962. D'où :
 - 8 - Carla, née en 1996 à Andernos (Gironde).

- 6 - Ghislaine, épouse en 1957 François Turbet-Delof. D'où :
 - 7 - Eric, né en 1959. Epouse Mathilde Seguin. D'où :
 - 8 - Marick, né en 1980,
 - 8 - Marc Antoine,
 - 8 - Mathieu,
 - 8 - Emmanuel,
 - 8 - Marie-Madeleine,
 - 8 - Marguerite.
 - 7 - Benoît, né en 1961, épouse Catherine Verdon. D'où :
 - 8 - Anne Sophie,
 - 8 - Paul.
 - 7 - Corinne, née en 1962, épouse Claude Carpentier. D'où :
 - 8 - Caroline.
 - 7 - Henry, né en 1964, épouse Hélène Lauriaux. D'où :
 - 8 - Boris,
 - 8 - Yvan.
 - 7 - Brigitte, née en 1967. D'où :
 - 8 - Julien,
 - 8 - Amendine.

- 6 - Chantal, épouse en 1961 Jacques Labedade. D'où :
 - 7 - Pascal, né en 1962, épouse Jil Guilan, le 10 août 1995. D'où :
 - 8 - Hugo,
 - 8 - x.
 - 7 - François, né en 1963. Sans alliance
 - 7 - Anne, née en 1965, épouse x Leprêtre. D'où :
 - 8 - Pauline.

5 - Henriette Lanore

Sans alliance.

4 - Cécile Lacaze

Mariée en 1861 à Daniel Bureau, notaire Mauléon-Soule. Elle est décédée en 1907, et Daniel en 1939.

d'où :

- *Solange,*
- *René,*
- *Marcelle.*

qui suivent :

5 - Solange Bureau

Elle épouse en 1922 Charles Ducasse. Négociant en vins. Fils d'Adrien Ducasse. D'où :

6 - Bernard, né le 7 novembre 1922. Négociant puis archiviste à Libourne. Marié à Libourne en 1951, à x.

D'où :

- 7 - Paul, né le 6 mai 1952, « *pas encore marié, mais il y songe* »²
- 7 - Philippe, né le 8 novembre 1953, marié.
- 7 - Sophie, née le 1^{er} mai 1955, mariée.

6 - Yvonne, née le 20 juillet 1924. Enseignante des « tout-petits ». Sans descendance.

6 - François, né le 1^{er} mars 1926. Marié à x. D'où :

- 7 - Christine, née le 13 mars 1961.
- 7 - Jean-François, né le 13 mars 1963.
- 7 - Olivier, né le 12 mai 1970. Marié le 28 août 1995 à x. D'où : ?
 - 8 - Sébastien
 - 8 - Amélie

6 - Henri, né le 6 octobre 1932. Marié à x. D'où :

- 7 - Yves, né le 24 juillet 1968. Marié à x. D'où :
 - 8 - Quentin, né le 15 janvier 1999.
 - 8 - Mathieu, né le 7 février 2001.
- 7 - Nicolas, né le 4 janvier 1970. Marié à x. D'où :
 - 8 - Vincent, né le 11 avril 2002.

5 - René Bureau

Directeur commercial. Officier de réserve. Officier de la Légion d'honneur. Il épouse en 1921 Marcelle Baquey. D'où :

6 - Michel, né le 22 janvier 1922. PDG des textiles TCT à Thaon. Il épouse Françoise

2 - C'est le genre de réflexion que faisait Charles Ducasse le plus naïvement du monde. Et le brave Pau a déjà plus de cinquante ans !

Heuchel en 1950. D'où :

7 - Dominique, né le 4 janvier 1954. Il épouse Marie-Louise Chauvigné.

D'où :

8 - Olivier, né le 24 novembre 1987.

8 - Diane, née le 24 juillet 1990.

7 - Stéphane, né le 25 mai 1958. Marié à x. D'où :

8 - Un enfant.

7 - Frédéric, né le 28 juillet 1963. Marié à x. D'où :

8 - Deux enfants.

6 - Alain, né le 3 janvier 1924. Assureur maritime. Marié à Danielle Bivort. D'où :

7 - Laurence, née le 27 février 1955. Contrôleur de gestion ANPE. Mariée à Philippe Roch. D'où :

8 - Kathleen, née le 3 octobre 1990.

8 - Hélène, née le 7 juillet 1993.

7 - Evelyne, née le 9 décembre 1956. Fondé de pouvoir chez Castel. Sans descendance.

6 - Noël, né le 11 décembre 1932. Directeur des recherches chez P.S.A. Marié en 1956 à Viviane Peugeot. D'où :

7 - Richard, né le 4 juin 1957. Artiste. Marié à Charlotte Lepas, en 1993.

7 - Marie-Noëlle, née le 9 janvier 1960. Enseignante.

Puis Noël s'est remarié le 2 mai 1981 à Jacqueline Gouin. D'où :

7 - Emmanuel, né le 29 avril 1979. Pilote commercial aux USA.

7 - Raphaël, né le 28 décembre 1981.

5 - <i>Marcelle Bureau</i>

Religieuse carmélite, comme sa tante Victoire. Décédée à Bourges en 1934.





Madame VICTOIRE LACAZE, en religion, sœur Aimée de Jésus, religieuse du Carmel; Monsieur ADEL LANORE et Madame ABEL LANORE, née LACAZE; Monsieur DANIEL BUREAU et Madame DANIEL BUREAU, née LACAZE;

Messieurs YVES et ROGER LANORE, Mesdemoiselles FRANÇOISE, CHRISTINE et HENRIETTE LANORE; Monsieur RENÉ BUREAU, Mesdemoiselles SOLANGE et MARCELLE BUREAU;

Monsieur LÉON DANGLADE; Madame ALBERT LACAZE;

Madame LACAZE PATRICE; Madame EMILE MORANGE, née LACAZE;

Le Capitaine et Madame ALBERT DANGLADE et leur fils; Monsieur et Madame DANIEL d'YNGLEMARE et leurs enfants;

Monsieur et Madame AMÉDÉE LEWDEN et leurs enfants; Le Commandant et Madame LEWDEN et leurs enfants; Monsieur l'Abbé LEWDEN; Monsieur et Madame JULES DUCASSE; Mesdemoiselles ALICE et ERNESTINE LEWDEN;

Monsieur et Madame HIPPOLYTE DANGLADE et leurs enfants; Le Capitaine GASTON DANGLADE et ses enfants; Monsieur et Madame RENÉ DANGLADE et leurs enfants; Monsieur et Madame BRACHET et leurs enfants;

Monsieur et Madame EUGÈNE LACAZE et leurs enfants; Le Capitaine et Madame PETIT-JEAN ROGET et leurs enfants; Le Capitaine et Madame COMIOT et leurs enfants;

Monsieur GUSTAVE LACAZE; la Comtesse HENRY DE KERMARTIN;

Monsieur et Madame ALFRED LACAZE et leurs enfants; Le Commandant et Madame THÉRY et leurs enfants;

Monsieur et Madame GASTON LACAZE et leurs enfants; Monsieur et Madame MAURICE LACAZE;

Madame EDOUARD CHAUVIN et ses enfants;

Le Commandant et Madame DANGLADE; Monsieur et Madame EUGÈNE DANGLADE et leurs enfants; Madame DEMPTOS et ses enfants;

Monsieur et Madame LOUIS DURAND-DÉGRANGE et leurs enfants; Madame LEFRANC et ses enfants;

Madame PAUL CHAPERON et ses enfants;

Madame LARGETEAU; Madame EMILÉ LEMONNIER et ses enfants; Monsieur et Madame ALFRED MORANGE et leur fils;

Monsieur et Madame ROZIER; Monsieur et Madame RAYMOND FONTÉMOING et leurs enfants;

Madame LOUIS DUCASSE et ses enfants; Monsieur et Madame ADRIEN DUCASSE et leurs enfants; Monsieur le Conseiller AMÉDÉE ROUJOL et ses enfants;

Ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

MADAME JEANNE-FRANÇOISE-ALICE LACAZE

NÉE DANGLADE

leur mère, belle mère, grand'mère, sœur, belle-sœur, nièce, tante, grand'tante, cousine germaine et cousine, décédée à Libourne, le 30 Décembre 1905, dans sa 71^e année, munie des Sacraments de l'Eglise.

Et vous prient d'assister à ses obsèques qui auront lieu le Mardi 2 Janvier 1906, en l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Libourne.

On se réunira à la maison mortuaire, 9, Rue Michel-Montaigne, à 9 heures du matin, d'où le convoi funèbre partira à 9 heures 1/2 très précises.

LIBOURNE, le 30 Décembre 1905.

Priez pour Elle!

Prière de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

Cinquième branche. Huitième tige.
FRANÇOISE IV LACAZE ET SES DESCENDANTS

- 1 mètre 56
- cheveux châtains
- front couvert
- sourcils châtains
- yeux châtains
- nez effilé
- petite bouche
- menton rond
- visage ovale
- teint clair

Est ainsi décrite dans son passeport établi à Bayonne le 3 juillet 1812. Elle avait 38 ans. ≈¹⁹

Françoise IV Lacaze, dite Fanchette, fille de François et d'Elisabeth Proteau (*chapitre 244*), épouse à Libourne, en 1795, **Martin-II Danglade** (*chapitre 196 du Tome XIV*) ●⁸. Dont la descendance fait l'objet des chapitres 245, 250 et 251.



Recueil des actes

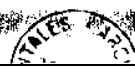


Pour les de la 1/2 revolve a la lique maternelle vi 12/60 12^e, ainsi que les 3/4 qu'elles ont de valles dans
 l'instiute d'incertaine dressé apres le deie du d. feu M^r Jounin par M^r Desours 10^e a Paris en date du 26
 oct 1846 M^r Marie Louise Clementine Fontenoy est deiee d'aini d'une portion de la d. succession Jounin
 elle a laisi pour deuls hoitiers M^r 7^e 8^e armand Fontenoy son frere pour 2/3 et M^r Alfred et
 Raymond Fontenoy ses freres sur nommes pour 1/3 en sorte que l'immeuble sus en valle appartiendra
 D'inglade jusqu'à concurrence de 10/60 12^e a M^r Degrauge pour 10/60 12^e aux mineurs Marie et Henriette
 Lacaze conjointement pour 10/60 12^e a M^r Raymond Fontenoy pour 10/60 12^e a M^r Alfred Fontenoy pour 10/60
 12^e a M^r 5^e 6^e pour 10/60 12^e, et enfin a M^r Fontenoy frere, Raymond et Alfred Fontenoy conjointement pour
 10/60 12^e En la personne de M^r Jounin, M^r Jounin etait propriétaire de l'immeuble sus en valle
 savoir des constructions comme les ayant fait edifier de ses deniers personnels et du terrain comme l'ayant acquis
 des hospices de la ville de Paris ainsi qu'il résulte d'un procès verbal d'adj^e dressé les 1^{er} et 5^e du mois de
 1834, en la salle des ventes à l'hôtel de ville de Paris par devant M^r Delamare, conseiller de préfecture de la
 qui, le d. pouvoir verbal est adj^e de la 1^{re} lot de l'enchère a M^r Jounin moyennant le prix principal de 89,500^e

le prix était payable savoir: 5/10^e dans le délai de 4 mois et avant la prise de possession, 1/10^e dans le délai de une année, 2/10^e dans le délai
 de 2 ans, 5/10^e dans le délai de 3 ans et 1/10^e dans le délai de 4 ans M^r Jounin s'est libéré de son prix en versant dans la caisse d'acquit
 de la administration des hospices le montant en capital et intérêts du d. prix

Conditions de la Vente art^s 1^{er} transmissions

de Préféré. L'adjudicataire sera propriétaire sur le jour de l'adjudication. Il prendra les biens d'antichat ou de souche au jour de cette adjudication,
 sous peine de prendre à aucune diminution de prix ni à aucune garantie et indemnité et les vendeurs pour toutes les dégradations, réparations, sinistres
 depuis l'enchère ni de fosses d'écouler creusés dans la désignation la sous-vente ni la construction ni à raison de la rétrocession des biens d'après les lieux
 des propriétés voisines. Art^s 2^o Servitudes. L'adjudicataire jouira des servitudes actives et passives des servitudes positives, servitudes d'acquiescence déclarées
 ou non, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls et fortune dans aucun recours et les vendeurs et sous quelapremière clause
 puisse attribuer soit aux adjudicataires soit aux tiers d'autres et plus amples droits que ceux résultant des titres ou de la loi. Art^s 3^o Impôts en -
 puits annexes. L'adjudicataire bien que propriétaire par le fait seul de l'adjudication ne sera tenu d'aucun impôt sur la perception des impôts qui à
 partir du 1^{er} janvier 1855. Art^s 4^o Contributions. L'adjudicataire supportera les contributions et charges de toute nature dues sur les biens
 sous le terme d'impôts d'impôts au jour de son entrée en possession des revenus. Il jouira des intérêts des impôts à raison de 4 1/2% par an. Dans
 aucun cas il n'est tenu de payer d'impôts jusqu'à ce qu'il ait payé le principal de son prix. Art^s 5^o Dons et locations. L'adjudicataire sera tenu de toutes
 pour le temps qui en restera et courra au moment de l'adj^e de toutes les d'impôts et locations qui seront déclarés dans un état annexé à l'adjudication et
 tenu compte de tous et sous déduction de son prix aux différents locataires des loyers qui ils auront payés d'avance et qui auront été déclarés dans
 dans le procès verbal de l'adj^e et dans un état annexé à l'adjudication. A défaut de cette déclaration l'adjudicataire sera tenu de payer les loyers des
 loyers qui de justifieront avoir régulièrement payés d'avance et il en sera tenu de son prix de son adjudication. Art^s 6^o Assurances. L'adjudicataire
 et l'assureur. L'adjudicataire devra entretenir à partir de son entrée en possession et pour tout le temps qu'il aura été en possession de la police
 d'assurances et l'assureur qui a pu être contracté, il jouira à partir de la date de son entrée en possession les primes et d'indemnités, qu'il se rendra
 pendant toute la durée de son prix, sans qu'il y ait lieu de le révoquer. Art^s 7^o Droits de l'enregistrement et autres. L'adjudicataire sera tenu de
 toutes les dépenses de tous les droits d'enregistrement, de l'impôt et autres auxquels l'adjudication donnera lieu. Art^s 8^o Frais de procédure. L'adju-
 dicataire paiera entre les parties et sur la quotité de son prix, pour tous les frais de procédure, d'instance, d'instance, d'instance, d'instance, d'instance
 auxquelles auront été tenu les frais faits pour parvenir à l'enchère et à l'adjudication des biens et de tous les droits de l'instance et de l'instance



Vente de l'hôtel de la rue neuve des Mathurins à Paris

Napoléon par la Grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des Français a tous présents et à venir salut.

Le juge tenant l'audience des criées du Tribunal Civil de 1^{ère} instance du département de la Seine séant au palais de justice à Paris a rendu le jugement dont la teneur suit sur le cahier des charges signé par Me Jacquin avoué en ce tribunal dûment en forme timbré et déposé au greffe du dit tribunal aux termes de l'acte suivant. L'an 1859 le 10 mars au greffe a comparu Me Provot substituant Me Jacquin avoué de Mme Danglade et autres lequel a déposé ès mains de nous greffier soussigné un cahier de charges par lui rédigé pour parvenir à la vente d'une maison sise à Paris rue neuve des Mathurins n° 19. Le dit cahier des charges enregistré à Paris le 10 mars 1859, v° 428 f° 49 c° 4 par Frémont qui a reçu 1f 10c, compris 10c et contenant 15 rôles qui ont été côtés et paraphés par l'avoué poursuivant. Déclarant le comparant que l'adjudication de l'immeuble dont il s'agit aurait lieu le 6 avril prochain. Desquels comparution dépôt et indication le comparant a requis acte que nous lui avons octroyé. Signé Provot et Victor Noël. Enregistré à Paris le 26 mars 1859 v° 428 f° 11605 reçu 4f 55c 10e compris signé Frémont. En duquel sus dit cahier des charges la teneur suit : **Cahier des Charges** Clauses et conditions aux quelles sera adjugée en l'audience des criées du tribunal civil de 1^{ère} (instance) du département de la Seine au palais de justice à Paris sur incitation au plus offrant en dernière soumission. **En un seul lot.** Une Maison sise rue neuve des Mathurins n°19. Aux requête poursuite et diligence de 1° Mme Reine Victoire Lacaze épouse de Mr Jean-Baptiste **Danglade** négociant avec lequel elle demeure à Libourne (Gironde). 2° Mr Jean Baptiste Danglade négociant à Libourne (Gironde) en nom et pour assister et autoriser la dite dame son épouse. 3° Mme Marie Elise Lacaze épouse de Mr Jean **Durand-Degrange** propriétaire demeurant à Libourne. 4° Mr Jean Durand Degrange propriétaire demeurant à Libourne au nom et pour assister et autoriser la dame son épouse. 5° Mr Jean-Baptiste **Fontémoing** (Raymond) propriétaire demeurant à Libourne. 6° Mr Jean-Baptiste Alfred Fontémoing avoué demeurant à Libourne. 7° Mr Jean Baptiste Armand Fontémoing propriétaire demeurant à Libourne. 8° Mme Marie Laurence **Delord** propriétaire rentière Vve de Mr Alexandre **Bourgès-Saint-Geniès** demeurant à Libourne. Ayant tous les susnommés pour avoué Me Jacquin, demeurant à Paris rue Chabannais n°5. En présence de 1° Mme Marie Louise Laure Bourges-Saint-Geniès Vve de Mr Pierre Théophile **Lacaze** ancien négociant demeurant (en) la dite ville de Libourne, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de 1° Mathieu Gustave Lacaze. 2° Henriette Thérèse Lacaze, ses deux enfants mineurs, ayant pour avoué Me Sicard Mitoufles demeurant à Paris rue des Moulins n°20. 2° DE Mr François Gaston Lacaze négociant officier de la Légion d'honneur demeurant à Libourne. Au nom et comme subrogé tuteur des mineurs Mathieu Gustave et Thérèse Henriette Lacaze qualité à laquelle il a été nommé et qu'il a accepté suivant délibération du conseil de famille des mineurs tenus sous la présidence de Mr le juge de paix du canton de Libourne en date du 24 9bre 1846. En exécution d'un jugement rendu en la 1^{ère} chambre du tribunal civil de 1^{ère} instance de la Seine le 11 février 1859 enregistré signifié à (l') avoué par acte du palais en date du 22 février 1859 enregistré et à parties par exploit de Lyraud huissier à Libourne en date des 24 et 28 février 1859 enregistré. Duquel jugement le dispositif et ainsi conçu. Ordonne qu'aux requête poursuite et diligence les demandeurs en présence des parties intéressées ou elle dûment appelées il sera par devant Descours notaire à Paris procédé dans un délai qui n'excédera pas six mois aux opérations du compte liquidation et partage de la succession de Pierre Benoît Fournier en préalablement aux dites opérations. Ordonne qu'aux mêmes requête poursuite et diligence en présence des parties intéressées ou elles dûment appelées il sera en l'audience des criées de ce tribunal procédé à la vente en adjudications publiques sur licitation de la maison sise à Paris rue neuve des Mathurins n°19 sur le cahier des charges qui sera à cet effet dressé sur la mise à prix fixée d'office par le tribunal à 480 000 fr. Comme Mr Copeaux? juge pour faire le rapport sur l'homologation de la liquidation s'il y a lieu en cas d'empêchement du juge ou du notaire ordonne qu'il sera pourvu à leur remplacement par Mr le président du tribunal sur simple requête. Compense les dépens entre les parties qui sont autorisées à les employer en frais de vente liquidation et partage et dont distraction aux avoués qui l'ont requis. **Désignation.** La maison présentement mise en vente est située à Paris rue neuve des Mathurins sur laquelle elle porte le n° 19. Elle tient du midi à la propriété dite le Casino Saganini. A l'ouest Mr Charlot à l'est la copropriété de Mr Wattelin. Elle se compose de 2 corps de bâtiments principaux doubles en profondeur élevés sur caves d'un rez-de-chaussée et de 4 étages carrés avec greniers au dessus couvert en tuiles. On a accès dans la maison par une grande porte cochère sur la rue 2 escaliers principaux conduisent aux différents étages des 2 corps de bâtiments. Corps de bâtiments sur la rue le corps de bâtiment sur la rue se compose au rez-de-chaussée de 2 logements outre la loge du concierge chacun des 4 étages ne se compose que d'un seul et vaste appartement. Corps de bâtiment sur la cour le corps de bâtiment sur la cour est divisé au rez-de-chaussée en 2 appartements au 1^{er} au 2^{ème} et au 3^{ème} étage en un seul appartement chacun au 4^{ème} en 2 appartements. Outre les 2 corps de bâtiment est une grande cour carrée pavée en grès dans laquelle est élevé un corps de bâtiment simple en profondeur bornant la propriété du côté de Mr Wattelin dans toute la hauteur de ce bâtiment existe un escalier de service avec corridors de dégagement pour le service des 2 corps principaux des bâtiments.

Dans la cour existent 3 écuries et 5 remises. Pompe alimentée par les eaux de la ville. Ensuite du 2ème corps de bâtiment est un petit jardin dans lequel est élevé une petite construction pouvant servir de salle de billard. Toutes les constructions faites en pierre de taille ou moellons sont en parfait état de réparation et d'entretien; **Propriété.** En la personne des vendeurs, la maison mise en vente appartient aux vendeurs comme seuls et uniques héritiers et représentants de Mr Pierre Benoît Fournier décédé à Paris en son hôtel rue neuve des Mathurins n°19 le 8 Xbre 1846 laissant pour héritiers : 1er Mme Danglade par représentation de Mme Victoire Fournier sa mère décédée épouse de Mr Lacaze et sœur du dit feu sieur Fournier en à la succession de laquelle Mme Danglade avait droit pour 1/3. Pour 1/6ème de la moitié afférente à la ligne paternelle au 6/12ème. Et pour 1/18ème de la moitié afférente à la ligne maternelle ou 4/12ème du total. 2ème Mme Desgrange sœur de Mme Danglade aussi par représentation de Mme Lacaze sa mère de laquelle elle a été aussi héritière pour 1/3. 1er pour 1/6ème de la moitié afférente à la ligne paternelle ou 6/12ème au total 2ème pour 1/8ème de la moitié afférente à la ligne maternelle ou 4/12ème. 3ème les mineurs Mathieu Gustave et Thérèse Henriette Lacaze par représentation de Mr Pierre Théophile Lacaze leur père qui était aussi fils de la dite dame Victoire Fournier décédée épouse de Mr Lacaze et sœur germaine du dit feu sieur Fournier 1er pour 1/6ème conjointement de la moitié afférente à la ligne paternelle ou 6/12ème au total. 2ème Et pour 1/18ème aussi conjointement de la moitié afférente à (la) ligne maternelle ou 4/12ème au total. 4ème Melle Marie Louise Clémentine Fontémoing (aujourd'hui décédée) par représentation de Mme Reine Céleste Fournier sa mère décédée épouse de Mr Fontémoing et sœur germaine du de cujus en la laissant son bien pour 1/3. 1er pour 1/6ème de la moitié afférente à la ligne paternelle ou 6/12ème au total. En 2ème pour 1/18ème de la moitié à la ligne maternelle ou 4/12ème au total. 5ème Jean Baptiste Raymond Fontémoing aussi par représentation de la dite Reine Céleste Fournier sa mère. 1er pour 1/6ème dans la moitié dévolue à la ligne paternelle ou 6/12ème. 2ème et pour 1/8ème de la moitié dévolue à la ligne maternelle ou 4/12ème. 6ème Mr Jean Baptiste Alfred Fontémoing avoué également par représentation de la dite dame Reine Céleste Fournier sa mère 1er pour 1/6ème de la moitié dévolue à la ligne paternelle au total 6/12ème. Et pour 1/18ème de la moitié dévolue à la ligne maternelle ou 4/12ème au total. 6ème Et en fin Mme St Genis sœur utérine du de cujus et issue du 2ème mariage de Melle Moreau avec Mr Delort laquelle avait épousé en 1ères noces Mr Fournier père du dit feu sieur Benoît Fournier pour 1/3 de la ½ dévolue à la ligne maternelle ou 12/60 12ème, ainsi que les d. qualités ont été établies dans l'intitulé d'inventaire dressé après le décès du dit feu sieur Fournier par Mr Descours notaire à Paris en date du 26 Xbre 1846. Melle Marie Louise Clémentine Fontémoing est décédée saisie d'une portion de la d. succession Fournier. Elle a laissé pour seuls héritiers Mrs Jean Baptiste Armand Fontémoing son père pour 2/8ème et Mrs Alfred et Raymond Fontémoing ses frères sus nommés pour 3/8ème en sorte que l'immeuble mis en vente appartient à Mme Danglade jusqu'à concurrence de 10/60 12ème, à Mr Degrange pour 10/60 12ème, aux mineurs Mathieu et Henriette Lacaze conjointement pour 10/60 12ème. A Mr Raymond Fontémoing pour 10/60 12ème, à Mr Alfred Fontémoing pour 10/60 12ème, à Mme St Genis pour 10/60 12ème, et enfin à Mr Fontémoing père, Raymond et Alfred Fontémoing conjointement pour 10/60 12ème. **En la personne de Mr Fournier**, Mr Fournier était propriétaire de l'immeuble mis en vente savoir des constructions comme les ayant fait édifier de ses deniers personnels et du terrain comme l'ayant acquit des hospices de la ville de Paris ainsi qu'il résulte d'un procès verbal d'adjudication dressé les 1er et 30 du mois de Xbre 1834, en la salle des ventes à l'hôtel de ville de Paris par devant Mr Delamorelie conseiller de préfecture délégué, le d. procès verbal contenant l'adjudication du 6ème lot de l'enchère à Mr Fournier moyennant le prix de 99 300 fr. Le prix était exigible savoir : 3/10ème dans le délai de 4 mois et avant la prise de possession, 1/10ème dans le délai de une année, 2/10ème dans le délai de 2 ans ; 3/10ème dans le délai de 3 ans et 2/10ème dans le délai de 4 ans. Mr Fournier s'est libéré de son prix en versant dans la caisse du receveur de l'administration des hospices le montant en principal et intérêt du prix. **Conditions de la vente Art. 1er** Transmission de propriété. L'adjudicataire sera propriétaire par le fait seul de l'adjudication. Il prendra les biens dans l'état où ils seront au jour de cette adjudication sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix ni à aucune garantie d'indemnité c/ les vendeurs pour surenchères, dégradations, réparations, curage de puits puisards ou de fosses d'aisance erreurs dans la désignation la consistance ou la contenance ni à raison de la mitoyenneté des murs déparant les biens des propriétés voisines. **Art. 2ème** Servitudes. L'adjudicataire jouira des servitudes actives et souffrira des passives occultées ou apparentes déclarées ou non, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques périls et fortune dans aucun recours c/ les vendeurs et sans que la présente clause puisse attribuer soit aux adjudicataires soit aux tiers d'autres et plus amples droits que ceux résultant des titres ou de la loi. **Art. 3ème** Entrée en jouissance. L'adjudicataire bien que propriétaire par le fait seul de l'adjudication n'entrera néanmoins en jouissance pour la perception des loyers qu'à partir du 1er juillet 1853. **Art. 4ème** Contributions Intérêts. L'adjudicataire supportera les contributions et charges de toute nature dont les biens sont ou seront grevés à compter du jour fixé pour son entrée en jouissance des revenus. Il paiera les intérêts de son prix à raison de 5 p % par an. Sans aucune retenue à compter de la même époque jusqu'au paiement intégral du prix. **Art. 5ème** Baux et locations. L'adjudicataire sera tenu d'exécuter pour le temps qui en restera à courir au moment de l'adjudication les baux et locations qui seront déclarés dans un dire avant l'adjudication. Il tiendra compte en sus

et sans diminution de son prix aux différents locataires des loyers qu'ils auraient payés d'avance et qui auront été déclarés soit dans le présent cahier de charge soit dans un dire avant l'adjudication à défaut de cette déclaration l'adjudicataire tiendra compte aux locataires des loyers qu'ils justifieront avoir régulièrement payés d'avance et il en retiendra le montant sur le prix de son adjudication. **Art. 6ème** Assurance contre l'incendie. L'adjudicataire devra entretenir à partir du jour de son entrée en jouissance et pour tout le temps qu'il en reste à courir toute police d'assurance c/ l'incendie qui a pu être contractée, il paiera à partir de sa dite entrée en jouissance les primes et droits de telle manière que les vendeurs ne puissent être aucunement poursuivis, inquiétés ni recherchés. **Art. 7ème** Droits d'enregistrement et autres. L'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix tous les droits d'enregistrement, de greffe et autres auxquels l'adjudication donnera lieu. **Art. 8ème** Frais de poursuite. L'adjudicataire paiera entre les mains et sur la quittance de l'avoué poursuivant, en sus de son prix et dans la 8ème de son adjudication, la somme à laquelle auront été taxés les frais fait pour parvenir à la vente et à l'adjudication ci-dessus désignée dont le montant sera déclaré en vertu des charges avant l'adjudication. Il paiera également dans le même délai, entre les mains et sur la quittance de l'avoué poursuivant en sus du prix de l'adjudication, le montant de la remise proportionnelle fixée par la loi. La grosse du jugement d'adjudication ne pourra être délivrée par le greffier du tribunal qu'après la remise qui lui aura été faite de la quittance des dits frais qui demeurera annexée à la minute du jugement d'adjudication. **Art 9ème** Levée et signification. L'adjudicataire sera tenu de lever le jugement et de le faire signifier dans le mois de l'adjudication à ses frais, faute par lui de satisfaire à cette condition dans le délai prescrit les vendeurs pourront se faire délivrer la grosse du jugement d'adjudication à ses frais par le greffier du tribunal trois jours après une sommation sans être obligés de remplir les formalités prescrites par la loi pour parvenir à la délivrance d'une 2ème grosse. **Art. 10ème** Transcription. Dans la 15ne suivante, l'adjudicataire devra faire transcrire à ses frais son jugement d'adjudication au bureau des hypothèques dans l'arrondissement duquel sont situés les biens. **Art 11ème** Formalités en cas d'inscriptions. Si sur la transcription ou pendant la 15ne qui la suivra, il survient des inscriptions du chef des vendeurs ou de leurs auteurs, l'adjudicataire devra en dénoncer l'état à l'avoué poursuivant aux frais des vendeurs par acte d'avoué à avoué, dans la 15ne de la délivrance de cet état. Les vendeurs auront à compter de cette dénonciation un délai de 10 jours pour rapporter à l'adjudicataire le certificat de radiation de ces inscriptions. Pendant ce délai l'adjudicataire ne pourra faire aux créanciers les notifications prescrites par les articles 2183 et 2184 du code civil, à moins qu'il n'y soit contraint par les poursuites d'un créancier inscrit? Il ne pourra non plus faire ni offres réelles ni consignation ni aucune diligence pour opérer sa libération. Les inscriptions prises sur un ou plusieurs des vendeurs ne pourront empêcher le paiement des portions du prix afférent aux vendeurs non grevés. **Art. 12ème** Purge légale. L'adjudicataire aura un délai de 4 mois pour remplir s'il le juge convenable et à ses frais les formalités pour purger les hypothèques légales dont les biens pourraient être grevés. **Art. 13ème** Paiement du prix. Après l'expiration des délais pour purger les hypothèques de toute nature, soit que l'adjudicataire ait ou non rempli toutes les formalités, il sera tenu de payer son prix à Paris, en principal et intérêts, aux vendeurs, aux créanciers inscrits ou aux délégataires. Ce prix sera payé en espèces d'or et d'argent ayant cours de monnaie et non autrement. L'adjudicataire par le fait seul de l'adjudication renoncera à invoquer toutes lois et ordonnances qui introduiraient le cours forcé de papier monnaie, effets publics ou autres valeurs. Dans le cas où les vendeurs ou leurs créanciers ne seraient pas en mesure de recevoir le prix, l'adjudicataire aura la faculté de le conserver, cependant un an après l'adjudication, il devra s'il en est requis, consigner chaque année échue des intérêts du dit prix. **Art. 14ème** Prohibition de [...] l'immeuble vendu. Avant le paiement intégral de son prix, l'adjudicataire ne pourra faire aucun changements notables aucune démolitions ni commettre aucunes détériorations dans les biens à peine d'être contraint immédiatement à la consignation de son prix même par la voie de folle enchère si les délais fixés par l'Art. 12ème ci-dessus ne sont pas expirés et que les vendeurs ne soient pas en état de recevoir le prix, l'adjudicataire devra les indemnités de la perte que cette consignation leur ferait éprouver jusqu'à l'expiration des dits délais. Soit pour le temps pendant lequel la caisse des consignations ne paie pas d'intérêt soit pour la différence existante entre l'intérêt à 5 p % et celui servi par la caisse des consignations. **Art. 15ème** Remise des titres. Les vendeurs remettront à l'adjudicataire lors du paiement du prix les titres de propriété qu'ils ont en leur possession et qui seront déclarés dans un dire avant l'adjudication, à l'égard de tous autres titres que l'adjudicataire voudra se procurer il est autorisé à s'en faire délivrer des expéditions ou extraits à leurs frais par tous dépositaires. **Art. 16ème** Réception des enchères. Les enchères seront reçues conformément aux Art. 705 et 964 du code (de) procédure civile, que par le ministère d'avoués exerçant près le tribunal civil de 1ère instance du département de la Seine. **Art. 17ème** Des commands. Dans le cas où l'adjudicataire userait de la faculté de déclarer command il sera obligé avec ceux qui se seront substitués au paiement du prix et à l'accomplissement des charges de l'enchère. Les adjudicataires seront obligés solidairement du paiement du prix et à l'accomplissement des charges de l'enchère. **Art. 18ème** Folle enchère. A défaut par l'adjudicataire d'exécuter aucune des clauses et conditions de l'adjudication ou de payer tout ou partie des prix, les vendeurs ou les créanciers pourront faire revendre les biens par folle enchère dans les formes prescrites par les articles 738 et suivants du code de la procédure civile. Si le prix de la nouvelle adjudication est inférieur à ce qui sera dû alors en

principal et intérêts sur le prix de la 1^{ère} le fol enchérisseur sera contraint au paiement de la différence en principal et intérêts par toutes les voies de droit et même par corps conformément à l'art. 740 du code de la procédure civile. Dans le cas où le prix principal de la 2^{ème} adjudication serait supérieur à celui de la 1^{ère} la différence appartiendrait aux vendeurs ou à leurs créanciers. Dans aucun cas le fol enchérisseur ne pourra répéter fort contre les vendeurs auxquels ils resteront acquis à titre de dommages et intérêts des frais de poursuite de vente ni ceux d'enregistrement de greffier d'hypothèque qu'il aurait payé ou qui profiteront au nouvel adjudicataire. Le fol enchérisseur ne pourra également répéter contre les vendeurs ou leurs créanciers aux quels ils demeurent acquis les intérêts du prix dont la consignation aurait été provoquée en vertu de l'art. 13^{ème} qui précède. L'adjudicataire par folle enchère devra les intérêts de son prix du jour de l'adjudication à lui faite sans le recours des vendeurs ou de leurs créanciers contre le fol enchérisseur pour les intérêts courus dans l'intervalle de la 1^{ère} à la 2^{ème} adjudication ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les conditions ci-dessus sont applicables même au cohéritier ou copropriétaire adjudicataire, sans préjudice du droit attribué aux vendeurs par l'art. 9 de se faire délivrer une grosse du jugement d'adjudication pour contraindre l'adjudicataire au paiement de son prix. **Art. 19^{ème}** Attribution de juridiction. Le tribunal de 1^{ère} instance du département de la Seine sera seul compétent pour connaître de toutes les contestations relatives à l'exécution les conditions de l'adjudication en a ses suites quels que soient la nature des dites contestations en le lieu du domicile des parties intéressées. **Art 20^{ème} et Dernier** L'adjudicataire sera tenu d'élire domicile à Paris pour l'exécution des charges et conditions de l'adjudication si non et par le fait de l'adjudication ce domicile se fera de droit chez l'avoué qui se sera rendu adjudicataire. Les vendeurs élisent domicile savoir 1^{er} les poursuivants en l'étude de Me Jacquin avoué fixé à Paris rue Chabannais n°5. 2^{ème} Vve Lacaze en l'étude de Me Sicard Mitoufflet avoué fixé à Paris rue des Moulins n°20. Les domiciles élus seront attributifs de juridiction même pour le préliminaire de conciliation et les actes d'exécution ceux sur la folle enchère et tous les exploits d'offres réelles ou d'appel y seront valablement signifiés. Outre les charges clauses et conditions ci-dessus les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement de la 1^{ère} Chambre du tribunal civil de 1^{ère} instance de la Seine du 11 février 1853 enregistré signifié à la somme de 480 000 fr. Fait et rédigé à Paris le 1^{er} mars 1853 par Me Jacquin avoué poursuivant. Signé Jacquin. Enregistré à Paris le 10 mars 1853 V^o 428 f^o49 C^o4. Reçu 1fr. 10 c. 10 compris. Signé Frémont. **Et le 5 avril 1853** au greffe des criées est comparu Me Jacquin avoué de dame Reine Victoire Lacaze épouse de sieur Jean Baptiste Danglade des sieur et dame Degrange des sieurs Fontémoing et de la dame Vve Bourge St Genis poursuivant la vente dont s'agit. Lequel complétant l'enchère qui précède a dit qu'il serait remis à l'adjudicataire l'expédition d'un procès verbal dressé par Mr Delamarche, conseiller de préfecture de la Seine délégué constatant l'adjudication au profit de Mr Fournier auteur des vendeurs du terrain sur lequel est construit la maison dont s'agit et les pièces constatant la libération du sieur Fournier. Qu'en ce qui concerne les baux en locations l'adjudicataire serait tenu d'exécuter les locations verbales qui ont pu être faites. Qu'il serait tenu de laisser jouir Mr Gally du rez-de-chaussée à droite du corps de bâtiment sur la rue jusqu'au 1^{er} janvier 1856 moyennant un loyer annuel de 1 000 fr. par an. Mme Durand du 1^{er} étage du bâtiment sur la rue jusqu'au 1^{er} 8bre 1858 moyennant un loyer annuel de 4 060 fr. Mr Blancher le rez-de-chaussée à gauche du même corps de bâtiment jusqu'au 1^{er} juillet 1859 moyennant 600 fr. M. Petit jusqu'au 1^{er} avril 1854 du 3^{ème} étage du même corps de bâtiment moyennant un loyer annuel de 2 800 fr. Mme Develoy du rez-de-chaussée à gauche du corps de bâtiment sur la cour jusqu'au 1^{er} juillet 1859 moyennant un loyer annuel de 400 fr. Mr Sabatier du 1^{er} étage du même corps de bâtiment sur la cour moyennant un loyer annuel de 3 500 fr. jusqu'au 1^{er} 8bre 1855. Mr de Faney du 2^{ème} étage du même corps de bâtiment jusqu'au 1^{er} janvier 1854 ou 1^{er} janvier 1857 ou 1^{er} janvier 1860 à son choix et au choix de Mr Faucy moyennant un loyer annuel de 3 800 fr. Mr Bernard du 3^{ème} étage du même corps de bâtiment sur la cour jusqu'au 1^{er} 8bre 1855 moyennant un loyer annuel de 2 800 fr. Déclarant que Mr Gally a payé d'avance 600 fr. et que Mme Develoy a payé 400 fr. que complétant l'art. 12^{ème} de [...]. Etat civil des vendeurs Mr et Mme Danglade sont mariés sous le régime de la communauté et n'ont jamais été tuteurs. Mrs Raimond Fontémoing et Alfred Fontémoing sont célibataires et n'ont jamais été tuteurs ni comptables de deniers publics. Mme Vve Bourge St Denis n'est ni n'a été tutrice. La succession de feu sieur Fournier a été acceptée sous bénéfice d'inventaire par les mineurs Lacaze par acte fait au greffe du tribunal civil de la Seine le 19 avril 1847. Signé Jacquin. **Et le 5 avril 1853** au greffe a comparu Me Jacquin avoué de Mme Reine Victoire Lacaze épouse du sieur Jean Baptiste Danglade des sieur et dame Degrange des sieurs Fontémoing et de Mme Vve Bourge St Genis, lequel rendant compte des formalités par lui remplies pour poursuivre la vente sur licitation entre majeurs et mineurs de la maison sise à Paris rue neuve des Mathurins n°19 dépendant de la succession du sieur Pierre Benoît Fournier a dit : qu'après le dépôt au greffe du tribunal civil de 1^{ère} instance de la Seine du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente sommation d'en prendre communication et d'assister à la vente en adjudication publique le 6 avril 1853 à l'audience des criées du tribunal civil de la Seine a été faite suivant exploit de Cyrand huissier à Libourne en date du 28 février 1853 enregistré à Mr François Gaston Lacaze négociant demeurant à Libourne au nom et comme subrogé tuteur des mineurs Lacaze. Qua pareille sommation a été faite suivant acte du palais en date du 12 mars 1853 enregistré à Me Sicard Mitoufflet avoué de Mme Vve Lacaze au nom et comme tutrice de ses enfants

mineurs. Qu'il a fait aussi rédiger un placard original sur timbre [...] indiquant la vente au 6 avril 1853 enregistré à Paris le 14 mars 1853 f°96 V°9 reçu 1fr. 10c compris signé Barrié. Que des exemplaires du dit placard ont été apposés dans tous les lieux prescrits par la loi ainsi qu'il résulte d'un procès verbal d'affiches dressé par Jean Louissier à Paris le 15 mars 1853 enregistré et visé conformément à la loi par Mrs les Maires des 1er, 4ème, 9ème, 11ème arrondissements de Paris dans lesquels l'apposition a été faite. Que l'insertion du dit placard a été faite dans les affiches parisiennes ainsi qu'il résulte d'un exemplaire du dit journal du 17 mars 1853 revêtu de la signature de l'imprimeur Mrs Maulde et Renou légalisée par Mr le Maire du 11ème arrondissement de Paris et enregistré à Paris le 17 mars 1853 f°176 V°6 par Decourbes qui a perçu 2 fr. 20c 10 compris et de plus il a fait faire les inscriptions sommaires indicatives de la vente dans les journaux les affiches parisiennes les petites affiches les grandes affiches la gazette les tribunaux le Pays, le Siècle et les Débats et fait distribuer des affiches à la main dans les études des avoués et notaires de Paris. Pourquoi en attendu que toutes les formalités voulues par la loi ont été remplies le dit Me Jacquin requiert qu'il fait procéder ce dit jour à l'adjudication de l'immeuble sus désigné aux charges clauses et conditions de l'enchère. Déclarant en outre que les frais pour arriver à la dite vente sur licitation s'élèvent d'après la taxe savoir : Ceux de Me Jacquin à 9 103 fr. 35 c. et ceux de Me Sicard Mitoufflet à 106 fr. 20 c. Total 3 209 fr. 55 c. Lesquels frais seront supportés par l'adjudicataire et seront payés en sus des enchères et sans diminution de son prix dans la 8ème de son adjudication indépendamment de la remise proportionnelle fixée par la loi. Signé Jacquin. **Et le 5 avril 1853** au greffe est comparu Me Martin avoué près ce tribunal. lequel a déclaré qu'il avait charge et pouvoir de Mr François Gaston Lacaze négociant officier de la Légion d'honneur demeurant à Libourne et qu'ayant pris connaissance de l'enchère qui précède il ne s'opposait pas à ce qu'il fut procédé à l'adjudication dont il s'agit. Signé Martin. **Et le 5 avril 1853** au greffe est comparu Me Sicard Mitoufflet avoué près le tribunal et de Mme Vve Lacaze ès qualité. Lequel a dit qu'il ne s'opposait pas à ce qu'il fut procédé à l'adjudication la requérant même au besoin. Signé Sicard Mitoufflet. **Du mercredi 6 avril 1853** l'audience des criées tenante par Mr Chauveau Lagarde juge. Après lecture faite du cahier des charges et qu'il a été donné connaissance du montant des frais de vente nous juge susdit sur la réquisition de l'avoué poursuivant ordonne qu'il soit passé outre à l'adjudication de l'immeuble dont il s'agit. Et aussitôt les bougies allumées Me Thomas avoué enchanté à 480 050 fr. en sus des charges. Après l'extinction des 3 feux consécutifs sans enchère nouvelle nous adjugeons à Me **Thomas** avoué sous réserve pour la partie du droit de déclarer command dans le délai fixé par la loi une maison sise à Paris rue neuve des Mathurins n°19 moyennant **quatre cent quatre vingt mille cinquante francs** en sus des charges et des frais de vente payés à 3 229fr. 55c. a signé Chauveau Lagarde et Delaunay. Fait et jugé à Paris en séance publique par Mr Chauveau Lagarde l'un de Mrs les juges du tribunal civil de 1ère instance du département de la Seine tenant l'audience des criées du sus dit tribunal le mercredi 6 avril 1852 (c'est 1853). Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution aux procureurs généraux et aux procureurs près les tribunaux de 1ère instance d'y tenir la main. A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le juge et le greffier et ces présentes revêtues du sceau du dit tribunal. En ce samedi 9 avril 1853 au greffe a comparu Me Thomas avoué. Lequel a déclaré que l'adjudication d'une maison sise à Paris rue neuve des Mathurins n°19 moyennant 480 050 fr. en sus des charges et pour le compte de Mme Marie Eloïse Augustine Durand, épouse de Mr François Louis Auguste Durand ancien banquier demeurant rue neuve des Mathurins n°19 ce accepté et sous la réserve du droit de command par le dit Me Thomas en vertu d'un pouvoir de la dite dame à Paris le 5 avril courant enregistré le 8 du dit mois d'avril par Barrié f°20 R°V8 et demeuré ci-annexé après avoir certifié véritable du dit Me Thomas qui déclare faire élection de domicile en son étude pour la commettante signé Thomas et Delaunay. Enregistré à Paris le 20 avril 1853 f°429 V3 reçu 4frs. 55c non compris 13c pour les remises du greffier. Enregistré à Paris le 20 avril 1853 Ve 429 f°32 V6. Enregistrement 26 661fr. 80. Rédaction 1 101fr. 96c décime 2 776fr. 33c10E des remises 12fr. 24. Déclaration 4fr. 55c. Total 30 556frs 93c remises du greffier 122fr. 57c. Reçu 30 556frs 93c non compris 122fr. 57c pour les remises du greffier signé Frémont. Enregistrement 30 556fr. 93c Remises du greffier 122fr. 57. Total 30 679fr. 50c. Par le tribunal signé Delaunay. Pouvoir je soussigné Marie Eloïse Augustine Durand Vve de Mr François Louis Auguste Durand ancien banquier demeurant rue neuve des Mathurins n°19 donne pouvoir à Me Thomas avoué à Paris de pour moi et en mon nom enchérir jusqu'à concurrence de la somme de 481 000 fr. en sus des charges et frais une maison sise à Paris rue neuve des Mathurins n°19 dont la vente sur licitation à l'audience des criées du tribunal de la Seine est indiquée au mercredi 6 avril 1853. Bon pour pouvoir signé Vve Durand. Enregistré à Paris le 8 avril 1853 f°20 ReC8 reçu 2fr. 20c 10d compris signé Barrié. Certifié sincère le présent pouvoir. Signé Thomas. Quittance : Je soussigné Edmond Jacquin avoué près le tribunal civil de 1ère instance de la Seine ayant poursuivi la vente d'une maison sise à Paris rue neuve des Mathurins n°19 reconnais avoir reçu par les mains de Me Thomas mon confrère de Mme Vve Durand adjudicataire de la maison suivant jugement de l'audience des criées du tribunal civil de la Seine du 6 avril courant mois moyennant outre les charges le prix principal de 480 058 fr. la somme totale de 3 209fr. 90c composée de 1° la somme de 3 209fr. 55c montant des frais payés de poursuite de la vente. 2° De celle de 95c pour timbre de la présente quittance. Dont

quittance à Paris le 19 avril 1853. Signé Jacquin. Enregistré à Paris le 20 avril 1859 f°85 [...] reçu 8fr. 36c 10 décimes compris signé Barrié. Pour expédition. Signé Delaunay.

5

LES PROTEAU

*L*es Proteau font également partie de la grande bourgeoisie libournaise.

MICHEL PROTEAU

Marié à Louise Guillemon. Dont un seul fils, qui suit :

MATHURIN PROTEAU

Bourgeois et marchand à Libourne.

Marié à Peyronne Gauffreteau, demoiselle, en l'année 15... Dont un fils, qui suit :

PIERRE PROTEAU

Eut trois femmes ; nous sortons de Marie Paty, de Guitres. Le contrat de mariage est de l'année 1556. Dont un fils qui suit :

HENRY PROTEAU

Marié à Marguerite Darriet, de Bordeaux.

Il meurt le 4 octobre 1620 âgé de 65 ans, et eut pour fils Gaston, qui suit.

GASTON PROTEAU

Commissaire de marine pendant trente ans, il eut trois femmes : nous sortons de Marguerite Rodard. Il fit son testament le 14 octobre 1644 et mourut le 19 mars suivant. Il eut pour fils François, qui suit :

FRANCOIS PROTEAU

Marié à Catherine Quentin, de Bordeaux.

Fut avocat du Roi au Présidial de Libourne pendant trente ans, ayant été reçu au mois d'août 1655. Il mourut le 30 mai 1690, âgé de 63 ans, ayant résigné sa charge à son fils, Jean-François Proteau.

Catherine Quentin mourut au même âge que lui un an après.

JEAN-FRANCOIS PROTEAU

Est né le 14 janvier 1657.
Il était marié à Isabeau Piffon.

Il fut reçu avocat du roi le 13 mars 1689, exerça sa charge pendant trente-six ans et mourut en 1735. Il eut pour fils Vincent et Gaston, qui suivent. Il résigna à l'aîné sa charge en 1722, après avoir obtenu du roi, comme son père, des lettres de conseiller vétérane. Il fut également, pendant trente ans, subdélégué des intendants de Bordeaux, maire de Libourne en 1700.

Nous lui devons « Le livre de raison du Subdélégué J.F. Proteau », reproduit en fac-similé dans notre tome XV.

VINCENT PROTEAU

Naquit le 30 janvier 1694, marié le 30 janvier 1733 à demoiselle Thérèse Fontémoing (*chapitre 249*), fille de Matthieu Fontémoing et de Françoise Piganeau ; avocat du roi en 1722. Vendit sa charge à M. de Saint Rémy en 1755. Il eut trois garçons et quatre filles :

- 1- Mathieu, lieutenant au régiment de Foix est mort au Cap Saint Domingue.
- 2- Emmanuel, négociant
- 3- x, abbé.
- 4- Elisabeth, mariée à François II Lacaze (*chapitre 243*),
- 5- Thérèse I,
- 6- Thérèse II,
- 7- Victoire.

Gaston Proteau

S'est marié le 1er février 1769 avec Marie Aymen, de Castillon. Dont six filles :

- 1- Anne I, mariée à M. Saint-Fort-Lassinne, propriétaire, décédée sans enfant.
- 2- Jeanne-Julie, mariée en 1791 à Guillaume-Thomas Lemonnier, négociant, né à Rennes le 19 décembre 1764, établi à Libourne en 1787. Guillaume-Thomas Lemonnier fut conseiller municipal en 17988, adjoint au maire de 1800 à 1815. Il a eu six enfants dont quatre décédés en bas âge et deux mariés. Savoir :
 - 1- Jeanne-Zélie Lemonnier, mariée en 1819 avec M. Alphonse Laforest, négociant, d'où un fils nommé également Alphonse, marié à demoiselle Dudion, et de ce mariage est née Ermance-Marguerite, décédée le 13 janvier 1851.

2- Gabriel-Emile Lemonnier, marié à demoiselle Marie Rey. Ils ont eu deux enfants : Guillaume-Emile Lemonnier, né le 22 juin 1826, négociant, et Pierre-Jean-Marie Lemonnier, né le 24 décembre 1829.

3- Anne II, mariée à M. Lescure-Montremblan, morte sans enfant.

4- Jeanne-Aimée. Morte sans alliance.

5- Jeanne seconde-Adelaïde. Egalemeⁿt morte sans alliance.

6-- Jeanne-Delphine. Mariée à M. Izambert aîné, décédée sans enfant.



**Première branche
Jean Baptiste Danglade
et ses descendants**

6

PREMIÈRE BRANCHE

2 - JEAN-BAPTISTE III DANGLADE

- 1 mètre 80
- cheveux châtain
- front dégarni
- sourcils châtain
- yeux châtain
- nez long
- bouche moyenne
- barbe châtain
- menton rond
- visage ovale
- teint clair

précise son passeport établi à Libourne le 16 août 1858. Il avait alors 61 ans. —².

Négociant.

Il est le fils aîné de Martin III Danglade et de Françoise IV Lacaze.

Il est né à Bayonne, 25, rue des Basques, le 2 Vendémiaire an V (22 septembre 1796) ≠²¹.

Il épouse, en 1826, Reine Victoire Lacaze (évoquée dans le chapitre 243) sa cousine germaine, fille de Gaston, négociant, conseiller général de la Gironde, maire de Libourne, président du tribunal de commerce, officier de la Légion d'honneur.

Dont quatre enfants :

- Edouard, première tige.
- Léon, deuxième tige.
- Elisabeth, troisième tige.
- Jeanne, Françoise, Alice, quatrième tige.

- *Lettre de Joseph Vergez demandant, le 13 mars 1829, à J.B. des conseils pour soigner son vin* —³.
- *Lettre du 10 septembre 1830, de Jean-Gédéon Peiroutes, demandant à Françoise Danglade d'intervenir auprès du duc Decazes pour le faire nommer commissaire de police à Saint Esprit* —¹.

Première branche. Première tige

3 - Mathieu Edouard Danglade

Est le fils aîné de Jean-Baptiste III Danglade et de Victoire Lacaze.

Il s'est marié en 1865, avec Thérèse Mieulet de Ricaumont, décédée le 4 mars 1901.

Dont :

4 - Albert Danglade (1866-1938), qui épousa à Finhan (Tarn-et-Garonne) l'arrière-petite-fille de Dominique marquis de Pérignon, maréchal d'Empire : Henriette de Pérignon, fille d'Henri, zouave pontifical, et Geneviève de Rességuier.

Dont un fils unique :

5 - Jacques Danglade (né en 1897, mort après 1966), chevalier de Légion d'honneur, Médaille militaire, croix de guerre T.O.E., qui mourut célibataire, probablement dans son château de Sauveterre, commune du Gers, à proximité de Lombez.

4 - Marie-Louise Danglade (1868-1923) qui épousa à Libourne, en 1898, Daniel Juestz d'Ynglemare (1866-1955) eurent les enfants suivants :

5 - Edouard Pierre Juestz d'Ynglemare (1899-1980), qui épouse en premières noces Marguerite Giraud (1900-1937).

dont :

6 - François, né en 1929. Prêtre.

6 - Guy, né en 1930, qui épouse en 1961 Suzanne Morin, née en 1933.

dont :

7 - Christophe, né en 1964,

7 - Dominique, né en 1965.

6 - Joseph, né en 1931. Il meurt en 1978, sans descendance.

6 - Reine, née en 1932, qui épouse en 1954 Henry Bedel, né en 1924,

dont :

7 - Xavier, né en 1955, marié à x. Dont

8 - x

8 - x

8 - x

8 - x

7 - Thierry, né en 1962, marié à x. Dont

8 - x

8 - x

7 - Dominique, né en 1964.

7 - Marie-Pierre, née en 1965.

5 - Anne-Marie Juestz d'Ynglemare (1900-1992). En religion, Mère Marie du Christ ROI.

- 5 - Germaine Juestz d'Ynglemare (1901-1980). Directrice de la Communauté Apostolique St François Xavier, Collège Ste Marie.
- 5 - Henri Juestz d'Ynglemare (1902-...), marié à Marie-Louis x. Sans descendance.
- 5 - Albert Juestz d'Ynglemare (1905-1967), marié à Denise Vanverts (1910-1988).
Dont :
- 6 - Nicole, née en 1936. Mariée en 1954 à Roland Delclaux. Dont
 - 7 - Pascal,
 - 7 - Olivier,
 - 7 - Bertrand
 - 7 - François.
 Divorcée, elle se remarie avec Alban de Jerphanion, dont :
 - 7 - x,
 - 7 - x.
 - 6 - Dominique (1947-1999), mariée à x. Dont
 - 7 - x.
 - 7 - x.
- 5 - Antoine (1910-1999), marié à Céline Vermeire (1911-1998). Dont :
- 6 - Bertrand, né en 1937, marié à Jeanne Teulet, née en 1933. Dont
 - 7 - x,
 - 7 - x,
 - 7 - x,
 - 7 - x.
 - 6 - Eliane.
 - 6 - Anne-Marie.
 - 6 - Daniel, marié à x. Dont :
 - 7 - x,
 - 7 - x.

En deuxièmes noces, il épouse Christine Lanore (*chapitre 243*).
sans descendance connue.

- 5 - Henri,
- 5 - Albert =
- 5 - Antoine,
- 5 - Anne-Marie,
- 5 - Germaine.

Monsieur Edouard Danglade
a l'honneur de vous faire part du mariage de
Monsieur Albert Danglade, son fils,
Lieutenant au 10^{ème} Régiment de Dragons,
avec Mademoiselle de Perignon.

Ed. Danglade - Perignon - Paris

Libourne, le 18 Juin 1895.

Première branche. Deuxième tige

3 - LÉON DANGLADE

Est le deuxième fils de Jean Baptiste III Danglade et de Victoire Lacaze.

Né le.....

Il épousa en 1854, Marie-Louise Duverger-Nedellec (*chapitre 246*).

dont quatre enfants :

- *Hippolyte II*, Premier rameau.
- *Hélène*, Deuxième rameau.
- *Gaston*, Troisième rameau.
- *René*, Quatrième rameau.

Marie-Louise hérite de Marie Rose Gabrielle Fercoq, sa tante →¹².



Première branche. Deuxième tige. Premier rameau

4 - Hippolyte II Danglade

Négociant. Président du tribunal de commerce de Libourne.

Jean Baptiste Hipolite (nous l'appellerons Hippolyte) est le fils aîné de Léon Danglade et de Marie-Louise Duverger-Nédellec.

Il est né à Libourne le 18 juin 1855 —⁶¹.

Le 1er juin 1880, il épouse à Libourne —⁶³ *Catherine Lucille Joséphine Marguerite Gourmel*. Elle est la fille d'Alexis, banquier, et d'Albertine Chaperon. Elle est née à Libourne le 28 juin 1858 —⁶² et elle y meurt le 11 mars 1947. Elle avait 88 ans —⁶⁴.

Dont :

- *Françoise,*
- *Louise,*
- *Catherine,*
- *André,*
- *Henri,*
- *Jean.*

qui suivent :

5 - Françoise Danglade

Françoise (1881-1913), qui s'est mariée à Plainpoint, le 15 juillet 1902, avec *Mathieu Gaston II Lacaze*, fils de Gaston I et d'Hélène Beylot (*chapitre 243*). Elle décède à Libourne.

Dont :

- *Henri,*
- *Colette,*
- *Hélène,*
- *François,*
- *Henriette,*
- *Andrée,*

qui viendront plus loin :

6 - Henri Lacaze. Marié à X, d'où postérité.

6 - Colette Lacaze. Mariée au contre-amiral Paul Louis Hébrard, né à Toulouse le 18 janvier 1901.

Il possède un dossier au Service historique de la marine, cote CC⁷ 4^{ème} moderne 3550/3, dont nous avons sollicité la communication, bien qu'il ne soit pas encore consultable (art 7 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979).

Paul Louis Hébrard était un personnage hors du commun. Pilote d'aéronavale, il a participé à l'Aventure de l'Atlantique Sud dont il a fait la deuxième traversée (après celle de Mermoz), aux commandes de l'hydravion « La Croix du Sud ».

Puis vinrent les grands hydravions Laté 300 - 301, quadrimoteurs destinés au franchissement régulier de l'Atlantique. Ensuite les super-géants, comme les Latécoère 521 et 523, passeront entre ses mains. Ils sillonnèrent les Océans Nord et Sud et battirent de nombreux records

Paul Hébrard disait un jour à son neveu Michel Danglade : « Tu sais que je suis toujours recordman du monde de distance en hydravion. J'ai relié sans escale Biscarosse à un lac d'Afrique du Sud, environ 10 000 kilomètres... et comme il n'y a plus d'hydravions ! ».

Amiral, il a créé Air-Inter dont il est resté le président majoritaire une vingtaine d'années avant de vendre à Air France.

Ils auront :

7 - Jacques, marié à Bernadette de Seré de Lanauze,

Est resté jusqu'à sa retraite gérant du Cheval Blanc.

Le Cheval Blanc est sans doute un des plus réputés des vins de Bordeaux.

Longtemps considéré comme ce que l'appellation peut produire de meilleur, il est resté seul au sommet de la hiérarchie des Saint-Emilion pendant la plus grande partie de ce siècle.

dont :

8 - Patrick, marié à Bénédicte Andrade, fille de Jean et de Monique Delacour,

Sortant de Navale, il a commandé le porte-avions Clémenceau jusqu'à sa vente.

Il en a débarqué avec les étoiles d'amiral et attend sa retraite dans un bureau parisien de la marine.

dont :

9 - Stéphanie, née en 1973, mariée au comte Marc-Antoine Le Fèvre de Saint-Germain, lieutenant de vaisseau, fils du comte Jacques-Guy Le Fèvre de Saint-Germain, et de la comtesse, née Isabelle Pâris de Bollardière. Dont :

10 - Philippine, née en 1993,

10 - Pétronille, née en 1996,

10 - Quitterie, née en 1998,

10 - Thaïs, né en 2000.

10 - Christophe, né en 1974,

10 - Delphine, née en 1976, mariée à Grégoire Simon Barboux.

Dont :

11 - Arthur,

11 - Pierre,

11 - Louis.

10 - Thiphaine, née en 1992.

8 - Dominique, née en 1959, marié à Véronique Urcain, dont :

- 9 - Thomas, né en 1984,
- 9 - Alexis, né en 1986,
- 9 - Thimoté, né en 1991,
- 9 - Victoire, née en 1994.

7 - Nicole, mariée à Philippe Quennouëlle, dont :

- 8 - Laurence, mariée à Philippe Victoire de Vilmorin, dont :
 - 9 - Sarah, née en 1979,
 - 9 - Grégoire, né en 1981,
 - 9 - Victoire, née en 1983.

- 8 - Chantal, mariée à Hugues Mangenot, dont :
 - 9 - Albane, née en 1974,
 - 9 - Mathieu, né en 1976,
 - 9 - Marie, née en 1979.

- 8 - Ghislaine, mariée à François du Besset, dont :
 - 9 - Margot, née en 1984,
 - 9 - Igor, né en 1987.

8 - Nathalie, mariée au comte Gérard de Bartillat, fils du marquis Armand de Bartillat, et de la marquise née Thérèse Roche de La Rigordière.

dont :

- 9 - Martin, né en 1983,
- 9 - Lorraine, née en 1985,
- 9 - Noémie, née en 1988.

7 - Françoise, mariée à Lucien Fay Keller, dont :

- 8 - Martine, née en 1948,
- 8 - Olivier, né en 1955, marié à Carole Bardou d'Arsonval, dont :
 - 9 - Alexandre.
- 8 - Caroline, née en 1955.

7 - Claude. Célibataire.

6 - Hélène Lacaze. Mariée au lieutenant-colonel Jules Charpentier. Sans descendance.

6 - François Lacaze. Marié à Jacqueline Cadillon, dont descendance.

6 - Henriette Lacaze. Mariée à Hugues Laromiguière, dont :

7 - Philippe, marié à, dont :

- 8 - Clémence, née en 1979,
- 8 - Pierre-Alexandre,
- 8 - Oriane.

7 - Michelle, mariée à x. de Monts de Savasse, dont :

- 8 - Edith, née en 1973,
- 8 - Ludovic, né en 1975,

8 - Cécile, née en 1977,
8 - Jean-Philippe, né en 1979,
8 - Rémi, né en 1981.

7 - Marie-France, marié à x. Tardy, dont :

8 - Séverine, née en 1973,
8 - Christine, née en 1975,
8 - Ségolène, née en 1979.

7 - Annie, mariée à x. Baudel, dont :

8 - Laurence, née en 1973,
8 - Frédéric, né en 1977,
8 - Benjamin, né en 1978.

7 - Pierre, marié à Béatrice dont :

8 - Sophie, née en 1981,
8 - Arnaud,
8 - Olivier.

5 - Louise Danglade

Elle est née à Libourne en 1882 Elle épouse à Libourne, le 29 avril 1907, Gaston Théry, lieutenant au 15ème Régiment de Dragons. Il meurt au champ d'honneur en 1914.

6 - Dont Jacques et Pierre, morts accidentellement, ensevelis sous la dune du Pyla.

5 - Catherine Danglade

Elle est née à Libourne en 1883-1974. Elle épouse à Plainpoint, le 29 août 1903, Georges Corre (*chapitre 248*). Né à Libourne en 1874. Il décède à Paris 16ème en 1963.

Dont la descendance figure au chapitre 248.

5 - André Danglade

Il est né à Libourne en 1885. Et meurt en 1965. Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de Guerre. Il était marié à Anne Laporte-Bisquit. D'où :

6 - Michel, né le 24 mars 1919 marié à Yvonne Marchegay, née le 1^{er} août 1920. D'où :

7 - Annie, née le 22 mai 1944. Mariée à Philippe Gaxotte, né le 18 janvier 1938. D'où :

8 - Arnaud et
8 - Justine (jumeaux), nés le 6 avril 1976.

7 - Bertrand, né le 15 novembre 1946. Marié à Martine Williamson, née le 6 juillet 1946. D'où :

- 8 - Brice, né le 21 septembre 1973,
- 8 - Timothé, née le 17 novembre,
- 8 - Mathilde, née le 11 décembre 1970. Mariée à Frédéric Bouthillier, né le 13 novembre 1964. D'où :
 - 9 - Emma, née le 21 décembre 1994,
 - 9 - Julie, née le 12 décembre 1996,
 - 9 - Victor, né le 20 décembre 1999.

7 - Claire, née le 16 février 1953, divorcée d'Antoine Raczynski, né le 2 mars 1950. D'où :

- 8 - Marguerite, née le 1^{er} octobre 1983,
- 8 - Cyril, née le 17 mai 1985.

6 - Solange, née le 12 octobre 1920, mariée à Claude Richard, né le 11 juin 1915. D'où :

7 - Brigitte, née 28 juin 1942, mariée à Pierre Tessier-Delacoste, né le 25 septembre 1941. D'où :

- 8 - Christophe, né le 14 décembre 1963,
- 8 - Olivier, né le 3 août 1966,
- 8 - Catherine, née le 4 septembre 1967. D'où :
 - 9 - Lola, née le 6 décembre 1995.
- 8 - Stéphanie, née le 19 octobre 1970.

7 - Stéphanie, née le 2 janvier 1944.

7 - Christine, née le 3 février 1945, mariée à Luis Alonso, né en 1944. D'où :

- 8 - Frank, né le 7 octobre 1966, marié à Penny Wilson. D'où :
 - 9 - Isabella, née le 22 janvier 1992,
 - 9 - Sophia.
- 8 - Stéphane, né le 8 février 1971, marié à Nathalie Day. D'où :
 - 9 - Stéphanie, née le 2 septembre 1995.
- 8 - David, né le 13 juin 1971.

7 - Nathalie, née en mai 1951, mariée à F. de Dietrich, né en 1950. D'où :

- 8 - Caroline, née le 9 juin 1973,
- 8 - Isabelle, née le 1^{er} juin 1976,
- 8 - Rodolphe, né le 24 février 1981,
- 8 - Arthur, né le 21 mars 1984.

6 - Nicole, née le 21 février 1923 à Libourne, veuve de Claude Marchegay, né le 22 décembre 1921 à Epernay (Marne), décédé à Bayonne le 3 août 1963.

7 - Thierry, né le 12 juin 1945 à Paris 17^{ème}. marié en juin 1974 à Géraldine Guinnepain, née le 12 août 1947. D'où :

- 8 - Arnaud, né le 9 mars 1977,
- 8 - Laurent, né le 17 septembre 1979,
- 8 - Jean, né le 24 février 1984.

7 - Sylvie, née le 14 juillet 1946 à Neuilly, mariée à Michael Bifford (G.B.), né en 1940, divorcée en 1991. D'où :

8 - Priscilla, née le 28 octobre 1966, vit avec Qtefan Meadow (Américain). Elle vit à Boston. D'où :

9 - Luke Ivory (garçon), né en septembre 1996.

8 - Lucind, née le 14 avril 1968, mariée à Greg Leardned (Américain). Elle vit à Denver. D'où :

9 - Ivy Montana (fille), née en juin 1994.

8 - Antony, né le 16 juin 1969.

8 - Lydia, née le 10 juin 1978.

7 - Eric, né le 4 septembre 1948 à Paris 8^{ème}, marié en juillet 1972 à Fanit Giraud, née le 22 juin 1950. D'où :

8 - Marion, née le 29 décembre 1976, à Paris 1^{ème},

8 - Olivia, née le 17 novembre 1978 à Perpignan.

6 - Chantal, mariée à André Dinet. sans descendance.

5 - *Henri Danglade*

Il est né à Libourne en 1888. Colonel de cavalerie —⁶⁰, grand officier de la Légion d'honneur, croix de guerre, marié à Jacqueline Ballande. D'où :

6 - Arnaud, marié à Florence Fenwick, fille de Robert Pierre, et de Gilberte Bréguet. D'où :

7 - Rémi, marié à Pascaline Jansses van der Maelen. D'où :

8 - Chloé, née en 1989,

8 - Raphaël, né en 1991,

8 - Etienne, né en 1995.

7 - Manuel, vit avec Colombine Denys, dont deux enfants :

8 - Miguel, né en 1993,

8 - Alix, née en 1997.

7 - Denis, célibataire, sans descendance connue.

6 - Muriel, mariée à Jean Chavanel, dont deux enfants :

7 - Sybil, née en 1948, célibataire,

7 - Laurent, né en 1950. Marié, séparé d'Hélène X. dont deux fils :

8 - Pablo, né en 1985?

8 - Arthur, né en 1988?

5 - Jean Danglade

Marié, sans enfants, est allé finir ses jours sur la Côte d'Azur après avoir donné son affaire à Arnaud Danglade, le fils de son frère Henri. Elle est aujourd'hui dirigée par Rémi Danglade, fils aîné d'Arnaud.

8

Monsieur Léon Danglade,
Monsieur & Madame Alfred Gourmel,
Monsieur & Madame Hippolyte Danglade,
ont l'honneur de vous faire part du mariage
de Mademoiselle Françoise Danglade,
leur petite-fille et fille, avec Monsieur
Gaston Lacaze;

Et vous prient d'assister à la bénédiction nuptiale
qui leur sera donnée en l'Église de La Rivière,
le Mardi 29. Juillet à 11 heures du matin.

La distribution des Fleurs aura lieu à 9 heures 1/2
à Plainpoint.

Plainpoint (par Fonsac), le 15. Juillet 1902.

Monsieur Leon Danglade,
 Monsieur & Madame Alfred Gourmel,
 Monsieur & Madame Hippolyte Danglade,
 ont l'honneur de vous faire part du mariage
 de Mademoiselle Catherine Danglade,
 leur petite-fille et fille, avec Monsieur
 Georges Corre.

Et vous prient d'assister à la bénédiction nuptiale
 qui leur sera donnée en l'Eglise de La Rivière le
 Jeudi 10 Septembre à 11 heures du matin.
 La distribution des Fleurs aura lieu à 3 heures 1/2
 à Plainpoint.

Plainpoint par Trénac, le 29 Août 1903.

Monsieur Lion Danglade,
 Madame Alfred Gourmel, Monsieur
 et Madame Hippolyte Danglade
 ont l'honneur de vous faire part du mariage
 de Mademoiselle Louise Danglade,
 leur petite-fille et fille, avec Monsieur
 Gaston Chéry, Lieutenant au 15^{ème}
 Régiment de Dragons.

Et vous prient d'assister à la bénédiction
 nuptiale qui leur sera donnée le Lundi
 29 Avril 1907, à 11 heures précises en l'église
 St. Jean Baptiste

La distribution des Fleurs aura lieu à 10 heures.

17, Rue Montesquieu

faire-part du mariage de Muriel Chavanel

Première branche. Deuxième tige. Deuxième rameau

4 - Hélène Danglade

Est la fille aînée de Léon Danglade et de Marie-Louise Duverger-Nédellec.

Elle s'est mariée en 1879, avec le capitaine de cavalerie Louis-Alexis Mordacq.

Elle est la nièce de Jean Jules Henri Mordacq, né à Clermont-Ferrand le 18 janvier 1868. Décédé à Paris le 12 janvier 1968. Fils de Jean Baptiste Mordacq, capitaine au 87ème de ligne et d'Henriette Murat.

Il s'est marié le 4 septembre 1899, à Paris 6ème, avec Jeanne Emma Marie Laurent, fille d'Edmond Louis Emile Laurent, ingénieur-constructeur, et d'Eugénie Fontanet, sans profession, domiciliés à Paris. Contrat de mariage reçu par Me Tollu, notaire à Paris, le 31 octobre 1899.

Général de corps d'armée, grand officier de la Légion d'honneur (décret du 15 janvier 1920 : « A rendu les plus éminents services au pays, tant comme commandant d'une division aux Armées, que comme chef du Cabinet militaire du Président du Conseil Ministre de la Guerre. A puissamment contribué en cette qualité à préparer la victoire de nos armes.), Croix de guerre 1914-1918, il a été le chef du cabinet militaire de Clémenceau. Bien que nous reproduisons dans le « recueil des actes » son feuillet —³⁷, nous trouverez ci-après le fac-similé de l'appréciation manuscrite du président Clémenceau.

1918-1919

A rempli pendant vingt-six mois les fonctions
de chef de mon cabinet militaire avec une
rare distinction et une admirable énergie.
A rendu dans ce poste les plus éminents
services et puissamment contribué en cette
qualité à préparer la victoire de novembre.

Clémenceau

Paris le 19-1-1920

« A rempli pendant vingt-six mois les fonctions de chef de mon cabinet militaire avec une rare distinction et une admirable énergie.

A rendu dans ce poste les plus éminents services et puissamment contribué en cette qualité à préparer la victoire de novembre. »

signé : Clémenceau

De ce mariage, elle aura une fille, **Anne-Marie Mordacq**, qui suit.

Tombée veuve, Hélène Danglade se remarie, en 1888, avec Edouard I Brachet, notaire. D'où un fils, **Jacques Brachet**, qui suit.

5 - Anne-Marie Mordacq

Née à Fronsac en 1881, elle est morte, en 1980, à Lège-le Grand Piquey (Gde), villa les Hirondelles. Elle épouse en 1904, à Libourne, Robert Corre, Libourne 1873-1910 (*chapitre 248*), négociant en vins et propriétaire du château de La Commanderie à Lalande-Pomerol, dont descendance.

5 - Jacques Brachet

1891-1965. Qui épouse en 1920 Charlotte Delgouffre. Libourne 1890-1969.
D'où :

6 - André, né en 1922. Il épouse en 1946 Elisabeth Henry, née en 1922. D'où :

7 - Véronique, née en 1947. Elle est l'épouse du dessinateur satirique Cabu,

7 - Edouard II, né en 1948,

7 - Rémy, né en 1949,

7 - Gilles, né en 1951, marié à Régine Maury. D'où :

8 - Léa Félicie, née en février 1989

8 - Suzanne, née le 11 novembre 1991

7 - Jérôme, né en 1959.

6 - Marie-Madeleine, née en 1923. Elle épouse en 1948 Yves Jacques, né en 1922. D'où :

7 - Patrice, né en 1949,

7 - Hervé, né en 1951,

7 - Sylvie, née en 1952,

7 - Chantal, née en 1953,

7 - Xavier, né en 1955,

7 - Eric, né en 1958,

7 - Laurent, né en 1964,

7 - Sophie, née en 1965.

6 - Mireille, née en 1925. Elle épouse en 1955, Michel Hanus (1917-1972), D'où :

7 - Béatrice, né en 1957,

7 - Philippe, né en 1958,

7 - Olivier, né en 1960,

7 - Isabelle, née en 1963.

Première branche. Deuxième tige. Troisième rameau

4 - *Gaston Danglade*

Est le deuxième fils de Léon Danglade et de Marie-Louise Duverger-Nédellec.

Il s'est marié le 28 mai 1889, marié à Amiens avec Jeanne Gossart, née en 1865. Décédée à Amiens le 24 novembre 1894.

Dont 4 enfants :

***Robert Danglade,
Louise Danglade,
François Danglade,
Fernand Danglade.***

qui suivent :

5 - *Robert Danglade*

Il est né à Abbeville en 1890. Officier de cavalerie, il épouse en 1921, à Toulouse, Adeline-Henriette Bérenguier.

Mariage sans postérité.

5 - *Louise Danglade*

Elle est née à Abbeville en 1891, épouse à Amiens, en 1911, Charles Ponche qui fut tué en 1916, à la Grande Guerre pour laquelle il avait été mobilisé comme sous-officier du génie. Ils eurent une fille unique :

6 - Geneviève, dont nous ignorons tout.

5 - *François Danglade*

Il est né à Abbeville en 1893. Il épouse à Marseille Jeanne-Marguerite Croutier. Nous ignorons s'il y a eu descendance.

5 - *Fernand Danglade*

Amiens 1880-Fronsac 1895.

Madame Duverger-Nédellec
& Monsieur Léon Danglade ont l'honneur
de vous faire part du mariage de Monsieur
Gaston Danglade leur petit-fils et fils, Sous-
Lieutenant au 3.^{ème} Régiment de Chasseurs avec
Mademoiselle Jeanne Gossart

Libourne, le 28 Mai 1889.



Madame Gossart,
 Le Commandant Danglade, Chef
 d'Escadron au 3^e Régiment de Hussards,
 Chevalier de la Légion d'Honneur, ont
 l'honneur de vous faire part du mariage
 de Mademoiselle Louise Danglade,
 leur petite-fille et fille, avec Monsieur
 Charles Ponches.

Et vous prient d'assister à la bénédiction nuptiale
 qui leur sera donnée le Jeudi 16. Novembre 1911,
 à 11 heures, en l'Eglise Cathédrale.

73, Rue des Tournibins
 Amiens.



Monsieur GASTON DANGLADE, Lieutenant au 3^e régiment de Chasseurs ; Messieurs ROBERT FRANÇOIS, FERNAND DANGLADE et Mademoiselle LOUISE DANGLADE ; Madame EUGÈNE GOSSART ; Monsieur LÉON DANGLADE ; Monsieur et Madame VILLAIN ; Monsieur AUBRIEN GOSSART, Suppléant du Juge de Paix, à Michelet (Kabylie) ; Monsieur et Madame HIPOLYTE DANGLADE ; Monsieur et Madame EDOUARD BRACHET ; Monsieur et Madame RENÉ DANGLADE ; Madame FERDINAND GOSSART ; Monsieur GASTON VILLAIN ; Monsieur JULES HAUGUET ; Monsieur EDOUARD DANGLADE ; Madame ERNEST LACAZE ; Monsieur et Madame DUVERGER-NEDELLEC ; Madame GASTON LACAZE ; Madame Veuve EDOUARD DANGLADE ; Madame FOURCAUD de LACROIX ; Messieurs ANDRÉ, HENRY ET JEAN DANGLADE ; Mademoiselles FRANÇOISE, LOUISE ET CATHERINE DANGLADE ; Monsieur JEAN MORDACQ-BRACHET ; Mademoiselle ANNE-MARIE MORDACQ-BRACHET ; Messieurs EDOUARD ET JACQUES BRACHET ; Monsieur ROGER DANGLADE ; Madame PAUL GOSSART et son fils ; Monsieur FERNAND GOSSART, Capitaine Commandant au 12^e d'Artillerie ; Monsieur et Madame ARLOT ; Monsieur ANTONIN GOSSART, Capitaine Commandant d'Artillerie, à Remiremont ; Monsieur EMILE HAUGUET ; Monsieur ALBERT DANGLADE, Sous-Lieutenant au 10^e Dragons ; Mademoiselle MARIE-LOUISE DANGLADE ; Monsieur et Madame ALEXANDRE LEWDEN et leurs Enfants ; Monsieur LOUIS LEWDEN, Capitaine Commandant au 15^e Dragons, Madame LOUIS LEWDEN et leur fille ; Monsieur et Madame JULES DUCASSE et leurs Enfants ; Mademoiselles ALICE et ERNESTINE LEWDEN ; Monsieur l'Abbé LEWDEN ; Mademoiselle VICTOIRE LACAZE, en religion Sœur AIMÉE de Jésus, des Carmélites ; Monsieur et Madame ABEL LANORE et leurs Enfants ; Monsieur et Madame BUREAU et leurs Enfants ; Monsieur et Madame LOUIS DUVERGER-NEDELLEC et leur fils ; Monsieur et Madame JOSSELIN ; Monsieur FÉLIX DUVERGER-NEDELLEC ; Mademoiselle CLOTILDE DUVERGER-NEDELLEC ; Monsieur et Madame MAURICE LE DIEU et leurs Enfants ; Monsieur et Madame LÉON LE DIEU ; Monsieur et Madame COSSERAT ; Madame AUVRAY ; Monsieur et Madame COPINFAU ; Madame de BIRAGUE d'APREMONT ; Monsieur PAUL BRAJEUX ; Monsieur le Docteur CHAMBAUD, Aide Major de 1^{re} classe, au 3^e régiment de chasseurs, et Madame CHAMBAUD ; Monsieur et Madame MAURICE COSSERAT ; Monsieur PIERRE COSSERAT ; Monsieur et Madame MAXIME AUVRAY ; Monsieur VIEILLE, Ingénieur en chef des poudres et salpêtres, et Madame VIEILLE ; Monsieur et Madame CROCHÉ ; Madame HENRY de BIRAGUE ; Monsieur DURAND-DESGRANGES ; Madame EDOUARD CHAUVIN ; Monsieur le Docteur et Madame DEMPTOS ; Monsieur PAUL DANGLADE, Capitaine Commandant au 19^e Chasseurs ; Monsieur et Madame EUGÈNE DANGLADE ; Monsieur GUSTAVE LACAZE ; Le Général Comte de KERMARTIN, Inspecteur permanent de cavalerie, et la Comtesse KERMARTIN ; Monsieur et Madame ALFRED LACAZE ; Monsieur THÉRY, Chef d'escadrons au 15^e Dragons, et Madame THÉRY ; Monsieur et Madame GASTON LACAZE ; Monsieur et Madame MAURICE LACAZE ; Monsieur et Madame DUGUIT ; Madame VICTOR FOURCAUD ; Madame PIOLA ; Madame FONTEMOING ; Madame BRISSON ; Madame VERRIER ; Monsieur de BLAISEL-D'ENQUIN, Directeur de la Banque de France à Amiens, et Madame de BLAISEL-D'ENQUIN ; Monsieur et Madame FRUICIER,

Ont l'honneur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

MADAME GASTON DANGLADE,

Née Jeanne-Valentine GOSSART,

LEUR ÉPOUSE, MÈRE, FILLE, BELLE-FILLE, PETITE-FILLE, SŒUR, BELLE SŒUR, NIÈCE, PETITE-NIÈCE, TANTE, COUSINE-GERMAINE ET COUSINE,

Décédée à Amiens, à l'âge de 29 ans,

Munie des Sacrements de l'Eglise,

Et vous invitent à assister au Convoi et au Service solennel qui auront lieu le Lundi, 25 Novembre, à 10 heures du matin en l'Eglise du Sacré-Cœur, sa paroisse,
Et ensuite à l'Inhumation qui se fera au Cimetière de la Madeleine.

Priez Dieu pour elle !

On se réunira à la maison mortuaire, rue des Jardins, 60.

Amiens, le 24 Novembre 1894

Imp. Yvert et Tellier. Surice les Pompes Funèbres.

Première branche. Deuxième tige. Quatrième rameau

4 - **RENÉ DANGLADE**



Jean Baptiste Joseph René Dangle est né à Libourne le 4 mars 1862 —⁵. Il est le fils de Léon et de Marie-Louise Duverger-Nedellec (chapitre 246)

Négociant en vins, propriétaire, président du syndicat des négociants en vins et spiritueux, artiste-peintre, chevalier de la Légion d'honneur,





Ces quatre toiles, propriété de l'auteur, font parties de la série « Souvenirs d'un voyage à Lourdes ». Elles ont été peintes en 1938 et sont exposées dans la bibliothèque du Moulin de La Tronstière.

Il épouse à Libourne, le 7 décembre 1892, Eugénie Ayguesparse (*chapitre 256 du Tome XVIII*) —⁸. Elle est la fille de Victor I, né à Libourne en 1844, il y décède en 1824. Il avait épousé sa cousine issue de germain Gabrielle Bloy (*chapitre 258 du Tome XVIII*).

D'où cinq enfants :

- *Roger*,
- *Georgette*,
- *Reine*,
- *Maurice*,
- *Madeleine*.

qui suivent :

Il décède à Libourne en 1945.

5 - *Roger Danglade*

Marie François Roger Danglade est né à Rouet, commune de Saint-Germain-de-la-Rivière le 26 juillet 1894 —⁴¹. Il est décédé à Lugon (Gironde) le 27 mai 1983. Négociant en vins, propriétaire, capitaine d'infanterie de réserve, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1914-1918. Il épouse à Saint-Brice (Charente), le 1er février 1927 —⁵³, *Marie Victorine Noémi Hélène Castillon du Perron*, née à Saint-Brice le 14 mai 1904 —⁴⁸. Elle est la fille de *Pierre Marie Joseph Albert Castillon du Perron*, négociant en cognac, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1914-1918, et de *Marie Victorine Odette de La Garde de Chambonas* ; sœur de *Guy Castillon du Perron*, négociant en cognac, conseiller général de la Charente, chevalier de la Légion d'honneur.

D'où, deux enfants :

6 - Béatrice, *Marie Josèphe Odette Béatrice Danglade* est née le 24 novembre 1927 Libourne —⁴⁶. Elle épouse à Rouet, commune de Saint-Germain-la-Rivière, le 22 août 1961, *Don Juan Pruneda-Argota*, avocat, né à Madrid le 2 janvier 1933. Il est le fils de *Don Juan Pruneda-Cornago*, chirurgien, et de *Maria-Paz Argota*, domiciliés à Madrid, 21 callé Don Ramon de la Cruz —⁴⁵. Les témoins sont, *Patrick Danglade*, frère de la mariée, et *Jose Antonio Pruneda-Argota*, étudiant, frère du marié.

6 - *Patrick Danglade, Albert Marie Joseph Maurice* est né à Libourne le 24 février 1931 —⁴⁷.

Il est négociant en vins et propriétaire. Chevalier du Mérite agricole.

Il épouse le 11 décembre 1956, à Bordeaux —⁵², *Antoinette Marie Andrée Belinguier*, née à Saint-Sébastien (Espagne), le 5 juillet 1935. Contrat de mariage passé le 8 décembre 1956 devant Me Dobin, notaire à Bordeaux. D'où :

7 - Gérard, avocat, né en 1957. Marié à

Dont :

- 8 - Alexis,
- 8 - Edouard,
- 8 - Lætitia.

7 - Colombe, mariée à Michel Soulet de Brugières. D'où :

- 8 - Charlotte, née en 1987,

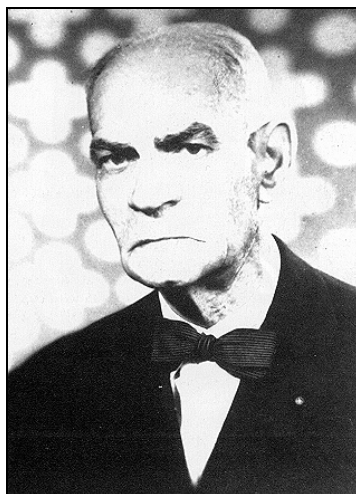
8 - Constance, née en 1990,
8 - Emeline, née en 1994.

7 - Marina, mariée à Olivier Hullot. D'où :
8 - Matthieu,
8 - Christophe,
8 - Rafaël.

5 - Georgette Danglade

Georgette est née à Rouet, Saint-Germain-la-Rivière, le 15 juillet 1895 —⁴². Elle est morte à Libourne le 28 juin 1979 —⁴. Elle avait épousé le 8 novembre 1926, à Libourne, Maurice III Joppé, né à Paris 7ème en 1889, décédé à Libourne en 1962. Colonel de cavalerie, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1914-1918, Croix de guerre des T.O.E., Croix du combattant, Médaille coloniale (Maroc), Médaille interalliée, Médaille commémorative 1914-1918, officier du Ouissam Alaouite, Médaille de la paix du Maroc, fils de Maurice II, général de division, grand officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1914-1918, et Louise-Laurence-Noémie Ponsard. Mariage sans postérité.

P



Maurice III Joppé

Les Joppé. Ancienne famille bourgeoise, à forte tradition militaire, est originaire de Châlons-sur-Marne.

I - Pierre-Nicolas Joppé (1727-1755) épouse Claudette Moreau, d'où :

II - Antoine (1751-Mort à la bataille de Yorktown en 1781), engagé dans les troupes du marquis de La Fayette.

II - Hyacinthe (1750-1826), professeur, conservateur de la bibliothèque de Châlons-sur-Marne, décoré du Lys de France. Epouse en 1788 Catherine-Angélique Clauzet, d'où :

III - 1) Justine, née en 1789, épouse à Châlons-sur-Marne en 1818, Pierre-Louis Terriez, né en 1775, capitaine d'infanterie, officier de la Légion d'honneur, d'où notamment :

IV - Charles-Maurice Terriez, abbé.

III - Jean-Maurice Joppé (1791-1860), inspecteur de l'enseignement primaire et secondaire, conservateur de la bibliothèque de Châlons-sur-Marne, décoré du Lys de

France et des Palmes académiques. Epouse à Châlons-sur-Marne en 1814 Marie-Louise-Pome Buirette (1795-1879), d'où :

IV - 1) Philippe-Adolphe qui suit.

IV - 2) Marie-Adélaïde (1825-1897) épouse à Châlons-sur-Marne en 1848, Henry-Victor-Adrien Alpin (né en 1816), capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, fils de François Alpin, capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, et Marie-Anne-Victoire Brisson.

IV - 3) Sophie (1828-1896) épouse Isidore-Joseph Herbecq, docteur en médecine, maire d'Avesnes-sur-Helpe, vice-président du conseil d'arrondissement, chevalier de la Légion d'honneur.

IV - Philippe-Adolphe (Châlons-sur-Marne, 1821-id., 1899), colonel d'infanterie (Saint-Cyr), commandeur de la Légion d'honneur, Médaille d'Italie. Epouse à Saint-Dizier, en 1850, Julie-Mélanie Guillemain (Saint-Dizier, 1830-id., 1852), fille d'Antoine-Paul, médecin-chef de l'hôpital général de la Haute-Marne, et Thérèse-Mélanie Martin ; petite-fille de Jean-Baptiste-Isidore Martin (1772-1853), baron de l'Empire, colonel de cavalerie, conseiller général de la Haute-Marne, maire de Saint-Dizier, officier de la Légion d'honneur, et Marie-Thérèse Van Baerll, d'où :

V - 1) Marie-Jean-Baptiste-Edouard (Paris, 1851-id., 1939), président de chambre à la Cour d'appel de Douai, officier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique, officier du Nichan-Iftikhar, officier de l'ordre du Bey de Tunis. Epouse à Maubeuge, en 1882, Marguerite-Céline-Eugénie Herbecq, fille d'Ernest (1835-1902), notaire, député du Nord de 1891 à 1893, président du conseil d'arrondissement de Maubeuge, chevalier de la Légion d'honneur, et Louise-Elvire Froissart, d'où :

VI - 1) André-Edouard--Jean (Maubeuge, 1885-Trébeurden 1973), épouse à Homblières, en 1927, Marie-Paule-Louise-Josèphe Doublet, d'où :

VII - Philippe.

VI - 2) Marie-Louise-Marguerite-Julie (Maubeuge, 1889-Beaulieu-sur-Mer, 1960) épouse à Douai, en 1911, Jean-Marie-Louis Saunier.

V - 2) Maurice I (Saint-Dizier, 1852-Paris 15ème, 1927), général de division (Saint-Cyr), grand officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1914-1918, Médaille coloniale (Tunisie), Médaille commémorative 1870-1871, officier d'Académie, officier du Nichan-Iftikhar. Epouse à Omev (Marne), en 1833, Louise-Laurence-Noémie Ponsard (Omev, 1868-1896), fille d'Edouard, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, et Pauline-Henriette Chavance ; nièce de Jacques-Antoine Goerg (1815--1890), député de la Marne de 1865 à 1870, président du tribunal de commerce de Châlons-sur-Marne, négociant ; cousine du baron Marie-Joseph-Auguste Pron, préfet, conseiller général d'Eure-et-Loire, commandeur de la Légion d'honneur. Epouse en secondes noces, en 1899, Blanche d'Humilly de Chevilly (1869-1945).

De ces mariages :

VI - 1) Maurice II (1884-1888),

VI - 2) Julie-Laurence-Valentine-Yvonne (Nancy 1886-Hyères 1977), épouse à Saint-Brieuc, en 1904, Jean-Baptiste-Marie-Joseph Gerboin (mort pour la France en 1916), capitaine d'infanterie, d'où :

VII - Pierre-Laurence (Mme Paul Simonot),

VII - Marguerite Gerboin.

VI - 3) **Maurice III (1889-1962), épouse Georgette Danglade.**

VI - 4) Henri-Maurice (Reims, 1892-Bourges, 1954), général de Brigade (Saint-Cyr), grand officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1914-1918, Croix de guerre T.O.E. Croix de guerre 1939--1945. Médaille coloniale (Maroc), commandeur du Ouissam Alaouite. Epouse à Paris, en 1921, Edith Devouges (1897-1986). D'où :

VII - 1) Raoul, né en 1921, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1939-1945, Croix de guerre T.O.E., Médaille coloniale (Indochine), Médaille des blessés. Epouse Michèle Thibaudet, d'où :

VIII - 1) Véronique (Mme Gérard Courtade),

VIII - 2) Eric,

VIII - 3) Nathalie (Mme Hubert Courtis).

VII - 2) Lionel,

VII - 3) *Claude, né en 1927, ingénieur de l'Ecole coloniale d'agriculture de Tunis, officier de l'ordre national du Mérite, chevalier du Mérite agricole, officier de l'ordre national du Sénégal. Epouse Cécile Chassin du Guerny. Epouse en secondes noces Nicole Théry.*

Du premier mariage :

VIII - 1) *Isabelle,*

VIII - 2) *Anne.*

VI - 5) *Juliette, née en 1900. Sans alliance.*

VI - 6) *Suzanne (1902--1964). Epouse en 1924 Jacques Devouges, colonel de cavalerie, commandeur de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1914-1918, Croix de guerre T.O.E., Croix de guerre 1939-1945,*

VI - 7) *Paul (1903-1971), colonel de cavalerie, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1939-1945 ; sans alliance.*

VI - 8) *Bernard (1905-1981, colonel de l'armée de l'air (polytechnicien), officier de la Légion d'honneur. Epouse en 1932 Yvonne Jehl, d'où :*

VII - 1) *Nicole (Mme Jean Moret),*

VII - 2) *Patrice,*

VII - 3) *Hugues,*

VII - 4) *Anne (Colonelle baronne Hubert Paulze d'Ivoy de La Poype).*

5 - *Reine Danglade*

Marie Françoise Catherine Reine Danglade est née à Libourne le 6 janvier 1898 —⁹. Elle décède à Mainxe (Charente) le 20 août 1986 —⁵⁸. Elle épouse à Libourne, le 12 janvier 1920 —⁵⁵, Jacques Laporte-Bisquit, né à Saint-Yrieix sous Aixe (Haute-Vienne) le 2 septembre 1895 —⁵⁹. Mort à Montpon-sur-l'Isle (Dordogne) en 1973). Négociant en cognac, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur Il est le fils d'Edouard, négociant en cognac, propriétaire, maire d'Eygurande (Dordogne), capitaine de cavalerie de réserve, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1914-1918, et de Marie Haviland. Le petit-fils de Maurice Laporte-Bisquit (1842-1908), sénateur de la Charente-Inférieure (aujourd'hui, Charente Maritime) de 1894 à 1903, maire de Jarnac (Charente), chevalier de la Légion d'honneur, et de Solange Dubouché. L'arrière-petit-fils d'Adrien Dubouché.



Jacques Laporte-Bisquit

Fils d'un drapier de Limoges. Adrien Dubouché (1818-1883) bénéficia de la fortune amassée dans l'affaire de Cognac Bisquit. Il avait épousé en 1846 Ermance Bisquit, et mena dès lors une double vie, celle d'un négociant actif et celle d'un passionné de céramique, au point d'en devenir un expert respecté. Adrien Dubouché a su réunir l'une des plus complètes collections de céramique qu'un particulier ait jamais rassemblé. Rachetant les vastes collections de ses amis Jacquemart et Gasnault, il légua en 1881, à la ville de Limoges, le musée qu'il dirigeait et qui renfermait déjà plus de 4 000 pièces, afin de procurer des modèles à l'industrie porcelainière et former le goût des jeunes élèves de l'école des Arts Décoratifs. Ecole qu'il avait imaginé de lier au musée pour que les deux institutions se nourrissent de leur apport mutuel. Sa famille ; M. Louvrier de Lajolais, premier conservateur du musée ; la ville de Limoges ; le syndicat de la porcelaine et plusieurs manufactures, notamment Ardant, Pouyat, Haviland, Delinières et Bernardeau, s'appliquèrent à compléter son œuvre.

Ce musée suit la pensée de son fondateur. Il est devenu, avec celui de Sèvres, l'un des plus grands musées, qui, dans le monde, soient entièrement voué à cet art. La porcelaine, comme il se doit, y occupe la première place et s'étale sur tout le rez-de-chaussée. Elle se répartit en quatre grandes sections : l'Orient, l'Occident sauf la France, la France sauf Limoges, enfin Limoges.

Le musée Adrien-Dubouché présente un résumé de quelque deux siècles d'une production limousine glorieuse, maintenant entrée dans l'histoire ; mais il a également tenu à réserver, au premier étage, un salon d'honneur pour exposer quelques belles pièces de la production contemporaine. Ainsi le lien se fait à travers le temps et l'on peut voir que Limoges, dans la pureté de ses porcelaines, parmi les difficultés actuelles, maintient son renom.

Adrien Dubouché a été nommé maire de Limoges en 1870.

D'où :

6 - Claude. Elle est née le 22 février 1921 à Jarnac (Charente) —³⁹. Elle a épousé, à Jarnac —⁵¹, le 3 novembre 1942, Jean Louis Pierre Sabouraud, employé de commerce et cultivateur, domicilié à Fleurac (Charente) ; où il est né le 1er août 1920 —⁵⁴. Croix de guerre 1939-1945. D'où :

7 - Nicole, née le 3 avril 1944 à Jarnac,

7 - Philippe, né le 15 mai 1945 à Jarnac, marié à Rossella de Fawes.

7 - Françoise (ou Franquie, Frankie ?), née le 27 avril 1950 à Jarnac,

7 - Corinne, née le 1^{er} novembre 1954 à Jarnac.

6 - Maurice II. Il est né à Rouet, Saint-Germain-la-Rivière (Gironde) le 5 août 1922 —⁴⁴. Il est mort pour la France, en déportation, au camp de Neuengam, en 1945. Sans alliance.

6 - François. Il est né le 26 avril 1925 à Jarnac (Charente) —⁴⁰. Il a épousé le 21 juillet 1953, à Saint-Hippolyte (Gironde), Brigitte Michelle Louise Ichon —⁴⁹ née à Bayonne (Basses Pyrénées), le 12 octobre 1932 —⁵⁷. Elle est la fille de Henri Jean Charles Ichon, chevalier de la Légion d'honneur, décédé, et de Paule Louise du Faux de Gavardie de Monclar. D'où :

7 - Isabelle, née le 13 août 1954 à Angoulême,

7 - Benoît, né le 25 mai 1956 à Jarnac, marié à Claire Gilbert,

7 - Pierre, né le 16 novembre 1958 à Jarnac, marié à Annie Ménier.

6 - Odile, Marie Madeleine est née le 12 juin 1929 à Jarnac (Charente) —³⁸.

Elle est chevalier de l'ordre national du Mérite et chevalier du Mérite agricole.

Elle a épousé à Jarnac, le 24 octobre 1951 —⁵⁰, Guy Marie René Brou de Laurière, né le 8 décembre 1922 à Beaupouyet (Dordogne), maire de Pont-Saint-Mamet, *chevalier de l'ordre national du Mérite*. Il est le fils de René Brou de Laurière et de Marie-Louise de La Crompe de La Boissière. D'où :

- 7 - Anne, née le 5 décembre 1953 à Angoulême. Mariée le 17 juin 1976, à Douville (Dordogne), à Roland-Patrick Gaucherot. Dont :
 - 8 - Sophie, née le 16 juillet 1977,
 - 8 - Guillaume, né le 13 octobre 1979,
 - 8 - Marina, née le 5 novembre 1984.

5 - Maurice Danglade

Maurice, est né à Rouet, Saint-Germain-la-Rivière le 13 octobre 1899 —⁴³.

Il est mort pour la France des suites de ses blessures. à Rouet, le 20 septembre 1924. Sans alliance.

5 - MADELEINE DANGLADE

Elle est née à Libourne le 21 octobre 1902 —⁷. Elle y est morte le 21 juillet 1981 ●^{20(**)}.

Elle a épousé le premier août 1928 ●²¹ Frank Auschitzky, né à Bordeaux le 22 février 1897 ●²², mort à Sèvres, le 13 juillet 1951 ●²³. *Courtier en vins*. Fils de Maurice, *courtier en vins*, et de Léontine Flinoy.

D'où quatre enfants :

6 - Hubert. Il est né le 9 août 1929 à Saint-Germain-la-Rivière (Gironde), à Rouet, propriété de ses grands-parents Danglade ●²⁴.

Il s'est marié le 28 décembre 1964, à la mairie du 6ème arrondissement de Paris, avec Catherine, dite Maïten Brusaut, fille du colonel (E.R.) Pierre Brusaut, *commandeur de la Légion d'honneur* et de Jacqueline Huré.

Dont deux enfants :

(*) - Le fac-similé des actes ●¹⁹ à ●²⁵ se trouve dans le tome XII « Maurice Auschitzky, un prince ».



à Chavagnac en août 1975. Bertrand et Delphine.

7 - Bertrand Marie François, né à Paris 17ème le 20 octobre 1965

7 - Delphine Marie-Noëlle Emilie, née à La Flèche (Sarthe) le 26 avril 1967, mariée à Jean Baptiste Nény, né à Paris le 19 septembre 1963, au Prytanée national militaire de La Flèche, le 14 mai 1994, dont :

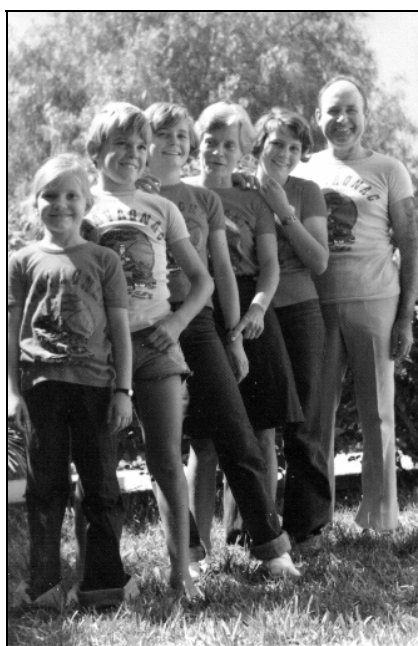
- 8 - Marie, née à Paris 15ème, le 11 février 1995,
- 8 - Philippine, née au Mans (Sarthe), le 15 septembre 1996,
- 8 - Hilaire, né au Mans, le 2 décembre 1999,
- 8 - Venceslas, né au Mans, le 2 août 2002.

6 - Michelle. Elle est née à Bordeaux en 1930. Elle y décède en 1983. Elle s'est mariée à Serge Mirieu de Labarre le 9 juillet 1953. Dont quatre enfants :



De gauche à droite : Marielle, Loïc, Laurence et Bruno

- 7 - Loïc Marie Joseph Hubert, est né le 3 septembre 1954. Il s'est marié le 22 octobre 1978, à Christine Françoise Nicole Delage, née le 24 mai 1954.
dont 4 enfants :
- 8 - Frank Marie Bruno, né le 1er juillet 1979. Décédé le 14 septembre 1979.
 - 8 - Sophie-Charlotte Marie Dominique, née le 28 août 1980.
 - 8 - Sandrine Marie-Bénédicte, née le 12 novembre 1981.
 - 8 - Thibault Marie Bertrand, né le 5 juillet 1984.
- 7 - Bruno, né le 4 septembre 1955, marié à Lyon le 6 décembre 1986, à Delphine Gros, née le 1er octobre 1961.
dont 6 enfants :
- 8 - Quentin, né le 7 novembre 1987.
 - 8 - Manon, née le 29 avril 1989.
 - 8 - Romane, née le 18 décembre 1990.
 - 8 - Tristan =
 - 8 - Margaux, née le 12 avril 1995.
 - 8 - Sixte, né le 16 septembre 1997.
- 7 - Marielle, née le 13 août 1955, mariée à l'Herbe (Gironde), en juillet 1979, à Bertrand Marraud des Grottes, né le 10 mars 1957.
dont 3 enfants :
- 8 - Mathieu, né le 4 juillet 1980.
 - 8 - Diane, née le 20 février 1982.
 - 8 - Alice, née le 12 octobre 1985.
- 7 - Laurence, née le 24 janvier 1961. Mariée à Bordeaux, à Gilles de Boerio, né en 1959.
dont :
- 8 - Guivy, né le 7 mai 1989. Décédé le 24 novembre 1989.
 - 8 - Tom, né le 14 janvier 1991.
 - 8 - Léa, née le 3 mai 1993.
 - 8 - Tina, née le 23 février 1998.
- 6 - Christian. Il est né le 30 janvier 1932 à Bordeaux.
Il s'est marié à Casablanca, le 21 avril 1960, avec Marie-Noëlle Turbet Delof, née à Rabat (Maroc), le 2 septembre 1937.



Août 1947. De gauche à droite : Pascale, Eric, Caroline, Marie-Noëlle, Marie-Pia et Christian

Dont quatre enfants :

7 - Marie-Pia, née à Casablanca le 24 mai 1961. Mariée à Saint-Géraud-des-Corps (Dordogne), le 30 août 1986, avec Bernard Coustans, né à Narbonne (Aude), le 11 juillet 1959.

dont :

- 8 - Ariane, née à Bordeaux le 31 juillet 1988,
- 8 - Géraud, né à Bordeaux le 20 octobre 1990,
- 8 - Arnaud, né à Bordeaux le 29 décembre 1991,
- 8 - Cyril, né à Grenoble (Isère) le 28 octobre 1994.

7 - Caroline, née à Casablanca le 15 novembre 1962, mariée à Bordeaux, le 27 décembre 1986, à Loïc Chevillotte, né à Paris le 31 octobre 1960.

dont :

- 8 - Aurélien, né à Limoges (Haute-Vienne), le 3 juillet 1988,
- 8 - Thomas, né à Metz (Moselle) le 25 avril 1990,
- 8 - Margot, née à Strasbourg (Alsace) le 13 janvier 1993.

7 - Eric, né à Casablanca le 4 juin 1964, marié à Prades (Pyrénées Orientales), le 26 décembre 1987, avec Marie-Andrée Pons, née à Prades le 11 avril 1965. D'où :

- 8 - Benjamin, né à Perpignan (Pyrénées Orientales) le 16 juin 1989,
- 8 - Martin, né à Casablanca (Maroc) le 23 novembre 1990,
- 8 - Anne-Camille, née à Colmar (Alsace) le 4 août 1993.

7 - Pascale, née à Casablanca le 16 avril 1968, mariée le 6 août 1994 à Saint-Pierre-des-Corps (Dordogne), avec Christophe Le Breton, né le 24 juin 1960. D'où :

- 8 - Guillaume, né à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) le 4 août 1995.
- 8 - Anne, née le 24 avril 1997.
- 8 - Marion, née le 14 avril 2000.

6 - Maurice Auschitzky est né au Bouscat (Gironde), le 19 décembre 1941²⁵. Il s'est marié le 26 septembre 1969, à Paris 16ème, à Geneviève Lamarque, *professeur de philosophie*, née le 29 mars 1945 à Bordeaux. D'où :

7 - Nathalie, née le 5 juillet 1970 à Neuilly sur Seine. Mariée le 27 mai 2000 à Marc Grislin. D'où :

- 8 - Camille

7 - Olivier, né le 29 septembre 1974 à Paris.



De gauche à droite : Nathalie, Maurice II, Geneviève et Olivier

Première branche. Troisième tige

3 - Elisabeth Danglade

Est le troisième enfant de Jean-Baptiste IV Danglade et de Victoire Lacaze.

Elisabeth (1830-1888) épouse à Libourne, en 1850, John Gray, dit Henri Lewden (1810-1883), notaire à Libourne, issu d'une famille d'origine américaine ; ils furent les parents de :

- *Amédée,*
- *Henriette,*
- *Louis,*
- *Alice,*
- *Ernestine,*
- *Marguerite,*
- *Théophile.*

qui suivent :

4 - Amédée Lewden

1850-1888. Marié à Libourne en 1873 avec Cécile Brun, fille d'un adjoint au maire et président de tribunal de commerce, et d'une Lacaze ; parents de :

5 - Jean-Baptiste-Paul Lewden (1876-1931) qui eu de son mariage avec Rosalie-manda Loze un fils unique :

6 - André Lewden, né en 1919 et sans postérité.

5 - Marie-Louise Lewden (1878-1957) mariée en 1904 avec Fernand Lanore, d'où :

5 - Jean Lanore (1905-1955?), marié à Madeleine Comte. Dont cinq enfants :

6 - Pierre, né en 1934,

6 - Odile, née en 1936. Mariée à Michel Jaeger, dont 2 enfants :

7 - Isabelle, née en 1963,

7 - Catherine, née en 1969.

6 - Sabine, née en 1944,

6 - Michel, né en 1947,

6 - Chantal, née en 1952.

5 - Marie-Thérèse, née en 1906. Mariée à Georges Depierre, dont cinq enfants :

6 - Françoise, née en 1940. Mariée à Alain Rège,

6 - Dominique, née en 1942, marié à Claudine

6 - Marguerite, née en 1943,

6 - Chantal, née en 1947, mariée à Dominique Frei.

6 - Catherine, née en 1949.

5 - Yvonne, née en 1908. Célibataire

- 5 - Geneviève, mariée à Henri Siriex, dont trois enfants :
 - 6 - Catherine, mariée à Cristos Stylios, dont trois enfants :
 - 7 - Nicolas, né en 1964,
 - 7 - Alexandre, né en 1967,
 - 7 - Vassili, né en 1970.
 - 6 - Annick, mariée à Jacques Bathelier, dont un fils :
 - 7 - Eric, né en 1967.
 - 6 - Bruno, marié à Bernadette Hornbech, dont quatre enfants :
 - 7 - Stéphane, né en 19...
 - 7 - Hervé, né en 1965,
 - 7 - Nathalie, née en 1968,
 - 7 - Philippe, né en 1971.

- 5 - Marguerite-Marie, née en 1915, mariée à Gilbert Draussin, dont quatre enfants :
 - 6 - Michel-Marie, né en 1942, marié à Chantal Didillon, dont deux jumeaux :
 - 7 - Olivier
et Stéphane, nés en 1975.
 - 6 - Monique-Marie, née en 1944, mariée à Rainer Buhler, dont un fils :
 - 7 - Alexandre, né en 1975.
 - 6 - Jacqueline-Marie, née en 1947,
 - 6 - Claudine-Marie, née en 1948, mariée à Bernard Goubet, dont une fille :
 - 7 - Bénédicte, née en 1975.

4 - *Henriette Lewden*

1852-1923. Mariée à Libourne, en 1873, avec Jules Ducasse, notaire à Libourne, d'où :

- 5 - Henri Ducasse (1874), attaché à la Manufacture des tabacs de Bergerac en 1914,
- 5 - Roger Ducasse, prêtre de la Société de Jésus, croix de guerre 1914-1918,
- 5 - Joseph Ducasse (1885-1975), marié à d'où :
 - 6 - Marc, né en 1921, marié de Marguerite-Marie Mondot, dont huit enfants :
 - 7 - Pierre, né en 1950,
 - 7 - Dominique, né en 1951. Décédé accidentellement en 1971,
 - 7 - Anne, née en 1952,
 - 7 - Hélène, née en 1952,
 - 7 - Chantal, née en 1955,
 - 7 - Véronique, née en 1956,
 - 7 - Brigitte, née en 1959,
 - 7 - Bruno, né en 1963.

 - 6 - Madeleine, en religion Sœur Marie Joseph, Fille de la Charité.

 - 6 - Pierre, né en 1924. Décédé accidentellement en 1941,

 - 6 - Jacques, né en 1926, marié à Odile Mondot, dont cinq enfants :
 - 7 - Jean-Philippe, né en 1958,
 - 7 - Claire, née en 1960,
 - 7 - Agnès, née en 1962,
 - 7 - Olivier, né en 1963,
 - 7 - Xavier, né en 1965.

4 - *Louis Lewden*

1856-1942. Lieutenant-colonel de cavalerie, officier de la Légion d'honneur. Il s'est marié le 9 octobre 1875 avec Marie-Louise Delsol. Dont au moins un fils, Marie-Jacques, qui suit :

Une lettre de Joseph Ducasse, du 23 septembre 1975, a révélé des détails malheureusement ignorés de Louis Lewden. En voici un bref résumé.

Josiah Lewden vint en France en 1807, comme consignataire de deux bateaux appartenant à des armateurs de Philadelphie.

L'un des deux navires fut saisi par les autorités françaises (c'était l'époque du blocus continental).

Les armateurs accusèrent Josiah de négligence et se brouillèrent avec lui, tandis qu'en France la situation économique ne lui permettait pas d'écouler sa cargaison. Toute une correspondance commerciale révèle les difficultés dramatiques dans lesquelles il dut se débattre, avant de périr dans un naufrage, lorsqu'il repartait une dernière fois en Amérique.

Son fils Henri conserva ses papiers d'affaires et les transmit à son gendre, Jules Ducasse, qui lui succéda comme notaire. Celui-ci les légua à son fils. Joseph Ducasse se trouva donc en possession de 158 lettres, dont 90 écrites dans un anglais très difficile à traduire.

Ces documents complètent ce que ses descendants savaient et ils révèlent de fortes ombres sur un bonheur apparemment sans nuages.

Ils furent les parents de :

5 - Jeanne, religieuse Clarisse,

5 - Jacques est né le 9 octobre 1895 à Libourne. Il décède le 25 juillet 1986. Il était colonel d'artillerie et officier de la Légion d'honneur. Il s'était marié le 13 octobre 1902 à Brest, avec Thérèse Chevillotte, née le 12 mars 1902 à Brest, décédée à Libourne le 12 novembre 1940. De cette union, sept enfants :

6 - Madeleine, née le 15 octobre 1931, s'est mariée à Libourne, le 26 novembre 1956, à Jacques Lhermitte, né le 19 novembre 1930. Enseignant en chimie à Paris. Il est le fils de Roger et de Denise Roy Poulet. Dont trois enfants :

7 - Christophe, né en 1958,

7 - Pascal, né en 1959, marié à Anne-Marie Humbert, d'où :

8 - Antoine,

7 - Hortense, née en 1964, ancienne élève de Polytechnique

6 - Simone, née le 24 octobre 1932, mariée le 3 avril 1956 à Michel Courau, notaire à Libourne, né le 6 janvier 1931 à Libourne, d'où cinq enfants :

7 - Odile, née en 1957, mariée à Alain Crépy, d'où :

8 - Laure, née le 11 décembre 1988,

8 - Clément, né le 14 juillet 1991,

8 - Anaïs, née le 19 mai 1996.

7 - Laurent, né en 1959,

7 - Sabine, née en 1961,

7 - Armelle, née en 1964, mariée le 15 juillet 1989, à Bruno Hannart. D'où :

8 - Gabriel, né le 28 mars 1991,

8 - Adrien, né le 24 avril 1993,

8 - Eloïse, née le 24 septembre 1997.

7 - Chantal, née en 1971.

6 - Henri, né le 29 décembre 1933, marié le 20 décembre 1974 à Paris 14^{ème}, à Anne-Marie Dumas. D'où :

7 - Bertrand, né en 1975.

6 - Louis, né le 2 juillet 1935. Il s'est marié à Saint-Raphaël 83700, le 18 juin 1964,

à Marie-José Saizelet. D'où quatre enfants :

- 7 - Olivier, né en 1965,
- 7 - Dorothee, née en 1968, mariée à Yves Gallet, dont :
 - 8 - Paul, né en 1995
 - 8 - Camille, née le 29 mai 1999.
- 7 - Arnaud, né en 1974,
- 7 - Vincent, né en 1979.

6 - Marie-Gabrielle, née à Asnières le 26 septembre 1936. Mariée à Libourne le 28 novembre 1976, à Jean-François Wiart, né le 18 octobre 1934 à Libourne. Il est le fils de Philippe et de x. Martin Guyiszez. Dont deux enfants :

- 7 - Valérie, née le 3 octobre 1977,
- 7 - Nicolas, né le 24 juillet 1982.

6 - Colette, née le 12 novembre 1938. Mariée le 9 juillet 1961, à Bruxelles, à Luc Van der Borcht, né le 31 janvier 1937. D'où, trois enfants :

- 7 - Benoît, né en 1962. Il épouse le 4 février 1989, Bénédicte Hiertz. D'où :
 - 8 - Laure, née le 26 mars 1991,
 - 8 - Guillaume, né le 10 février 1993.
- 7 - Daniel, né en 1966,
- 7 - Aline, née en 1969.

6 - Georges, né le 23 juillet 1939. Marié le 26 décembre 1939, à Wattrelos, dans le Nord, à Anne Delecluse, née le 30 septembre 1941. Dont trois filles :

- 7 - Charlotte, née le 14 octobre 1965, à Tours
- 7 - Marie, née le 23 juin 1968, à Angoulême
- 7 - Florence, née le 3 septembre 1969, à Libourne

Après la mort de Thérèse, en 1940, il épouse à Landerneau, le 13 novembre 1941, sa belle-sœur, Hélène, onzième enfant de René Chevillotte. Elle est née à Brest le 7 mars 1909 et meurt à Libourne le 18 novembre 1988.

De cette union, six autres enfants :

6 - François, né le 16 juillet 1942, prêtre ordonné à Libourne le 19 novembre 1967. Actuellement à Belo Horizontale, Brésil.

6 - Philippe, né le 18 août 1943 à Agadir (Maroc), marié à Lyon, le 2 juillet 1971, à Marie-Claude Perrin, née le 29 janvier 1943, à Lyon. Dont trois enfants :

- 7 - Marc, né en 1972,
 - 7 - Anne-Cécile, née en 1973, mariée le 4 octobre 1997, à Damien Delas.
- D'où :
- 8 - Joséphine, née le 25 juin 1999,
 - 8 - Rose, née le 4 janvier 2002.

6 - Bénédicte, née en 1976.

6 - Michel, né le 30 août 1944, à Ferryville (Tunisie). Marié à Gagny 93, le 3 mars 1973, à Guillemette Butel, née le 21 mai 1948. Dont trois enfants :

- 7 - Thomas, né en 1974,
- 7 - Julien, né en 1975,
- 7 - Romain, né en 1977.

6 - Bernard, né le 16 octobre 1945 à Libourne, marié à Libourne, le 9 août 1974, à Geneviève Ducournaud, née le 7 janvier 1947 à Blaye (Gde). Dont sept enfants :

- 7 - Sylvie, née en 1976,
- 7 - Mathieu, né en 1978,
- 7 - Thierry, né en 1979,
- 7 - Renaud, né en 1981,

- 7 - Lucie, née en 1982,
- 7 - Rémy, né en 1984,
- 7 - Clotilde, né en 1986.

6 - Thérèse, née le 4 avril 1947, mariée le 9 août 1975, à Libourne, à Philippe Boinot, né le 26 avril 1944 à Niort. D'où quatre enfants :

- 7 - Isabelle, née en 1976,
- 7 - Mathilde, née en 1977,
- 7 - Jérôme, né en 1980,
- 7 - Stéphane, né en 1984.

6 - Claire, jumelle de Thérèse, est née le 4 avril 1947. Elle s'est mariée le 27 juillet 1974, à Libourne, avec Yves Mico, né le 29 janvier 1949 à Lourmel (Algérie).

D'où deux fils :

- 7 - Grégoire, né en 1976,
- 7 - Alexandre, né en 1981.

5 - Robert, né à Libourne le 9 décembre 1897. Décédé à Toulon le 23 août 1959. Capitaine de frégate, officier de la Légion d'honneur. Marié le 27 décembre 1923 à Yvonne de Lavison, née à Marseille le 17 août 1900, décédée à Toulon le 16 juin 1983.

De cette union, sept enfants :

6 - Christiane, née le 11 octobre 1924 à Marseille. Mariée à Toulon, le 8 novembre 1951 à Pierre Mention, né le 30 janvier 1921 à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), d'où six enfants :

- 7 - Brigitte, née en 1952, d'où :
 - 8 - Juliette.
- 7 - Bernard, né en 1954, décédé le 9 septembre 1977 à Bouc-Bel-Air.
- 7 - Jean-Marie, né en 1955.
- 7 - Philippe, né en 1956, marié à Manuela Michaud, d'où :
 - 8 - Kevin, né en 1986.
- 7 - Françoise, née en 1959, mariée le 10 octobre 1984 à Las Vegas, à Mario Poma, d'où :
 - 8 - Aurélie, née en 1985.
- 7 - Dominique, née en 1967.

6 - Suzanne, née le 30 janvier 1926 à Marseille, décédée le 11 août 1999. Mariée le 29 septembre 1950, à Libourne, avec Robert Gérard, né le 11 mai 1924, décédé le 16 octobre 2000. D'où six enfants :

- 7 - Jean-Lin, né en 1951, marié le 1^{er} octobre 1984 à Christiane Klein, d'où :
 - 8 - Solène, née en 1985,
- 7 - Chantal, née en 1953,
- 7 - Bertrand, né en 1954,
- 7 - Olivier, né en 1956. marié le 1^{er} juin 1985 à Claudine Leboeuf.
- 7 - Gilles, né en 1958, marié en 1991 à Marlène.... d'où :
 - 8 - Claire
 - 8 - Rémi, né en 1994.
- 7 - Sylvie, née en 1969.

6 - Maxence (Max), né le 17 janvier 1927 à Marseille, décédé à Toulon le 10 mars 1993. Marié le 22 septembre 1951 à Toulon, avec Annick Vassal, née le 13 janvier 1927 à Toulon, d'où trois enfants :

- 7 - Erick, né en 1952, marié le 26 mai 1984 à Florence Gabrie. D'où :
 - 8 - Martin,
 - 8 - Edouard,
 - 8 - Capucine.
- 7 - Patrick, né en 1953, marié le 28 mai 1979 à Brigitte Salaün. D'où :
 - 8 - Benoît,

- 8 - Denise,
- 8 - Cécile,
- 8 - Agnès.
- 7 - Serge, né en 1969. Marié à Véronique Gal le 13 décembre 1997. D'où :
 - 8 - Marie, née en 1999.

- 6 - Marie-Odile, née le 7 septembre 1929 à Sélestat. Mariée le 12 avril 1958 à Toulon, avec Pierre Aguillon, né le 8 avril 1929, fils de Victor et de Marguerite de Vaultier du Deschaux. D'où quatre enfants :
 - 7 - Isabelle Marie-Monique, née le 20 janvier 1959. Mariée le 27 juillet 1981 à Christophe Navarranne. D'où :
 - 8 - Thibault, né en 1982.
 - 7 - Muriel Marie Nicole, née le 12 août 1960. Mariée le 9 juillet 1983, à Bernard Chabre. ESPC. D'où :
 - 8 - Yoann, né en 1984,
 - 8 - Agnès, née en 1985,
 - 8 - Marion, né en 1987,
 - 8 - Benjamin, né le 26 décembre 1990,
 - 8 - Emmanuel, né le 12 juin 1997.
 - 7 - Ségolène Marie-Florence, née le 6 septembre 1965. Mariée le 30 août 1986 à Benoît Chabre. E.P. d'où :
 - 8 - Floriand, né en 1990,
 - 8 - Maïlys, née le 27 septembre 1993,
 - 8 - Laetitia, née le 24 septembre 19...
 - 8 - Margaux, née en 1998.
 - 7 - Bénédicte, née le 9 mars 1970. Mariée le 24 août 1996 à Sébastien Maloingne. D'où :
 - 8 - Stanislas, né le 20 août 1997.

- 6 - François-Xavier, médecin militaire dans l'Aéro-Navale. Né le 4 décembre 1930 à Toulon, décédé le 29 juin 1996. Il s'est marié le 29 décembre 1961 à Sanary, avec Danièle Granet, fille de Frédéric et de Hélène Bastianelli. Elle est née le 26 septembre 1940 à Sanary. D'où quatre enfants :
 - 7 - Stéphane, médecin militaire. Né le 25 décembre 1962. Marié à Caroline Leuret, d'où :
 - 8 - Inès, née en 1989,
 - 8 - Clémence, née le 9 mars 1991.
 - 7 - Didier, né en 1964, décédé le 1^{er} mars 1996. Il s'était marié le 12 juillet 1986, à Bruxelles, avec Katty van Holder. D'où :
 - 8 - Aurélie, née en 1987.
 - 7 - Yann, né le 10 août 1978.
 - 7 - Roch, né le 30 octobre 1981.

- 6 - Nicole Marie-Jeanne, née le 21 (XIII ?) 1932 à Marseille. Elle s'est mariée le 27 décembre 1956, à Toulon, avec Jean Soulez Larivière, né à Angers le 5 juillet 1929. Ancien élève de Polytechnique, il est ingénieur Aéronautique. Il est le fils de Furcy Soulez et de Suzanne Larivière. D'où quatre enfants :
 - 7 - Cyril, né en 1957,
 - 7 - Frédéric, né en 1959, marié le 17 mai 1986 à Isabelle Aillot, née le 14 novembre 1961. D'où :
 - 8 - Pauline, née en 1987,
 - 8 - Sébastien, né en 1989,
 - 8 - Aubry, né en 1990,
 - 8 - Oscar, né en 1994,
 - 8 - Loïc, né le 22 avril 1996.
 - 7 - Karine, née en 1963,
 - 7 - Jean-Furcy, né en 1966.

6 - Monique, née le 12 novembre 1941 à Toulon, mariée le 4 avril 1964 à Paul Rathelot, né le 23 avril 1930. Il est docteur en médecine, radiologue ; le fils de Jean et de Marie-Thérèse Salavert. D'où, cinq enfants :

7 - Pascal, né en 1965, marié le 18 juillet 1992, à Catherine.... dont :

8 - Fanny, née le 11 juillet 1992,

8 - Alice, née le 21 février 1995.

7 - Béatrice, née en 1967,

7 - Jean-Alban, né en 1969,

7 - Christophe, né en 1970,

7 - Florence, née en 1973,

7 - Guillaume, né en 1981.

4 - Alice Lewden

1859-1942. Célibataire.
Branche éteinte.

4 - Ernestine Lewden

1861- 1950. Célibataire.
Branche éteinte.

4 - Marguerite Lewden

1867-1872

4 - Théophile Lewden

François Théophile Lewden est né le 30 juillet 1869 à Libourne et ordonné prêtre à Bordeaux le 17 décembre 1892. Il est décédé le 17 janvier 1942, ancien curé de Saillans.

- *Vicaire à Saint-André-de-Cubzac le 24 décembre 1892,*
- *Vicaire à Bassens le 3 août 1895,*
- *Curé d'Aulie le 21 décembre 1896,*
- *Aumônier des Dames de la Réunion à Libourne, le 15 septembre 1899,*
- *Curé de Rauzan le 25 septembre 1902,*
- *Curé de Lestrac, le 17 septembre 1904,*
- *Professeur à Saint-Jean de Bazas le 1^{er} janvier 1910,*
- *Curé de Castillon-sur-Dordogne le 14 septembre 1910,*
- *Curé de Mazères le 3 juillet 1911,*
- *Vicaire de Saint-Augustin de Bordeaux le 18 octobre 1912,*
- *Curé de Saint-Antoine-sur-l'Isle le 9 mai 1919,*
- *Admis à la retraite en 1933,*
- *Curé de Saillans le 4 décembre 1936.*

C'était un érudit, dont le nom a été donné à une rue de Libourne.

Première branche. Quatrième tige

3 - *Jeanne Danglade*

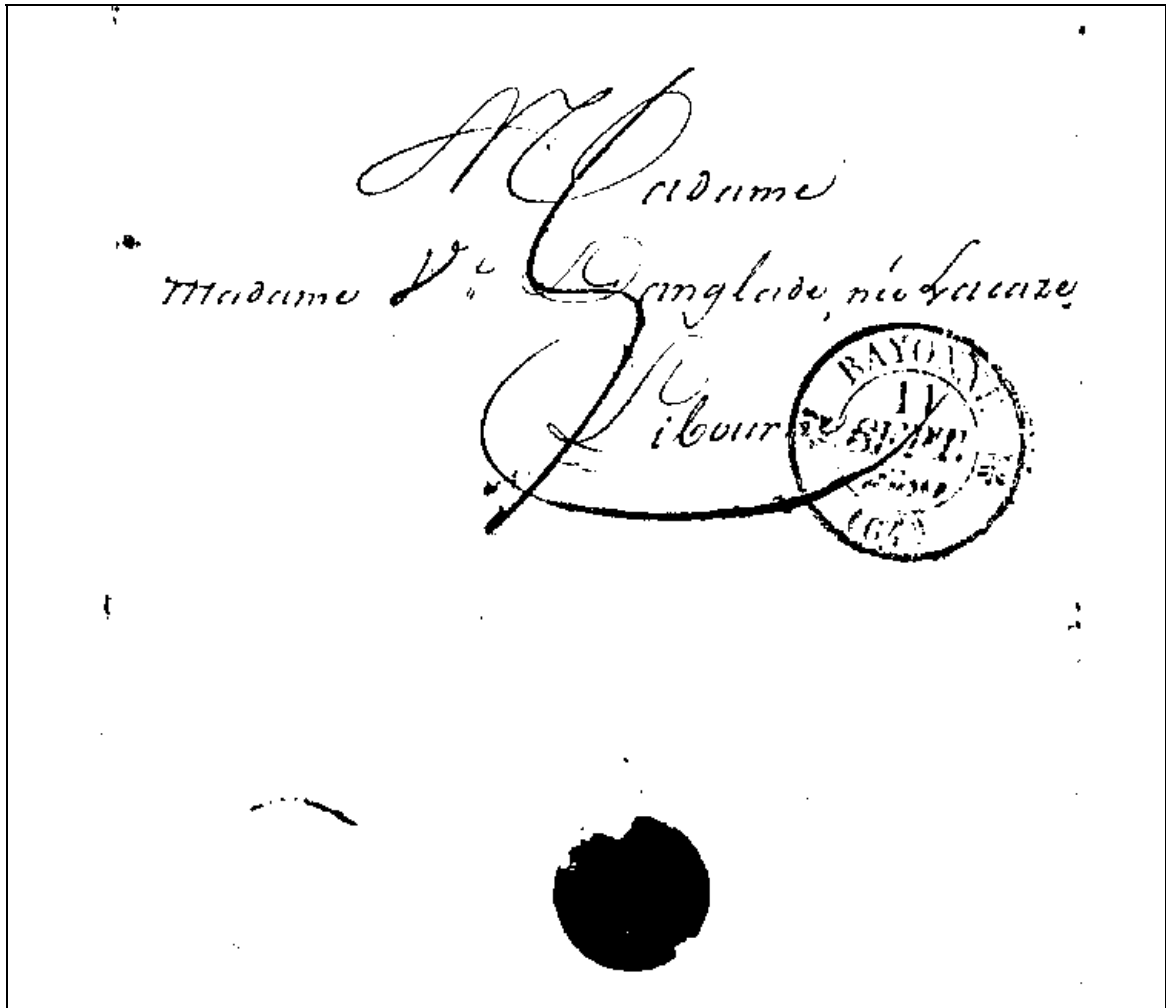
Jeanne, *Françoise, Alice*, est le quatrième enfant de Jean Baptiste IV Danglade et de Victoire Lacaze.

Mariée en 1855 avec son cousin issu de germain Ernest Lacaze (*chapitre 243*). Négociant, président du tribunal de commerce de Libourne, fils d'Eugène, conseiller à la Cour, conseiller général de la Gironde, maire de Lugon, chevalier de la Légion d'honneur, et Céleste Fontémoing (*chapitre 249*).

Dont la descendance figure au chapitre 243.

§

Recueil des actes



Bayonne le 10 septembre 1832

Madame.

Vous avez daigné me protéger avec une —
constance digne des plus grands éloges, et quoique
le succès nait pu être couronné par généreux efforts
ma reconnaissance pour vous sera éternelle.

Comptant toujours sur la bonté de votre cœur et
sur la continuation de votre bienveillance pour moi, je
me permets de venir encore vous importuner et vous
supplie de me faire recommander à Monsieur le
Duc Decaus pour qu'il daigne me faire nommer
Commissaire de Police à St. Liphix, dans le Viculatre
de St. Liphix ce qu'on me dit être révoqué, ou me faire
obtenir un pareil emploi dans quelque autre ville
du Département des Landes ou des Basses-Pyrénées.

L'on me a aussi assuré que plusieurs gardes-général
des Landes-les-borins de la 47^e conservation allaient être
renvoyés pour cause d'Incapacité ou pour d'autres
motifs, je vous prie de me faire nommer à une de ces
places ou à toute autre dont on me croira digne, que
j'aide à procurer du Pain à ma malheureuse famille.
En moi de Monsieur le Duc, à M^r. Guizot, ministre
de L'Intérieur son ancien Secrétaire, pour rendre à la



Dieu trois Infirmités qui ne cessent de le bénir.

Daignez, honorables Dame, vous occuper de moi
avec l'intérêt comme vous l'avez fait précédemment, ma
reconnaissance sera éternelle.

Ma femme et ma fille qui jugeront bien qu'il n'est
aucun moment, me diront de mille choses bonnes pour
vous.

Je suis avec le plus profond respect,

Mlle Dame,

Votre très humble et
Dévoté Serviteur.

Beirouta

P. S. mon nom est Jean-Georges Beirouta.

A Madame Vve Danglade, née Lacaze. Libourne.

Bayonne, le 10 Septembre 1830

Madame,

Vous avez daigné me protéger avec une constance digne des plus grands éloges, et quoique le succès m'ait point couronné vos généreux efforts, ma reconnaissance pour vous sera éternelle.

Comptant toujours sur la bonté de votre cœur et sur la continuation de votre bienveillance pour moi, je me permets de venir encore vous importuner et vous supplier de me faire recommander à Monsieur de Duc Decazes pour qu'il daigne me faire nommer commissaire de police à Saint-Esprit, dont le titulaire doit d'après ce qu'on m'a dit être révoqué, ou me faire obtenir un pareil emploi dans quelque autre ville du département des Landes ou des Basses Pyrénées.

L'on m'a aussi assuré que plusieurs gardes-généraux des Lanx et Forin de la 17ème conservation allaient être renvoyés pour cause d'incapacité ou pour d'autres motifs, je vous prie de me faire nommer à une de ces places ou de toute autre dont on me croira digne, qui m'aide à procurer du pain à ma malheureuse famille. Un mot de monsieur le Duc à Mr Guizot, ministre de l'Intérieur, son ancien secrétaire, peut rendre à la vie trois infortunés qui ne cesseront de le bénir.

Daignez, honorable Dame, vous occuper de moi avec intérêt comme vous l'avez fait précédemment, ma reconnaissance sera éternelle.

Ma femme et ma fille qui joignent leurs prières aux miennes me chargent de mille choses honnêtes pour vous.

Je suis avec le plus profond respect,

Madame,

Votre très humble et
Dévoué serviteur.

signé Peïroutes

P.S. Mon nom est Jean-Gédéon Peïroutes.

POLICE GÉNÉRALE.	(P. I.)
PASSE-PORT en l'Intérieur, valable pour un an.	EMPIRE FRANÇAIS.
DÉPARTEMENT <i>de la Gironde</i>	
SOUS-PRÉFECTURE <i>de Libourne</i>	<i>Passé-port à l'Intérieur,</i> <i>valable pour un an.</i>
COMMUNE <i>de Libourne</i>	
Registre 44 - N° 13 -	<i>Nous Maire de la ville et</i> <i>Libourne, chevalier de la Légion d'honneur</i>
SIGNALEMENT	<i>Invoitons les Autorités civiles et militaires à laisser passer et</i> <i>librement circuler de <u>Libourne</u> département</i> <i>de la Gironde à Bayonne département</i> <i>des Basses Pyrénées</i>
Âgé de <i>63</i> ans taille d'un mètre <i>—</i> <i>80</i> centimètres. cheveux <i>chât.</i> front <i>découvert</i> sourcils <i>chât.</i> yeux <i>chât.</i> nez <i>long</i> bouche <i>moje</i> barbe <i>chât.</i> menton <i>court</i> visage <i>ovale</i> teint <i>clair</i>	<i>M. Danglade aîné</i> <i>profession de <u>affaiteur</u></i> <i>natif de Bayonne département des Basses Pyrénées</i> <i>demeurant à <u>Libourne</u></i> <i>et à lui donner aide et protection en cas de besoin</i>
SIGNES PARTICULIERS: 	<i>Delivré sur la demande</i>
Signature du Porteur: <i>Danglade aîné</i>	<i>Fait à Libourne, le 16 août 1858</i>
	<i>Le Maire</i> <i>J. Danglade</i> Prix du Poste-port: deux francs.

passport de Jean Baptiste Danglade

Bayonne, le 13. Mars 1829.

Monsieur Danglade. Désirant garder les clefs de mon chai et faire soigner les vins à l'instar de Bordeaux et Libourne, je vous en prie de me transmettre quelques renseignements à ce sujet.

Je demeure persuadé que les vins de 1829, peuvent sans inconvénient être mis bonde de côté, mais qu'il faut les soutirer tous les 4 ou 5 mois, selon la température du chai en faisant usage d'un peu d'allumette.

Mais la barrique étant bonde par côté, comment pratiquez-vous le soutirage? pour avoir la facilité d'introduire le soufflet et le tuyau en cuir, il faut nécessairement remettre la barrique bonde dessus, dès lors le vin se trouble en la remuant; que si l'on veut opérer le soutirage, la barrique étant bonde par côté on est obligé de percer en ligne directe d'abord, une nouvelle bonde pour le soufflet, ensuite, un nouveau bondon pour placer le tuyau, ce qui dégrade la barrique. Votre manière d'opérer est simple sans doute, mais j'avoue franchement que j'en y conçois rien.

Nous avons ici deux méthodes pour soutirer le vin.

Je t'observe d'abord qu'en général, tous les vins du pays destinés à être soutirés, sont tenus bonde dessus; on les cueille en hiver, chaque 2 jours et en été, deux fois par semaine.

Voici la méthode la plus usitée.

On vince et on laisse égoutter une barrique fraîche vide, on y fait brûler un peu d'allumette.

On place un gros robinet au bondon de la barrique pleine, un gros entonnnoir en bois à la bonde de la barrique vide & on opère le soutirage en plein air au moyen d'un vase en bois que l'on nomme soufflète.

Cette méthode me semble mauvaise; elle est contraire au

principe qu'il faut soustraire le vin à l'action de l'air. Elle est vicieuse; car en transportant les souillots de vin d'une barrique à l'autre, il y a évaporation de la partie spiritueuse et de la sève. Elle est enfin incertaine, puisqu'il faut tenir la barrique bouchée dessus.

Deuxième méthode :

La barrique que l'on veut raffiner est encore bouchée au dessus. Après avoir rincé 2 min l'alumette à la barrique vide, on la met à côté ou en face de cette promisee.

On place au bondon d'une et l'autre, le conduit en cuir, on introduit le soufflet par la bonde de la barrique pleine, et l'étrémeusement d'opère en faisant agir le soufflet.

Je préfère cette méthode, mais elle a encore le grand inconvénient de tenir les barriques bouchées dessus.

Je voudrais qu'il fût possible de tenir les barriques bouchées par côté & d'opérer le soutirage au moyen du soufflet sans troubler le vin ni dégrader les barriques.

Quoiqu'il en soit, je te prie d'en être détaillé votre manière de soutirer le vin; je m'y conformerai.

3.^e Question.

Quelle est en général la méthode la plus prompte et la plus économique pour donner au vin destiné à être mis ensuite en bouteilles la plus parfaite limpidité? Le clarifiez-vous avec des œufs, de la gélatine et l'appart ou par tout autre procédé? Quel est-il?

3.^e Plusieurs de nos confrères conservent leurs vins dans leur cave en appliquant à chaque barrique le petit entonnion et vase en fer-blanc hermétiquement joint à la bonde, ayant soin d'empêcher l'eau quand elle est absorbée par l'air. Je ne connais pas le nom de cet instrument, dont l'application en grand n'est pas économique ni dans incertaine, mais ces personnes parlent de cette méthode avec enthousiasme; elles prétendent que le vin est toujours frais et se comporte très bien. Avez-vous fait usage de ce procédé? L'entonnion par essai, est-ce bon, est-ce du charlatanisme?

5.^e Le vin provenant du dépôt des soutirages après repos, soutirage & clarification, peut sans doute être employé pour collage, qu'en dis-tu ?

6.^e J'adopte le principe invariable de n'ajouter aucun épave ni d'ajouter aucun parfum artificiel à mes vins, en fin de leur vin tel que je les recois; mais mon cher-Danglade, il est des acheteurs très exigeants & peu fermes d'esprit: on a beau leur dire la vérité, ils ont des préventions, des craintes même avec leurs amis & franchement ils y sont autorisés. J'ai dégusté hier des vins dits et expédiés de Bordeaux, mais travaillés avec des vins je ne sais d'où, que l'on vend ici à 10 f. la barrique & qu'en vin offert à 38; je n'en voudrais à aucun prix; néanmoins, on les dit tous couramment à Bayonne; ces vins ont une saveur vraiment agréable, mais sont naturellement à des qualités aussi inférieures. Afin donc de convaincre les acheteurs récalcitrants que cette saveur est artificielle et que si elle leur plait, je puis aussi bien que tout autre la donner au vin qu'ils m'auront acheté, (bien entendu qu'il sera préalablement tenu dans leur cave) je t'écris avoir la recette de cette saveur & connaître la manière d'en faire usage. Si tu la possèdes, je te prie de me la partager ou de m'indiquer ou je pourrai me la procurer. Si c'est qu'il entre dans sa composition, de l'extract de framboise, de l'Esprit de Florence, peut-être quelques autres essences aromatiques, du sucre et de l'eau-de-vie.



7.^e C'est un grand inconvénient d'être obligé d'aiguiser ces vins une ou deux fois par semaine; d'abord le vin est mis plus ou moins en contact avec l'air et malgré la surveillance, l'opération peut rompre-tout à la longue. Dea curiens. Mieux vaudrait d'appliquer à mes 10 tonneaux le procédé du petit entonnir, s'il est réellement bon: mais en ayant soin de faire soutirer ces vins 3 ou bien 4 fois par an, serait-il imprudent de les mettre bords par-bords? mon obai est frais et très sain, garanti; qu'en penses-tu?

Telles sont les questions, mon cher-Danglade, & les observations que je te fais, avec la prière de suppléer à ce que mon inexpérience me fait omettre. Accoutumés à teigner les gros vins du pays, la plupart de nos tonneaux sortent difficilement de leur emmets; et, mon desir étant, je le répète, de gouverner les vins comme des vins et a

Bordeaux; loin d'avoir égard aux observations des curieux, il persiste
 à continuer à n'exécuter que mes ordres.

Ma famille, celle de Sabarrot & Gracienne, me obligent de
 faire mille amitiés à ta chère mère, à Hypolite, & tous. J'y joins mes
 respects pour nos Dames.

Adieu tout à toi de cœur
 J. Danglade

J'ai eu le plaisir
 d'écrire à l'ami Edouard.

Bayonne, le 13 Mars 1829

Mon cher Danglade. Désirant garder les clefs de mon chai et faire soigner les vins à l'instar de Bordeaux et Libourne, je viens te prier de me transmettre quelques renseignements à ce sujet.

Je demeure prévenu que les vins de 1827 peuvent sans inconvénient être mis bonde de côté, mais qu'il faut les soutirer tous les 4 ou 6 mois, selon la température du chai en faisant usage d'un peu d'allumettes.

Mais la barrique étant bonde par côté, comment pratiquez-vous le soutirage ? Pour avoir la facilité d'introduire le soufflet et le tuyau en cuir, il faut nécessairement remettre la barrique bonde dessus, dès lors le vin se trouble en la remuant ; que si l'on veut opérer le soutirage, la barrique étant bonde par côté, on est obligé de percer en ligne directe d'abord, une nouvelle bonde pour le soufflet, ensuite, un nouveau bondon pour placer le tuyau, ce qui dégrade la barrique... Votre manière d'opérer est simple sans doute, mais j'avoue franchement que je n'y conçois rien.

Nous avons ici deux méthodes pour soutier le vin.

Je t'observe d'abord qu'en général, tous les vins du pays destinés à être soutirés, sont tenus bonde dessus ; on les œille en hiver, chaque 8 jours en été, deux fois par semaine.

Voici la méthode la plus usitée :

On rince et on laisse égoutter une barrique fraîche vide, on y fait brûler un peu d'allumette.

On place un gros robinet au bondon de la barrique pleine, un gros entonnoir en bois à la bonde de la barrique vide et on opère le transvasement en plein air au moyen de vases en bois que l'on nomme souillots.

Cette méthode me semble mauvaise ; elle est contraire au principe qu'il faut soustraire le vin à l'action de l'air ; Elle est vicieuse, car en transportant les souillots de vin d'une barrique à l'autre, il y a évaporation de la partie spiritueuse et de la sève. Elle est enfin inconvenante puisqu'il faut tenir la barrique bonde dessus.

Deuxième méthode :

La barrique que l'on veut raffiner est encore bonde au dessus. Après avoir rincé et mis l'allumette à la barrique vide, on la met à côté ou en face de cette première.

On place au bondon de l'une et l'autre, le conduit en cuir, on introduit le soufflet par la bonde de la barrique pleine, et le transvasement s'opère en faisant agir le soufflet.

Je préfère cette méthode, mais elle a encore le grand inconvénient de tenir les barriques bonde dessus.

Je voudrais qu'il fût possible de tenir les barriques bonde par côté et d'opérer le soutirage au moyen du soufflet sans troubler le vin ni dégrader les barriques.

Quoiqu'il en soit, je te prie de me détailler votre manière de soutirer le vin ; je m'y conformerai.

2ème question.

Quelle est en général la méthode la plus prompte et la plus économique pour donner au vin destiné à être mis de suite en bouteilles la plus parfaite limpidité ? Le clarifiez-vous avec des œufs, de la gélatine d'apport ou par tout autre procédé ? Quel est-il ?

3ème. Plusieurs de mes concitoyens conservent leurs vins dans leur cave en appliquant à chaque barrique le petit entonnoir et vase en fer blanc hermétiquement joint à la bonde, ayant soin de renouveler l'eau quand elle est absorbée par l'air : Je ne connais pas le nom de cet instrument dont l'application en grand n'est pas économique ni sans inconvénients, mais ces personnes parlent de cette méthode avec enthousiasme ; elles prétendent que le vin est toujours frais et se comporte très bien. Avez-vous fait usage de ce procédé ? J'entends par essai, est-ce bon, est-ce du charlatanisme ?

5ème (*noter que le 4ème n'existe pas*) Le vin provenant du dépôt des soutirages après repos, soutirage et clarification, peut sans doute être employé pour œillage, qu'en dis-tu ?

6ème J'adopte le principe invariable de n'opérer aucun coupage ni d'ajouter aucun parfume artificiel à mes vins, enfin de les vendre tels que je les reçois ; mais mon cher Danglade, il est des acheteurs très exigeants et peu connaisseurs : on a beau leur dire la vérité, ils ont des prétentions, des doutes même avec leurs amis et franchement il y sont autorisés. J'ai dégusté hier des vins dits et expédiés de Bordeaux, mais travaillés avec des vins je ne sais d'où, que l'on vend ici à 40 fr. la barrique et qu'on m'a offert à 38 ; je n'en voudrais à aucun prix ; néanmoins, on les détaille couramment à Bayonne ; ces vins ont une sève vraiment agréable, mais point naturelle à des qualités aussi inférieures. Afin donc de convaincre les acheteurs récalcitrant que cette sève est artificielle et que si elle leur plaît, je puis aussi bien que tout autre la donner au vin qu'ils m'auraient acheté, (bien entendu qu'il sera préalablement rendu dans leur cave) je désire avoir la recette de cette sève et connaître la manière d'en faire usage. Si tu la possède, je te prie de me la participer ou de m'indiquer où je pourrai me la procurer. Je crois qu'il entre dans sa composition, de l'extrait de framboise, de l'iris de Florence, peut-être quelques autres essences aromatiques, du sucre et de l'eau-de-vie.

7ème C'est un grand inconvénient d'être obligé d'œiller ces vins une ou deux fois par semaine ; d'abord le vin est mis plus ou moins en contact avec l'air et malgré la surveillance l'opération peut donner lieu à la buvante des ouvriers. Mieux vaudrait d'appliquer à mes 10 tonneaux le procédé du petit entonnoir, s'il est réellement bon : mais en ayant soin de faire soutirer ces vins 3 ou bien 4 fois par an, serait-il imprudent de les mettre bonde par côté ? Mon chai est frais et très sain, et garanti ; qu'en penses-tu ?

Telles sont les questions, mon cher Danglade, et les demandes que je te fais, avec la prière de suppléer à ce que mon inexpérience me fait omettre. Accoutumés à soigner les gros vins du pays, la plupart de nos tonneliers sortent difficilement de leur ornière ; or mon désir étant, je le répète, de gouverner les vins comme chez vous et à Bordeaux, loin d'avoir égard aux observations des ouvriers, il importe de les habituer à n'exécuter que mes ordres.

Ma famille, celle de Gabarret et Gracieuse, me chargent de faire mille amitiés à ta chère mère, à Hyppolite, à vous tous. J'y joins mes respects pour vos dames.

Adieu tout à toi de cœur.
signé : Joseph Vergez

J'ai eu le plaisir d'écrire à l'ami Edouard.

N° 601. 28 JUIN
1979

DANGLADE Marie
Françoise
Veuve JOPPE Maurice
Louis Florent
Dieudonné

Le vingt huit juin mil neuf cent soixante dix neuf à 18
Heures 30 est décédé rue des Bordes Marie Françoise Reine)
Georgette DANGLADE, sans profession domiciliée à Libourne
à la Rivière (Gironde) née le 13 Juillet 1895 à Saint Germain
René DANGLADE et de Marie Thérèse Catherine Eugénie
AYQUÉSPARSE. Veuve de Maurice Louis Florent Dieudonné
JOPPE. Dressé le 29 Juin 1979 à 16 Heures sur la déclaration
de Marie Thérèse RANQUIL, 33 ans, employée 112 rue de la
Marne qui lecture faite et invitée à lire l'acte a signé
avec Nous Jean BOIREAU Adjoint au Maire, Officier d'Etat
Civil par délégation.



[Handwritten signatures and initials]

17 may 1862
Jean Baptiste
Joseph René
Danglade
N° 50.

du cinq heures mal...
à neuf heures du matin.
Acte de naissance de Jean Baptiste Joseph René,
né hier à Dix heures du soir fille de...
français Léon Danglade, et légitime, âgé de quatre mois
et demi; son père de nomme Maurice Danglade de...
quatre ans, habitant de Libourne, rue Michel
Montaigne.

L'Enfant a été présenté et reconnu être du sexe
masculin.

Premier témoin: Sieur Mathieu Eugène Danglade,
Négociant, âgé de quatre ans, oncle paternel de
l'Enfant.

Second témoin: Sieur Pierre François Marie Ernest
Lacaze, Négociant, âgé de quatre ans, oncle par alliance
de l'Enfant, habitant de cette ville.

Sur la réquisition à moi faite par le père de
l'Enfant qui a signé avec les témoins de moi
après lecture.

Contaté devant la loi par moi Alphonse
Desfontès, adjoint au Maire de Libourne, délégué

aux fonctions d'officier public des Actes
civils.



J. Danglade
Et lauz
D. Desfontès
D. Desfontès

acte de naissance de René Danglade

acte de naissance de René Danglade

Du cinq mars mil huit cent soixante deux à neuf heures du matin.

Acte de naissance de Jean Baptiste Joseph René, né hier à dix heures du soir, fils de Monsieur François Léon Danglade, négociant, âgé de trente-trois ans, et de dame Marie Louise Duverger Nédelec, sans profession, son épouse âgée de vingt-quatre ans, habitans de Libourne, rue Michel Montaigne.

L'enfant a été présenté et reconnu être du sexe masculin.

Premier témoin : Sieur Mathieu Edouard Danglade, négociant, âgé de trente quatre ans, oncle paternel de l'enfant.

Second témoin : Sieur Pierre François Marie Ernest Lacaze, négociant, âgé de trente un ans, oncle par alliance de l'enfant, habitant de cette ville.

Sur la réquisition à moi faite par le père de l'enfant qui a signé avec les témoins et moi après lecture.

Constaté suivant la loi par moi Alphonse Dufoussat, adjoint au Maire de Libourne, délégué aux fonctions d'officier de l'Etat civil.

Suivent les signatures.

21 octobre 1908

Marie Thérèse
Françoise Madeleine
Danglade
N.° 338

Mariée à Libourne
le premier août mil
neuf cent vingt-huit
avec Marie François
Franck Auschwitzky.
Libourne, le 1^{er} août 1928
à l'officier de l'Etat civil.

En vingt-deux octobre mil neuf cent deux à deux heures
du soir acte de naissance de Marie Thérèse Françoise
Madeleine, née hier à cinq heures et demie du matin
dans le domicile de ses père et mère, rue Michel Montaigne
vingt-cinq à Libourne, fille de Jean Baptiste Joseph
Henri Danglade, librettiste, âgé de quarante ans
et de Marie Thérèse Cathérin Eugénie Etymois parson,
son épouse, sans profession, âgée de trente ans.

L'enfant a été présenté et reconnu être du sexe féminin.
Premier témoin: Pierre Etouard Carré, négociant, âgé
de soixante-huit ans.

Second témoin: Mathurin Bourdon, entrepreneur, âgé
de quarante-cinq ans, habitants de Libourne.

Sur la réquisition en moi faite par le père de l'enfant
qui a signé avec les témoins et moi après lecture
constatée suivant la loi par moi Ferdinand Bialati,
officier d'académie, adjoint au Maire de Libourne,
délégué aux fonctions d'officier public de l'Etat civil.

Bossonnet
Décédée à
Libourne
(Gironde) le
27 juillet 1981.

Henri Danglade
E. Carré
F. Bialati

acte de naissance de Madeleine Danglade

acte de naissance de Madeleine Danglade

Du vingt-deux octobre mil neuf cent deux à deux heures du soir : acte de naissance de Marie Thérèse Françoise Madeleine, née hier à cinq heures et demie du matin dans le domicile de ses père et mère, rue Michel Montaigne, vingt cinq, à Libourne ; fille de Jean Baptiste Joseph René Danglade, négociant, âgé de quarante ans, et de Marie Thérèse Catherine Eugénie Ayguesparse, son épouse, sans profession, âgée de trente ans.

L'enfant a été présenté et reconnu être du sexe féminin.

Premier témoin : Pierre Edouard Corre, négociant, âgé de soixante-huit ans.

Second témoin : Mathurin Boudou, entrepreneur, âgé de quarante cinq ans, habitants de Libourne.

Sur la réquisition à moi faite par le père de l'enfant qui a signé avec les témoins et moi après lecture.

Constaté suivant la loi par moi Ferdinand Labat, officier d'académie, adjoint au Maire de Libourne, délégué aux fonctions d'officier public de l'état civil.

Suivent les signatures.

En marge :

Marié à Libourne le premier août mil neuf cent vingt-huit avec Marie François Franck Auschitzky.

Libourne le 1er août 1928

L'officier de l'état civil.

signature illisible

Décédée à Libourne (Gironde) le 21 juillet 1981.

acte de mariage de René Danglade

L'an mil huit cent quatre vingt douze, le six décembre à quatre heures et demie du soir.

Devant nous Louis Cimetière, maire et officier public de l'Etat civil de la ville de Libourne.

Se sont présentés à l'hôtel de ville, pour être unis par le mariage

D'une part : Monsieur Jean Baptiste Joseph René Danglade, négociant, âgé de trente ans, né le quatre mars mil huit cent soixante deux à Libourne y demeurant avec son père, fils majeur et légitime de François Léon Danglade, négociant, présent et consentant, et de Marie Louise Duverger Nédelec, décédée à Libourne le quatre avril mil huit cent quatre vingt deux —⁵⁶.

D'autre part : Mademoiselle Marie Thérèse Catherine Eugénie Ayguesparse, sans profession, âgé de vingt ans, née le seize août mil huit cent soixante douze à Libourne, y demeurant avec ses père et mère, fille mineure et légitime de Antoine Marie Georges Ayguesparse, négociant, et de Marie Louise Gabrielle Bloy, sans profession, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis : 1°/ Leurs actes de naissance, 2°/ L'acte de décès ci-dessus mentionné, 3°/ Un extrait des actes des publications de mariage faites à la mairie de cette ville et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le trois décembre courant devant Maître Ducasse, notaire à Libourne.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du code civil titre du mariage sur les devoirs respectifs des époux et après avoir reçu des contractants l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent l'un prendre l'autre pour épouse : Mademoiselle Marie Thérèse Catherine Eugénie Ayguesparse, l'autre prendre pour époux : Monsieur Jean Baptiste Joseph René Danglade, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous avons dressé acte sur le champ en présence des sieurs :

Jean Baptiste Hippolyte Danglade, négociant, âgé de cinquante huit ans, oncle de l'époux, demeurant à Libourne,

Bernard Rousseau, propriétaire, âgé de soixante six ans, grand oncle de l'épouse, demeurant à Montagne.

Et Pierre Albert Ayguesparse, négociant, âgé de quarante cinq ans, oncle de l'épouse, demeurant à Vayres.

Lecture faite, les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous.

Suivent les signatures.



6^e janvier 1898

Albani Françoise
Catherine Reine
Danglade

Décédée à Nainse
(charante) le 20 août
1876

le procureur de l'état

N. 9

Par acte dressé à Libourne le douze janvier 1890, Marie Françoise Catherine Reine Danglade, inscrite ci-contre, a contracté mariage avec Jacques Louis Martial Hubert Lahorte Bisquit Libourne, le 12 janvier 1890. L'officier de l'état civil

Le six sept janvier mil huit cent quatre vingt dix huit à trois heures de la soirée. Acte de naissance de Catherine Reine, née hier à six heures et demie du matin dans le domicile de ses père et mère, à Albichet-Albontaigne (vingt cinq) à Libourne, fille de Jean Baptiste Joseph Reine Danglade demeurant âgé de trente cinq ans et Albani Thérèse Catherine Eugénie Angélique parson, son épouse sans profession âgée de vingt cinq ans.

L'enfant a été présenté et reconnu de son père, le premier témoin, Louis Brun, né à Saint-Jean de Trente cinq ans demeurant à Saint-Christophe des Brandes. Le second témoin, Edmond Rabatant, âgé de vingt sept ans demeurant à Libourne. Sur la réquisition à moi faite par le père de l'enfant qui a signé avec les témoins et moi après lecture. Conté par moi par moi Etienne Bureau notaire au bureau de Libourne délégué avec fonctions d'officier public de l'état civil.

Secrétaire Louis Brun, Ed. Rabatant

Le procureur de l'état

Acte de naissance de Reine Danglade

Acte de naissance de Reine Danglade

Du sept janvier mil huit cent quatre vingt dix huit à trois heures du soir. Acte de naissance de Marie Françoise Catherine Reine née hier à six heures et demie du matin dans le domicile de ses père et mère rue Michel Montaigne (vingt-cinq) à Libourne, et de Jean Baptiste Joseph René Danglade, négociant, âgé de trente cinq ans et Marie Thérèse Catherine Eugénie Ayguesparse son épouse sans profession âgée de vingt cinq ans.

L'enfant a été présentée et reconnue être du sexe féminin.

Premier témoin : Louis Brun, négociant, âgé de trente ans, demeurant à Saint-Christophe-des-Bardes.

Second témoin : Edmond Ratabou, agent d'assurances, de trente neuf ans, demeurant à Libourne.

Sur la réquisition à moi faite par le père de l'enfant, qui a signé avec les témoins et moi après lecture.

Constaté suivant la loi par moi Wilfrid Bruneau, adjoint au Maire de Libourne délégué aux fonctions d'officier de l'Etat Civil.

Suivent les signatures.

Pièce N° 6

(1) Indiquer au crayon le corps ou service.
(2) Indiquer la date de la promotion.
(3) Indiquer les aptitudes spéciales de l'officier et les positions spéciales qu'il a occupées.



Recto.
Format :
Hauteur..... 0^m,21
Largeur..... 0^m,17

FEUILLET INDIVIDUEL DE CAMPAGNE

Commandant (1) la 24^e Division *LEMMÉ*

Nom et prénoms : *Mordacq, Jean, Villes, surnom Henri*
grade (2) *General de Brigade T. D. le 18 Janvier 1906. 22 Juin 1916*
Date et lieu de naissance : *12 janvier 1868 à Clermont, Ferrand (Oise de Dôme)*
fils de *Jean Baptiste* et de dame *Murat, Henriette*
domiciliés à *Rosier* canton des *55*

Résumé des notes antérieures à l'année 1903 (3).

La nomination au grade de Lieutenant Colonel à l'âge de 44 ans fait ressortir que les notes ont été toujours particulièrement brillantes. En campagne en Algérie et au Tonkin, on lui reconnaît l'initiative, l'expérience et l'entrain. Dans les camps de France comme dans les différents Etats voyagers où il est passé il se signale par son intelligence, son initiative, sa précision, mais surtout rapidement les intentions. - Réputation excellente, champion d'épée les officiers de France en 1906. - Officier très complet, sensible appelé au plus haut commandement.

Paris et Limoges. — Imprimerie et librairie militaires Henri CHARLES LAYACHELLE. J. 62 A.
Com. Ecole Spéciale Militaire.
LEMMÉ

Verbo.

Copie des notes du feuillet du personnel.

1913.

Avril - Très enthousiaste à tous les exercices du corps, d'une nature ardente et guerrière, avec un esprit très militaire, une intelligence vive et une culture générale très développée. Le Lt Col Mordacq est très à sa place comme commandant en 2^e à l'école Supérieure M^o. Il se dépense sans compter et donne l'exemple d'une activité inlassable bien propre à servir un autre comme aux futurs officiers à qui voit être un officier qui a la formation du métier.

Octobre - En pleine possession de ses fonctions de C^o en 2^e et de Division au 2^e Rég^t, le Lt Col Mordacq a été un collaborateur particulièrement apprécié, au cours de ce semestre, où il a fait apporter à l'école de nombreux motifs, résolvant par conséquent trois promotions, et élaborer les programmes d'instruction appropriés à la durée variable du séjour qu'elles Division y passent grâce à sa vivacité de travail, jointe à son activité au combat, toutes les difficultés ont été surmontées dans les très courts délais impartis. 10-11-13. Belpert.

1914.

A fait preuve de remarquable qualité de commandement, de décision et d'organisation. Le Quartier Général de la 1^{re} Division d'Infanterie a été créé de toutes pièces avec la plus grande rapidité et a fonctionné jusqu'à la fin de la guerre, avec précision et régularité. Plein de sang froid sur le terrain de guerre et au combat - une possession de tous ses moyens, le Lt Colonel Mordacq a rendu pendant la campagne en H^o de nombreux services comme Chef d'E. M. du 1^{er} Groupe de Division de Réserve et a fait proposer

trois fois pour le grade de Colonel persuadé qu'on ne pourra trouver ni une meilleure chef de bataillon ni un meilleur chef de corps. Belpert le 24 Août 1914
Inférieur Col^o du 1^{er} Groupe de Division de Réserve. *Arvinaud*

1915

Le 1^{er} Rég^t - Titulaire d'adjudant à la Division pour prendre le commandement de la 90^e Brigade - prendra d'une belle façon les fonctions de commandant, de lieutenant - a été successivement commandant du 1^{er} et du 2^e B^o de la 90^e Brigade - à la tête de laquelle il a été blessé - a été fait Off^o de la Légion d'Honneur et a fait

19

à 9^e C^o la 1^{re} Division
J. G. Mordacq

octobre 1915 - Le Colonel Mordacq a pris le commandement de la 90^e Brigade sans avoir eu le temps de se rendre en chef à l'entrepris. - Venant en Belgique avec la 1^{re} Division y a eu un page des plus glorieux lors de l'affaire du Fay a mené avec l'ennemi toutes les unités attaquées qui ont été prises de leur surprise de traverser le canal de Boesinghen - Pendant toute la nuit avec une poignée d'hommes et la possibilité de leur donner sans aucun délai la plus belle victoire à ~~la~~ ainsi assuré le succès de l'opération - officier de tout premier ordre qui s'empare par son énergie avec sang froid, de la Division, son commandement personnel et son habileté comme

Général de Division MORDACQ

MUTATIONS

- Nommé à la mobilisation Chef d'Etat-Major du groupe de Divisions de réserve Archinaré (Groupe d'aile droite).
- A la dislocation de ce groupe nommé au commandement du 159° R.I. (26 Août 1914).
- Nommé le 18 Octobre au Commandement p.i. de la 88° Brigade. Blessé le 8 Novembre; relevé de ce commandement le 13 Novembre. A l'Hôpital du 8 Novembre 1914 au 18 Janvier 1915.
- A cette date mis à la disposition du Ministre pour une inspection dans les dépôts de l'intérieur.
- Le 27 Février 1915, nommé au commandement p.i. de la 90° Brigade.
- Le 17 Janvier 1916, nommé au Commandement p.i. de la 24° D.I.
- 18 Novembre 1917- Chef du Cabinet du Ministre de la Guerre.
- 21 Janvier 1920 - Commandant du 30e C.A -Armée du Rhin - (Décret du 14 Janvier 1920.

PROMOTIONS

- Nommé Colonel à titre temporaire le 18 Octobre 1914.
- Nommé à titre définitif le 25 Février 1915.
- Nommé Général de Brigade à T.P. et affecté au Commandement de la 24° D.I. (Télégramme N° 2950, du Général Cdt le G.A.M. du 18 Janvier 1916)
- Nommé Général de Bde à T.D. le 22 Juin 1916.
- Nommé Général de Div^{on} à T.D. le 26 Novembre 1917.

ACTIONS d'ECLAT

BLESSURES

Blessé d'un éclat d'obus à la jambe le 8 Novembre 1914 à St-Nicolas (près d'Arras).

Blessé le 21 Novembre 1916 sur la Somme. Commotion cérébrale, contusion violente de la région orbitaire gauche avec ecchymose palpébrale et sous-conjonctivale, contusion de la région temporale gauche avec déchirure du tympan gauche.

CITATIONS

- Citation à l'Ordre du Corps expéditionnaire du Tonkin
(16 Novembre 1893)

- Ordre 414 D, du 23 Novembre 1914. Nomination au grade
d'Officier de la Légion d'Honneur:

" Dans le commandement du 159^e Régiment d'Infanterie comme dans celui de la 38^e Brigade, n'a cessé de montrer activité, courage, calme confiant et connaissances militaires étendues. Blessé en contrôlant les dispositions de sa troupe."

- Citation à l'Ordre du Détachement d'Armée de Belgique
(Ordre N° 8, du 14 Mai 1915):

" A fait preuve, dans tous les combats livrés du 22 au 28 Avril, d'une énergie à toute épreuve. A su communiquer aux troupes placées sous ses ordres sa confiance et sa ténacité et obtenir d'elles, pendant toute cette période en dépit d'une résistance acharnée et de l'emploi par l'ennemi de procédés illicites; des efforts véritablement surhumains."

- Citation à l'Ordre de la X^e Armée, N° 192 du 18 Janvier 1916:

" S'est comporté de la façon la plus brillante, à la tête du 159^e Régiment d'Infanterie, dans les combats sous Arras, et a grandement contribué, par ses contre-attaques heureuses et vigoureusement menées, à maintenir l'intégrité du front contre un ennemi supérieur en nombre."

Citation.....

- Citation à l'Ordre de la IV^e Armée N° 788
du 26 Avril 1917 :

" Commandant une Division dans un secteur difficile vient de donner de nouvelles preuves de son activité et de son énergie en exécutant deux attaques qui ont permis de reprendre à l'ennemi des positions importantes."

- Ordre N° 8.545 "D" ^{du 19 juillet 1918} - a été nommé dans la Légion d'Honneur au grade de COMMANDEUR :

" Brillant Officier Général, qui, depuis le début de la campagne, en toutes circonstances, et notamment aux attaques de Maisons de Champagne et d'Aubérive, a su affirmer ses rares qualités d'énergie, d'activité et d'intelligence, en même temps que son complet mépris du danger. D'un moral inaltérable, aimant et connaissant bien le soldat, a obtenu, des troupes placées sous ses ordres, les plus beaux efforts et les plus brillants succès. Deux fois blessé. Quatre fois cité à l'Ordre de l'Armée."

¹⁹¹⁸⁻¹⁹¹⁹
a rempli pendant vingt-six mois les fonctions
de Chef de notre cabinet militaire avec une
grande distinction et une admirable énergie.
A rendu dans ce poste les plus précieux
services et principalement contribué par cette
qualité à préparer la victoire de novembre
E. Danglade

Paris le 19 - 1 - 1920

Rocto.

1915.

12 octobre 1915 La 90^e Brigade qui commande le Colonel Mordang est affecté pour une destination inconnue - l'ignorer si elle se raporte définitive-
ment à la 45^e Division - J. Benjamine

1916

Le General Mordang nommé à titre temporaire part prendre le commandement de la 44^e Division - je ne puis que confirmer les notes que je lui ai précédemment données - je garde un collaborateur tout à fait remarquable qui commandera certainement dans une façon parfaite sa Division

G. G. 24 janvier 1916 et General Benjamine
Com la 45^e Division J. Benjamine

Vu. le fait est le St. C. A.

19

J. Benjamine
Vu. le fait est le St. C. A.
V. d. l'Etat

1916.

Officier général d'armée, très vigoureux et audacieux -
brillants services de guerre

1917.

Officier général de haute valeur, énergique, reçu au Rollé d'officiers
ayant beaucoup de commandement, un brillant père,
expérience en soi-même sur le terrain et à l'origine, Rollé
est un véritable officier et commandant en chef
les actions de Mésopotamie, Champagne et l'ambition est
le directeur de ces opérations, c'est pour les opérations de la St. Champagne
à l'ordre de l'armée. Propose pour le commandement d'un corps d'armée
à beaucoup d'expérience et mérite d'être récompensé par l'Etat
C. G. 1917 12. C. G. 1917 12. C. G. 1917 12. C. G. 1917 12.
Benjamine Benjamine Benjamine Benjamine

VERSO.

Résumé des punitions antérieures au 1^{er} janvier 19 .

NOMBRE DE JOURS D'ARRÊT			INDICATION GÉNÉRALE DES MOTIFS DES PUNITIONS. NATURE GÉNÉRALE DES FAUTES. FAITS PARTICULIÈREMENT GRAVES AYANT ENTRAÎNÉ LES PUNITIONS.
STMPLES.	de RÉGULIÈR.	de FORT. BESSE.	

Punitions postérieures au 1^{er} janvier (1).

homme Chef de Cabinet du Ministre de la guerre -

Italie 9.9.20 Nov-1917


Le Général G. G. H. C. A.

Honnors

1918 - 1919 (sans feuille intermédiaire)

à la suite des citations

(1) Résumer numériquement (par année, s'il y a lieu) les punitions peu importantes, et ne reproduire textuellement le libellé que pour celles qui présenteraient un caractère particulier de gravité


 N° 24. Naissance
 de : Odile Marie Laporte-Bisquit
 Le deuxieme jour mil neuf cent vingt neuf onze heures et demie du
 matin est née aux Chabannis, Odile Marie Madeleine, du sexe
 féminin de parents Français Louis Martial Robert Laporte.
 Bisquit né à Saint Yrieux-sous-Bois (Haute Vienne) le deux
 septembre mil huit cent quatre vingt quinze, négociant, et de
 Marie Françoise Catherine Rime Bonpland sans profession,
 née à Libanne (Gironde) le six janvier mil huit cent quatre
 vingt dix huit, son épouse, domiciliés à Yarnac. Lors de la
 naissance, neuf heures du matin, son présentation de l'enfant et
 déclaration faite par le père, qui, après lecture, a signé avec
 nous Henri Bouquet, adjoint au maire de Yarnac, officier de
 l'état civil par délégation.
 H. Bouquet
 J. Lafont, Maire

Yarnac, le vingt quatre octobre mil
 neuf cent vingt neuf. Juy Marie
 Marie - de Brule de Yarnac
 Yarnac le vingt quatre octobre
 mil neuf cent vingt neuf.

Nadolaine
 Laporte-Bisquit

acte de naissance d'Odile Laporte-Bisquit

N^o 10: Naissance de
 Claude Adeline Elvira Laporte-Bisquit

Marié à Yamac le trois novembre
 mil neuf cent quarante deux avec
 Jean Louis Pierre Sabouraud
 à Yamac le trois novembre mil neuf
 cent quarante deux
 L'officier de l'état civil

Le vingt deux février mil neuf cent vingt et un, quatre heures du matin, est née
 rue des Têtes, Claude Adrienne Marie, de son père de Jacques Elvira Louis -
 Martial Hubert Laporte Bisquit négociant, vingt cinq ans et de Marie Françoise
 Bathéa Elvira D'Anglade sans profession, vingt trois ans, son épouse, domiciliés
 à Yamac, rue des Têtes, et moi le vingt deux février quatre heures du matin
 en présence de l'enfant et déclaration faite par le père en présence de Claude
 Adeline négociant et Paul Gaboriaud employé de commerce, domiciliés à
 Yamac, qui, lecture faite, ont signé avec le déclarant et nous André Hinc
 adjoint au bureau de Yamac, officier de l'état civil par délégation.

Laporte Bisquit
 Gaboriaud
 Hinc
 André Hinc

acte de naissance de Claude Laporte-Bisquit

N^o 44: Naissance de
François Laporte-Bisquit

devenue à Saint-Basile (Gironde) le
vingt et un juillet mil huit cent cinquante
trois, avec Brigitte Schom
Garnier le treize décembre mil neuf cent
cinquante un

Le vingt six avril mil neuf cent vingt cinq, dix
heures du matin, est né par des Fossés, François, du
sex masculin, le Jacques-Aurice Louis Martin Robert
Laporte-Bisquit, négociant, né à Saint-Yrieix sous-
Clerc (Haute-Vienne) le deux septembre mil huit cent quatre-
vingt quinze, et de Marie-Françoise Cyprien Pierre
Dumoulin, sans profession, née à Libourne (Gironde)
le six janvier mil huit cent quatre-vingt dix huit, son époux,
domicilié à Jarnac, rue des Fossés, dressé le vingt sept
avril, dix heures du matin, sur présentation et l'assent
et déclaration faite par le père qui, lecture faite, a signé
avec nous Charles Ronce, adjoint au maire de Jarnac, officier
de l'état civil par délégation.

F. Laporte-Bisquit

Audubert

acte de naissance de François Laporte-Bisquit

Acte de naissance de

Décédé à LUGON
le 27 mai 1983
Le Maire

Monsieur François Roger Danglade, né hier, vingt-six juillet
à neuf heures du soir, au château de Ronet, commune de Saint-Germ
lathivière, de Monsieur Jean-Baptiste Joseph Marie Danglade, négociant
âgé de trente-deux ans et de Madame Marie-Ertesse Catherine Eugénie
Olympeparise, sans profession, âgée de vingt-neuf ans domiciliés ensemble
à Libourne (Gironde), mariés

Le sexe de l'enfant a été reconnu être masculin

Premier témoin: Paul Louis Robert Corre, sans profession
âgé de vingt-neuf ans, domicilié à Libourne (Gironde)

Second témoin: Elie Dupuy, régisseur, âgé de trente-cinq ans
domicilié à Saint-Germains-lathivière

Sur la réquisition et présentation de nous faire
par le père de l'enfant

Et ont signé après lecture

Constaté selon la loi par nous, Paul
Dupuy, maire de la commune de Saint-Germains-lathivière, remplissant
les fonctions d'officier public de l'Etat civil

François Danglade *Elie Dupuy*
Dupuy *Rob. Corre*

acte de naissance de Roger Danglade

Du 13 octobre 1899

N° 4:

Décédé à Saint Germain
la Rivière le 20 septembre
1924.

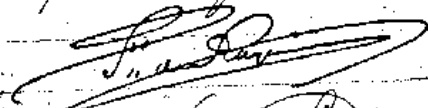

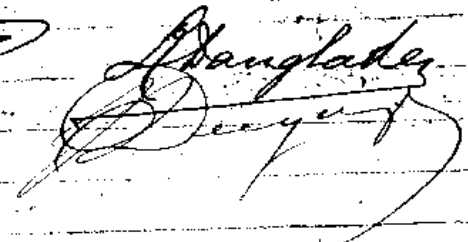
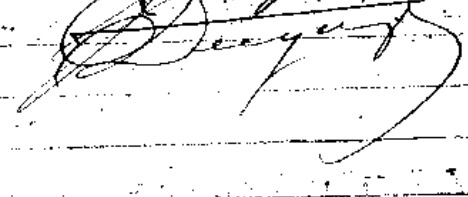
Le treize octobre, mil huit cent quatre
vingt dix neuf, à midi

Acte de naissance de Marie Françoise
Maurice Danglade, né ce jour, treize octobre, à une heure du
matin, au Château de Rouet, commune de Saint Germain
la Rivière, fils de Monsieur Jean Baptiste Joseph René
Danglade, négociant, âgé de trente sept ans et de Madame
Marie Chérie Catherine Eugénie Agnes Puisse, son
profession, âgée de vingt sept ans, domiciliés ensemble à
Libourne (Gironde), mariés.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être masculin.

Premier témoin: M^r Fernand de Baguine,
propriétaire, âgé de cinquante trois ans,
Second témoin: Jean Baniquief, célibataire, âgé
de trente sept ans, tous les deux domiciliés à Lugon Gironde,
sur la réquisition et présentation à nous
faite par le père de l'enfant.
Et ont signé après lecture.

Constaté selon la loi par nous, Paul Duguin
maire de la commune de Saint Germain la Rivière,
remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil.

156 4

le Cinq Août mil neuf cent vingt-deux, Sept heures du soir, est né
 au Château du Rouet Commune de Saint Germain la Rivière
Maurice
Marcel René Experte Bisquit, du sexe Masculin,
 de Jacques Maurice Louis Martial Herbeil
Experte Bisquit ans, Vingt Sept
 et de Mme Françoise Catherine Reine,
Langlade ans, Vingt quatre
 domiciliés à Lihoume
 département de la Gironde, Mariés
 Dressé par Nous, le Sept Août
 Du 8 Août 1922 • mil neuf cent vingt-deux, à Sept heures du soir,
 sur présentation de l'enfant et déclaration faite par
le père de l'enfant
 N° 7
 Naissance
Experte Bisquit René
 En présence de Langlade Maurice
 demeurant à Lihoume
 et de Roux Germain, Cultivateur
 demeurant à Germain la Rivière,
 qui, lecture faite, ont signé avec le déclarant et Nous
Jean Dubuy
 Maire de Saint Germain la Rivière
J. Experte Bisquit
M. Roux
Exp. Roux

acte de naissance de Maurice Laporte-Bisquit



L-L AZ 624503

Le vingt deux août mil neuf cent soixante et un,
à dix sept heures devant Nous Pierre
Bostang Maire de St Germain la Rivière
Officier de l'état civil

ont comparu publiquement en la maison commune

Don Juan Bruneda Argota
avocat (1)

né à Madrid Espagne

le deux juillet mil neuf cent trente trois,
domicilié à Madrid, 21 D Ramon de la Cruz,
fils de D Juan Bruneda Eornago
Chirurgien (1)

Du 22 août 1961

et de Maria Paz Argota, déçidée (1)

domiciliés à Madrid, 21, calle Don
Ramon de la Cruz

N° 3

MARIAGE

Bruneda Argota Juan

et

Danglade Marie Joséphe
Odette Béatrice

et Marie Joséphe Odette Béatrice
Danglade, sans profession (1)

née à Libourne (Gironde)

le vingt quatre novembre mil neuf cent vingt sept
domiciliée à St Germain la Rivière
fille de Marie François Roger Danglade
négociant (1)

et de Marie Victorie Lucie Héléne
Castillon du Perron, sans profession, mariée
domiciliés au Château de Bouet à
St Germain la Rivière

(1) Profession.

Sur notre interpellation, les futurs époux _____

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Ils ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons prononcé qu'ils sont unis par le Mariage:

En présence de Rozich, Albert, Marie, Joseph
Maurice Danglade, négociant, domicilié
à Gauderan 45, avenue Cayrol, majeur
et José, Antonio Pruneda, Argote
étudiant, domicilié à Madrid, 21 calle
D. Ramon De la Cruz, majeur,

témoins majeurs qui, lecture faite et invités à lire l'acte, ont signé avec les époux _____

et Nous Pierre Postang, Maire de
S' Germain la Rivière, Officier de l'état
Civil.

~~José Pruneda~~
José Pruneda
Beatrix Danglade
Robert Danglade

(2) Nom, prénoms, profession, domicile.

1906

Le vingt quatre novembre mil neuf
 cent vingt sept, quatorze heures trente,
 est née, 73 rue Clément Thomas, Marie
 Joseph Odette Béatrice Danglade,
 du sexe féminin, de Marie François Roger
 Danglade, né le vingt sept juillet mil
 huit cent quatre vingt quatorze à Saint-
 Germain-la Rivière (Gironde), négociant, -
 et de Marie Victorine nommée Hélène Castillon
 du Ferron, née le quatorze mai mil neuf -
 cent quatre à Saint Brice (Charente), son
 épouse, sans profession, domiciliés à Libourne,
 73 rue Clément Thomas

Acte du 24 novembre 1906
 n° 391.

- Naissance -
 Marie Joseph Odette
 Béatrice Danglade

Marié à Saint Germain
 la Rivière (Gironde) le vingt
 deux Août mil neuf cent
 soixante et un par
 D. Juan Pineda
 Argota
 Libourne le 26 Août 1901
 l'officier de l'état-civil

Dressé par nous le vingt cinq novembre mil
 neuf cent vingt sept, dix heures, sur présentation
 de l'enfant et déclaration faite par le père,
 qui, lecture faite, a signé avec nous
 Léon Bonnefont, Conseiller municipal
 de Libourne, officier de l'état-civil par
 délégation.

roul copie certifiée conforme
 à l'acte original
 Libourne le 26 Aout 1907
 L'Officier de l'état-civil

Roger Danglade
 [Signature]

acte de baptême de Béatrice Danglade

acte de baptême de Béatrice Danglade

Le vingt quatre novembre mil neuf cent vingt sept, quatorze heures trente, est née, 13 rue Clément Thomas, Marie Joséphe Odette Béatrice Danglade, du sexe féminin, de Marie François Roger Danglade, né le vingt-sept juillet mil huit cent quatre vingt-quatorze à Saint-Germain-la-Rivière (Gironde), négociant, et de Marie Victorine Noémie Hélène Castillon du Perron, née le quatorze mai mil neuf cent quatre à Saint-Brice (Charente), son épouse, sans profession, domiciliée à Libourne, 13 rue Clément Thomas.

Dressé par nous le vingt-cinq novembre mil neuf cent vingt-sept, dix heures, sur présentation de l'enfant et déclaration faite par le père, qui, lecture faite, a signé avec nous Léon Bonnefont, conseiller municipal de Libourne, officier de l'état civil par délégation.

Suivent les signatures.

AK 33095 79



Le vingt-quatre février mil neuf cent trente et un,
 sept heures quarante-cinq, est né
 Rue Clément Thomas, Patrick Albert Marie Joseph
 Maurice Danglade, du sexe masculin,
 de Marie François Roger Danglade, né le vingt-sept
 juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze à Saint-
 Germain-la-Rivière (Gironde), négociant,
 et de Marie Victorine Noémie Hélène Castillon-du-
 Perron, née le quatorze mai mil neuf cent quatre à
 Saint-Brice (Charente), son épouse, sans profession
 domiciliés à Libourne, 13, rue
 Clément Thomas

Le 24 février 1931

N° 83

Naissance

Patrick Albert Marie Joseph
Maurice Danglade

Dressé par Nous, le vingt-quatre février
 mil neuf cent trente et un, quatorze heures
 et déclaration faite par le père,

Marie si Bordeaux (gde) le
 20/12/1892 (id est harel
 cent cinquante six ans
 Antoinette Marie Andréa Bélinguier
 Li bourne le 14 décembre 1926
 S'oppose au D'Etat. Civil

qui, lecture faite, a signé avec Nous Léon Bonnefont,
 Conseiller Municipal de Libourne, officier
 de l'état-civil par délégation.

Pour

26 MAI 1931

Libourne

(Signature)
 Danglade
 Bonnefont

acte de naissance de Patrick Danglade

Le vingt quatre février mil neuf cent trente et un, sept heures quarante-cinq, est né 1 » rue Clément Thomas, Patrick Albert Marie Joseph Maurice Danglade, du sexe masculin, de Marie François Roger Danglade, né le vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze à Saint-Germain-la-Rivière (Gironde), négociant,
et de Marie Victorine Noémie Hélène Castillon du Perron, née le quatorze mai mil neuf cent quatre à Saint-Brice (Charente), son épouse, sans profession
Domiciliés à Libourne, 13 rue Clément Thomas.

Dressé par Nous, le vingt-quatre février mil neuf cent trente et un, quatorze heures et déclaration faite par le père.

Qui, lecture faite, a signé avec Nous, Léon Bonnefons, Conseiller Municipal de Libourne, Officier de l'état civil par délégation.

Suivent les deux signatures.


1877

L'An mil neuf cent quatre, le quatorze mai à quatre heures du soir,

Acte de naissance de Marie Victorine Noemi Hélène Castillon du Perron, du sexe féminin, née le quatorze mai courant à cinq heures du matin, au domicile de ses père et mère, fille de Pierre Marie Joseph Albert Castillon du Perron, âgé de vingt sept ans, négociant, et de Marie Victorine (dette) de La Garde de Chambours, âgée de vingt trois ans, sans profession, mariés, domiciliés à la Voloire de cette commune. Présents par nous, Jules Salouraud, Maire officier de l'état civil de la commune de Saint Brice, canton de Cognac, Charente, sur la présentation de l'enfant et la déclaration fait par le père, en présence de Emmanuel Charles Marie Henry Pierre Castillon du Perron, âgé de trente neuf ans, négociant, demeurant à l'Effort de cette commune, et de Célestin Ribes, âgé de trente ans, cocher, demeurant à la Voloire, de cette commune, lesquels ont signé avec le déclarant et nous après lecture.

Maire du Perron C. Ribes
 J. Salouraud du Perron

J. Salouraud



11°3
 naissance de
 Maria Victorine Noemi
 Hélène Castillon du
 Perron
 Marie V.
 Saint Brice
 1877 le
 quatorze
 février
 mil neuf cent quatre
 avec l'objet François
 Rogu Danglade
 Le bois févriel mil neuf
 cent quatre sept. us. n. n. n.

acte de naissance d'Hélène Castillon du Perron

acte de naissance d'Hélène Castillon du Perron

L'an mil neuf cent quatre, le quatorze mai à quatre heures du soir,

Acte de naissance de Marie Victorine Noémi Hélène Castillon du Perron, du sexe féminin, née le quatorze mai courant à cinq heures du matin, au domicile de ses père et mère, fille de Pierre Marie Joseph Albert Castillon du Perron, âgé de vingt-sept ans, négociant, et de Marie Victorine Odette de La Garde de Chambonas, âgée de vingt-trois ans, sans profession, mariés, domiciliés à la Soloire de cette commune. Dressé par nous, Jules Sabouraud, Maire officier de l'Etat civil de la commune de Saint-Brice, canton de Cognac, Charente, sur la présentation de l'enfant et la déclaration faite par le père. En présence de Emmanuel Charles Marie Henry Pierre Castillon du Perron, âgé de trente-neuf ans, négociant, demeurant à Uffaut de cette commune, et de Pierre Célestin Ribes, âgé de trente ans, cocher, demeurant à la Soloire, de cette commune, témoins qui ont signé avec le déclarant et Nous après lecture.

Suivent les signatures.

N^o 3

Le vingt et un juillet mil neuf cent cinquante-trois,
à seize heures de _____, devant Nous _____

Bernard Armand Roger
maire de St Hippolyte

ont comparu publiquement en la maison commune :
M^{rs} Laporte Bisquit François
négoceant

né à Jarnac (Charente),
le 26 avril 1925

demeurant à Jarnac (Charente),
fils majeur de Laporte Bisquit

Jacques, Maurice, Louis, Martial,
Hubert négociant et de Danglade

Marie Françoise, Catherine Reine mariés
et domiciliés à Jarnac (Charente)
Ici présents et consentants D'UNE PART ;

Et mademoiselle Lohay Brigitte,
Michelle, Louise sans profession

née à Bayonne (Bas-Pyrénées)
le 12 octobre 1932

demeurant à Neuilly 9 Seine et St Hippolyte
fille mineure de Lohay Henri

Jean Charles ^{chevalier de la Légion d'Honneur} décédé
et de Du faur de Gavarodie

de Monclar Paule, Louise
Ici présente et consentante D'AUTRE PART.

21 juillet 1953
N^o 3

Mariage

Laporte Bisquit
François
Et
Lohay Brigitte
Michelle, Louise

acte de mariage de François Laporte-Bisquit

Les futurs époux déclarent qu'ils ont lu et ont entendu
clairement et sans aucune réserve le contenu
du contrat passé devant M^r David Malainé Capitan
le dix sept juillet mil neuf cent cinquante et un.

Les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se
prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi
que Laporte Brigitte Françoise

et
Léon Brigitte Michèle Louise
sont unis par le mariage.

Dont acte, en présence de

syndic de la commune de Libourne le docteur Bernard
Héray chirurgien âgé de 34 ans
domicilié à (Cressaconne (Gard)
syndic de la commune de Libourne le capitaine
62 ans colonel de cavalerie
en retraite domicilié à
Libourne

témoins majeurs.

Lecture faite, les époux le père et la mère
de l'époux, la mère de l'épouse
et les témoins ont signé avec nous Bernard A.
Roger maire de St Hippolyte
officier public de l'état civil

Héray Brigitte Léon
Bernard Brigitte Léon
Mary Laporte Léon

acte de mariage de François Laporte-Bisquit

Le vingt et un juillet mil neuf cent cinquante-trois, à seize heures, devant Nous Bernard Arnaud Roger, maire de St Hippolyte,

ont comparu en la maison commune :

Mr Laporte-Bisquit François, négociant, né à Jarnac (Charente) le 26 avril 1925, demeurant à Jarnac (Charente).

Fils majeur de Laporte-Bisquit Jacques, Maurice, Louis, Martial, Hubert, négociant, et de Danglade Marie, Françoise, Catherine, Reine, mariés et domiciliés à Jarnac (Charente), ici présents et consentants. D'une part :

Et Mademoiselle Ichon Brigitte, Michelle, Louise, sans profession, née à Bayonne (Basses Pyrénées) le 12 octobre 1932, demeurant à Neuilly sur Seine et St Hippolyte.

Fille mineure de Ichon Henri, Jean, Charles, chevalier de la Légion d'honneur, décédé et de Dufaux de Gavarnie de Monclar Paule, Louise, ici présente et consentante, d'autre part.

Les futurs époux déclarent qu'ils ont réglé les clauses et conditions de leur union par un contrat passé devant Me David, notaire à Cognac, le dix-sept juillet mil neuf cent cinquante trois.

Les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Laporte-Bisquit François et Ichon Brigitte, Michelle, Louise sont unis par le **ma-riage**.

Dont acte, en présence de Monsieur le docteur Bernard Héran, chirurgien, âgé de 34 ans, domicilié à Carcassonne (Aude), Monsieur Maurice Joppé, 62 ans, colonel de cavalerie en retraite, domicilié à Libourne,

Témoins majeurs.

Lecture faite, les époux, le père et la mère de l'époux, la mère de l'épouse, et les témoins ont signé avec Nous, Bernard A. Roger, maire de St Hippolyte officier public de l'Etat Civil.

Suivent les signatures.

24.- Mariage de
Marie René de BROU de
LAURIERE et Odile Marie
Madeleine LAPORTE-BISQUIT

Photocopie certifiée conforme
à l'original

JARNAC, le 22 Juin 1997
Le Maire,



Le vingt-quatre octobre mil neuf cent cinquante et un, seize heures trente, devant Nous, ont comparu publiquement en la Maison Commune, Guy Marie René DE BROU DE LAURIERE, agriculteur, domicilié à Saint-Mamet commune de Douville (Dordogne) né à Beaupouyet (Dordogne) le huit décembre mil neuf cent vingt-deux vingt-huit ans, fils de Hyacinthe Marie René DE BROU DE LAURIERE, décédé, et de Marie Louise Alice DE LA CROMPE DE LA BOISSIERE, sans profession, sa veuve, domiciliée au Château de Fournils commune de Beaupouyet, d'une part.- Et Odile Marie Madeleine LAPORTE-BISQUIT, sans profession, domiciliée à Jarnac, rue Maurice Laporte-Bisquit, où elle est née le douze juin mil neuf cent vingt-neuf, vingt-deux ans, fille de Jacques Maurice Louis Martial Hubert LAPORTE-BISQUIT, négociant, et de Marie Françoise Catherine Reine DANGLADE, sans profession, son épouse, domiciliées à Jarnac, d'autre part.- Les futurs déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt-quatre octobre mil neuf cent cinquante et un par Maître Jacques DRUINAUD, notaire à Jarnac.- Guy Marie René de BROU de LAURIERE et Odile Marie Madeleine LAPORTE-BISQUIT ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé Au Nom de la Loi qu'ils sont unis par le mariage ; en présence de François LAPORTE-BISQUIT, négociant à Jarnac, et de Marguerite de BROU de LAURIERE épouse D'HEMERY, sans profession, au Château de l'Abrègement commune de Bioussac (Charente); témoins majeurs qui lecture faite ont signé avec les époux et Nous, André ROYER Chevalier de la Légion d'Honneur, Maire de Jarnac

Odile Laporte Bisquit
Marguerite de Brou de Lauriere
André Royer

1865. - Mariage de
Jean Louis Pierre Sabouraud
et Claude Adrienne Marie Laporte Bisquit

Le trois novembre mil neuf cent quarante deux, dix sept heures, ont comparu publiquement en la maison commune, Jean Louis Pierre Sabouraud, employé commerce et cultivateur, domicilié à Steurat où il est né le premier août mil huit cent vingt, vingt deux ans, fils de Jean François Albert Sabouraud, propriétaire cultivateur, maire de Steurat, et de Germaine Marie Juliette Michaud, décédée, d'antepont. Et Claude Adrienne Marie Laporte Bisquit, sans profession, domiciliée à gannac où elle est née le vingt deux février mil neuf cent vingt et un, vingt et un ans, fille de Jacques Etienne Louis Martial Hubert Laporte Bisquit, négociant de Marie Françoise Catherine Reine Danglade, sans profession, son épouse, demeurant à gannac d'antepont. Les futurs époux déclarent qu'un contrat de mariage a été reçu le trois novembre mil neuf cent quarante deux, par Maître Druineau, notaire à gannac, par Jean Louis Pierre Sabouraud et Claude Adrienne Marie Laporte Bisquit, ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour épouse et nous avons pu au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage. En présence de Etienne Sabouraud, propriétaire, maire de Mérignac et de Edouard Bourland négociant à gannac, témoins majeurs qui lecture faite ont signé avec les époux et nous Honoré Larroux, chevalier de la légion d'honneur, maire de gannac.

Claude Laporte-Bisquit
Etienne Sabouraud
Edouard Bourland
Honoré Larroux

acte de mariage de Claude Laporte-Bisquit



MAIRIE DE BORDEAUX

_____ 1^e section

n° _____ 463 BC

n° d'ordre _____ 12871

année _____ 1956

Etat Civil

EXTRAIT D'ACTE DE MARIAGELe ONZE DECEMBRE MIL NEUF CENT CINQUANTE SIXà 17 heures 00 a été célébré le mariage de :Patrick Albert Marie Joseph Maurice DANGLADE, né à Libourne (Gironde) le-----
24 février 1931, d'une part----ET, Antoinette Marie André BELINGUIER, née à Saint Sébastien (Espagne) le-----
5 juillet 1935, d'autre part----Mariage avec contrat passé le 8 décembre 1956 devant Maitre DOBIN,
notaire à Bordeaux (Gironde).-**MENTIONS MARGINALES :**

Néant.-

Certifié conforme aux indications portées au registre.

Délivré à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, le 12 juin 1997

L'Officier de l'Etat Civil,



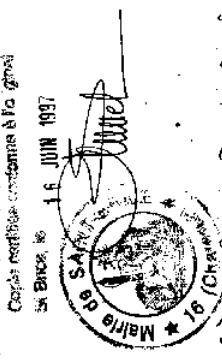
96^e 1. Le premier, février, mil neuf cent vingt sept, quatorze heures trente minutes, devant Nous, ont comparu publiquement Marie François en la maison commune : Marie, François, Roger Danglade négociant, né à Saint Germain la Rivière (Gironde) et de Marie Victorine Noëmie Hélène Castillon du Perron âgé de vingt sept ans, célibat mil huit cent quatre vingt quatorze, âgé de dix ans, domiciliés à Libourne (Gironde) rue Michel Montaigne, fils de Jean Baptiste Joseph Perron et de Marie Victorine Castillon du Perron, négociant, et de Marie Victorine Eugénie Hauesparr, son épouse, sans profession, domiciliés à Libourne (Gironde).

Et Marie Victorine Noëmie Hélène Castillon du Perron sans profession, née à Saint Brice (Gironde) le quatorze mai mil neuf cent quatre, vingt deux ans, domiciliée à la closerie commune de Saint Brice, fille de Pierre Marie Joseph Albert Castillon du Perron, négociant et de Marie Victorine Odette de La Garde de Combon son épouse, sans profession, domiciliés à la Lobère en cette commune. Présents et consentants. D. M. Port. Aucune opposition n'existant.

Les futurs épouse, le père et la mère de l'épouse déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Marie, François Roger Danglade et Marie Victorine Noëmie Hélène Castillon du Perron ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

En présence de Jean Baptiste Marie Joseph André Danglade négociant à Libourne (Gironde) et de Henry Castillon du Perron, négociant, domiciliés au bateau d'Uffaut en cette commune, témoins majeurs, qui, lecture faite, ont signé avec les époux, le père et la mère de l'époux et nous, Bas Nectard maire de Saint Brice.



Roger Danglade *H. Castillon du Perron*
H. Castillon du Perron *J. Castillon du Perron*
Bas Nectard *M. Nectard*

N^o 2 Naissance Le premier Août mil neuf cent vingt à onze heures
de Jean Louis Pierre trente du soir est né aux Biais, Jean Louis Pierre
Sabouraud du sexe masculin, de Sabouraud Jean François
le 1^{er} Août 1920 Albert, trente deux ans, propriétaire Cultivateur et de
Michaud Germaine Marie Julitte vingt trois ans,
a contracté mariage à sous profession domiciliés aux Biais Commune
Yarnac le 3 Novembre 1912 de Fleuras. Dressé par nous le deux Août
avec Claude Adrien Marie Lefort-Bisquit mil neuf cent vingt à huit heures du matin sur
Déclaration faite le 6 Décembre 1912 présentation de l'enfant et déclaration du père
Décédé le sept mars En présence de Touchier Jules et de Janica
mil neuf cent quatre Jean, tous les deux Cultivateurs et demeurant
vingt sept à obélisque à Fleuras, qui lecture faite ont signé avec
(Charente) le déclarant et nous Edmond Ciffon maire de Fle
Déclaration faite le Le maire
19 Mars 1927. E. Ciffon
l'Adjoint

acte de naissance de Jean Sabouraud



Du 12 janvier 1920

N° 7

Mariage

Monsieur Jacques Maurice Louis Martial Hubert Laporte Bisquit

et
Mademoiselle Marie Françoise Catherine Reine Danglade



Le douze janvier _____ mil neuf cent vingt, ^{ans} >
à dix _____ heures du matin, devant Nous Charles-
Robert, Maire de la Ville de Libourne _____

ont comparu publiquement en la maison commune : Monsieur
Jacques Maurice Louis Martial Hubert Laporte Bisquit
sans profession _____
né à Saint Yrieix sous Aixe (Haute-Vienne) _____

le deux septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze
vingt-quatre ans, _____
demeurant à Jarnac (Charente) avec son père, _____

ils majeur de Martial Adrien Georges Edouard
Laporte Bisquit, négociant, présent et
consentant, et de Marie Eva Lucie Thaviland,
décédée _____

D'UNE PART;

Et Mademoiselle Marie Françoise Catherine
Reine Danglade, sans profession _____
née à Libourne _____

le six janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit
vingt-deux ans, _____
demeurant à Libourne avec ses père et mère, _____

elle majeure de Jean Baptiste Joseph René
Danglade, négociant, et de Marie Thérèse
Catherine Eugénie Ayguesparse, sans profession
présents et consentants _____

D'AUTRE PART.

Les futurs époux déclarent qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le onze Janvier courant devant Maître Brulle, notaire à Libourne

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Monsieur Jacques Maurice Louis Martial Théobald Saportet Bisquit et Mademoiselle Marie Françoise Cathérine Reine Danglade sont unis par le **Mariage**.

Dont acte, en présence de Georges Auguespasse, Propriétaire, Ancien Président du Tribunal de Commerce, demeurant à Libourne

André Ilaviland, Propriétaire, demeurant à Saint-Yrieix-sous-Aix (Haute-Vienne), témoins majeurs

Lecture faite, les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec Nous

Reine Danglade
Saportet Bisquit
Reine Danglade
Auguespasse
Ilaviland
Reine Danglade
Robinet

d'officier public de l'état civil.

Léon Duverger Pierre Armentier

Le quatre avril mil huit cent quatre vingt deux à dix heures du matin acte de décès de femme Marie Louise Duverger Nédellec, sans profession, décédée ce jour à quatre heures du matin, ainsi que nous nous en sommes assuré, Louise Duverger Nédellec - âgée de quarante six ans, née à Libourne, demeurant rue Michel Montaigne vingt cinq fille de Théophile Louis Marie Duverger Nédellec, négociant, et de Marie Elizabeth Eugénie Fourcau, sans profession, demeurant à Libourne, épouse de François Langlade, surnommé en famille Léon, négociant.

sur la déclaration à moi faite par les sieurs: Mathieu Edouard Langlade, négociant, âgé de cinquante six ans, beau-frère de la défunte, et Jérôme Louis Delaage, rentier, âgé de cinquante six ans, voisin de la défunte, habitants de Libourne qui ont signé avec moi après lecture.

Constaté suivant la loi par moi Pierre Armentier, adjoint au Maire de Libourne, délégué aux fonctions d'officier public de l'état civil.

L. Delaage Pierre Armentier



acte de décès Marie-Louise Duverger-Nédellec



Mairie de Bayonne
ÉTAT CIVIL

EXTRAIT D'ACTE
D'E
NAISSANCE

Année 1932
No 819

Le douze octobre mil neuf cent trente-deux
à sept heures
est née, Avenue Maréchal Harispe n°1,

Brigitte Michelle Louise ICHON

du sexe féminin

MENTIONS MARGINALES:

Néant

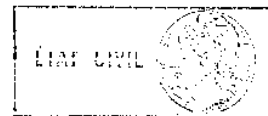
Certifié le présent extrait conforme
aux indications portées au registre.

A Bayonne, le 17 juin 1997

Le Maire,



CA 50284



Acte n°5
décès n°1
de
Marie Françoise
Catherine Reine
DANGLADE
Le 20 Août 1986

Le vingt Août mil neuf cent quatre -vingt-six, cinq heures, est décédée en son domicile à l'Abbaye, commune de Mainxe, Marie Françoise Catherine Reine DANGLADE, retraitée, née à Libourne (Gironde) le six janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, fille de Jean Baptiste Joseph René DANGLADE et de Marie Thérèse Catherine Eugénie AYGUESPARSSE, décédés, veuve de Jacques Maurice Louis Martial Hubert LAPORTE-BISQUIT, Dréssé le vingt et un Août mil neuf cent quatre-vingt-six, à neuf heures sur la déclaration de François LAPORTE-BISQUIT, soixante et un ans, viticulteur, fils de la défunte, domicilié à l'Abbaye, qui, lecture faite et invité à lire l'acte a signé avec Nous, Jacques RAGUENAUD, Officier de l'Etat-Civil, Maire de la commune de Mainxe.

Le déclarant,

Le Maire,

acte de décès de Reine Danglede

n° 13

4 Mars

Du deux Septembril huit cent quatre-vingt-vingt & deux heures du soir

Acte de naissance de Jacques Maurice Louis Martial Hubert Laporte Bisquit enfant de sexe masculin né ce matin à trois heures au mariage des mariés Martial Adrien Georges Edmond Laporte Bisquit âgé de vingt quatre ans et de Marie Eva Vicie Hariland sans profession âgé de vingt deux ans dem. pères à Jarrai (Charente.)

Jacques Maurice Louis
Martial Hubert
Laporte Bisquit
—
Marianne

Sur la déclaration faite par Martial Adrien Georges Edmond Laporte Bisquit âgé de vingt quatre ans domicilié à Jarrai (Charente) père de l'enfant et qui l'a présentée.

Témoins: Georges Victor André Hariland âgé de vingt deux ans mari de cette commune âgé de trente ans domicilié au mariage de l'enfant et Pierre Marnegroux âgé de cinquante et un ans domicilié à Jarrai - en cette commune

Constats, assistant la loi, par nous, soussigné, Jean Baptiste Bisquit adjoint de l'Officier de l'état civil de la commune de Jarrai (Charente).

Après lecture du présent acte, le compareant et les témoins ont déclaré signer avec nous

Adrien Laporte Bisquit
Edmond Laporte Bisquit
Bisquit J.P.

acte de naissance de Jacques Laporte-Bisquit

acte de naissance de Jacques Laporte-Bisquit

N°13 Du deux septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, à deux heures du soir.

Acte de naissance de Jacques Maurice Louis Martial Hubert Laporte-Bisquit enfant du sexe masculin né ce matin à trois heures, au Mamarvent des mariés Martial Adrien Georges Edouard Laporte-Bisquit négociant âgé de vingt quatre ans et de Marie Eva Lucie Haviland sans profession âgée de vingt deux ans domiciliés à Jarnac (Charente).

Sur la déclaration faite par Martial Adrien Georges Edouard Laporte-Bisquit, négociant âgé de vingt quatre ans domicilié à Jarnac (Charente), père de l'enfant et qui l'a présenté.

Témoins : Georges Victor André Haviland négociant et maire de cette commune âgé de trente ans, domicilié au Mamarvent, oncle de l'enfant et Pierre Mauveyrout régisseur âgé de cinquante et un ans domicilié à Batterie en cette commune.

Constaté, suivant la loi, par nous soussignés, Jean Baptiste Dintras, adjoint délégué, Officier de l'état civil de la commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe (Haute-Vienne).

Après lecture du présent acte, le comparant et les témoins ont aussi signés avec nous.

Suivent les signatures.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



VINCENNES, LE

N°

23.09.2002 * 10323

/DEF/EMAT/SHAT/DAB/AH/CH

ÉTAT-MAJOR

SERVICE HISTORIQUE
DE L'ARMÉE DE TERRE

DÉPARTEMENT DES
ARCHIVES ET DE LA
BIBLIOTHÈQUE

DIVISION
DES ARCHIVES
HISTORIQUES

Affaire suivie par :
Mme TALLAIRE

Le Colonel AUMOINE
Commandant le Service historique
de l'armée de terre
par suppléance

à

Monsieur Hubert AUSCHITZKY
Le Moulin de la Tronstière
72200 LA FLÈCHE

OBJET : demande de renseignements.

REFERENCE : lettre du 18 août 2002.

Monsieur,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé des renseignements sur le Colonel Henri DANGLADE.

J'ai l'honneur de vous informer que toutes les recherches effectuées par mon service et après vérification auprès de divers organismes militaires, il n'a pas été possible d'identifier un dossier d'officier au nom d'Henri DANGLADE, Colonel de cavalerie, né vers 1910.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le chef du Service historique de l'armée de terre
et par délégation
Le conservateur général
Chef du Département des Archives et de la Bibliothèque
Philippe SCHILLINGER

Par ordre, le chef de division
Samuel GIBLAT
Conservateur du patrimoine
Chef de la division des Archives historiques

BP 107 - 00487 ARMEES
PNIA : 821.94.21 23 - Tél. : 01.41.93.21 23 - fax. : 01.41.93.22 04
Toute correspondance doit être adressée sans indication de nom à :
Monsieur le Chef du Service historique de l'armée de terre

Les deux témoins ont plus de cinquante
 à onze heures de matin.
 Acte de Naissance de Jean Baptiste Hippo-
 lyte fils a onze heures du soir, fils de Monsieur
 Francois Leon Danglede, Commis Négocier
 âgé de vingt deux ans, et de Dame Jeanne
 Marie Louise Duverger, Née Belle, son
 épouse sans profession, âgée de deux heu-
 res, demeurant en cette ville rue Miche-
 Montaigne.
 L'enfant a été présenté & reconnu par Jean
 Masculin.
 Premier témoin: Monsieur Hippolyte Fran-
 cois Danglede, Négociant, Maire de la Ville
 de Libourne, Membre du Conseil Général de
 la Gironde, âgé de cinquante deux ans, oncle
 paternel de l'enfant.
 Second témoin: Monsieur Jacques Louis
 Danglede, Négociant, âgé de cinquante
 quatre ans, aussi oncle paternel de l'enfant
 demeurant en cette ville.
 Sur la réquisition à moi faite par le père
 de l'enfant qui a signé avec les témoins et moi
 après lecture.
 Comptable de ces actes de moi pour moi Alphonse
 Dupoussat, adjoint au Maire de Libourne
 de ligue à des fonctions d'officier public de
 l'Etat civil.
 Leon Danglede
 Jean Danglede
 A Dupoussat
 Dupoussat
 Cart

acte de naissance d'Hippolyte II Danglade

Du 17 juin 1855 Du dix huit juin mil huit cent cinquante à onze heures du matin.

Jean Baptiste

Hipolite

Danglade

n° 116

Acte de naissance de Jean Baptiste Hipolite né hier à onze heures du soir ; fils de Monsieur François Léon Danglade, commis négociant, âgé de vingt six ans et de Dame Jeanne Marie Louise Duverger-Nédellec, son épouse, demeurant en cette ville rue Michel Montaigne.

L'enfant a été présenté & reconnu comme être du sexe masculin.

Premier témoin : Monsieur Hipolite François Danglade, négociant, maire de la ville de Libourne, membre du Conseil Général de la Gironde, âgé de cinquante six ans, oncle paternel de l'enfant.

Second témoin : Monsieur Jacques Edouard Danglade, négociant, âgé de cinquante quatre ans, aussi oncle paternel de l'enfant, demeurant en cette ville.

Sur la réquisition à moi faite par le père de l'enfant qui a signé avec les témoins et moi après lecture.

Constaté suivant la loi par moi Alphonse Dufoussat, adjoint au maire de Libourne, délégué aux fonctions d'officier public de l'Etat civil.

Suivent les signatures.

le 15 mai 1898

de Josephine Gourmel
150

édité à
comme le
1917.

Le vingt-trois plus mil trois cent cinquante
 huit, à trois heures de matin.
 Cité de Vais, commune de Catherine
 Lucille Josephine Marguerite
 née le vingt-trois de courants de
 heures de soir, fille de Pierre Alfred
 Pierre Charles Albert
 Gourmel, banquier, âgé de vingt
 neuf ans, et de Marie Anne
 Marie Josephine Albertine
 Chappoiron, sans époux, sans
 profession, âgée de vingt ans,
 domiciliés de cette ville rue de
 l'enfant-à-pie, acte présenté et reconnu être d'un
 premier témoin: Sieur Albert

negociant, âgé de quarante cinq ans
 époux de l'enfant,
 second témoin: sieur François Chédat
 Lloy, Clercier, négociant, âgé de trente
 six ans, oncle de l'enfant, habitant
 de Libourne.

Sur la réquisition à moi faite par le
 père de l'enfant qui a signé avec
 les témoins et moi après lecture
 Comte Julien de la Roche
 Alphonse Desfontaines, adjoint au maire
 de Libourne, délégué aux fonctions
 d'officier public de l'état civil.

Jean Chapuis
 J. Guinot
 M. Desfontaines
 J. Guinot

acte de naissance de Marguerite Gourmel

acte de naissance de Marguerite Gourmel

du 26 juin 1858
Catherine
Lucille, Joséphine
Marguerite
Gourmel
n° 150

Du vingt huit juin mil huit cent cinquante huit, à dix heures du matin.

Acte de naissance de Catherine Lucille Joséphine Marguerite, née le vingt huit du courant à six heures du soir ; fille de Sieur Alfred Pierre Charles Alexis Gourmel ; banquier, âgé de vingt neuf ans, et de Dame Anne Marie Joséphine Albertine Chaperon, sans profession, âgée de vingt ans, domiciliés dans cette ville rue de l'Union?

Décédée à Libourne
le 11 mars 1947

L'enfant a été présenté et reconnu du sexe féminin.

Premier témoin : Sieur James Chaperon, négociant, âgé de quarante cinq ans, cousin de l'enfant.

Second témoin : Sieur François Théodore Eloy Grenière, négociant, âgé de trente six ans, oncle de l'enfant, habitant de Libourne.

Sur la réquisition à moi faite par le père de l'enfant qui a signé avec les témoins et moi après lecture.

Constaté suivant la loi par moi Alphonse Dufoussat, adjoint au maire de Libourne, délégué aux fonctions d'officier public de l'Etat civil.

Suivent les signatures.

1^{er} juin 1880

Jean Baptiste
Hippolyte
Danglade
et
Catherine
Lucille
Josephine
Marguerite
Gourmel
N^o 26

l'an mil huit cent quatre vingt le premier juin à cinq heures du soir.

Devant nous Elie Vargeteau maire de la ville de Libourne, officier public par l'Etat civil de la dite ville, se sont présentés à l'hôtel de ville pour être unis par le mariage.

D'une part: Sieur Jean Baptiste Hippolyte Danglade négociant, âgé de vingt quatre ans, né le dix sept juin mil huit cent cinquante cinq à Libourne et demeurant avec ses père et mère, fils majeur et légitime de Sieur François Lion Danglade, aussi négociant et de Dame Marie Louise Deverger - Redellec, sans profession, présents et consentants.

et d'autre part, Demoiselle Catherine Lucille Josephine Marguerite Gourmel, sans profession, âgée de vingt deux ans, née le vingt six juin mil huit cent cinquante huit à Libourne, et demeurant avec ses père et mère, fille majeure et légitime de Sieur Alfred Pierre Charles Alexis Gourmel banquier, et de Dame Marie Josephine Albertine Chaperon, sans profession, présents et consentants.

Les époux nous ont remis 1^o leurs actes de naissance, 2^o les extraits des actes des publications de mariage, faites à la mairie de cette ville, et nous suivies d'oppositions.



acte de mariage d'Hippolyte II Danglade avec Marguerite Gourmel

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur mariage par contrat passé le vingt sept Mai dernier devant Meau Ribauxre notaire à Libourne

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées et de du chapitre six du code civil, lites du mariage sur les devoirs respectifs des époux et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent s'unir prendre pour épouse Mademoiselle Catherine Lucille Josephine Marguerite Gourmel, l'autre prendre pour épouse sieur, Jean Baptiste Hippolyte Danglade nous avons publiquement prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage et nous en avons dressé acte sur le champ en présence des sieurs:

Jean Baptiste Jules Mourange, notaire en chef de l'époque âgé de quarante quatre ans.

Jean Jacques Henri Brulle, avocat, âgé de vingt six ans non parent des époux.

Henri Marie René Martineau, licencié en droit âgé de vingt trois ans, non parent des époux demeurant Saintes.

Et Monsieur Paul Benjamin Joseph Treillon avocat, âgé de vingt trois ans, cousin germain de l'épouse ce dernier et les deux premiers domiciliés de la ville de Libourne.

Lecture faite des époux leurs pères et mères et les témoins ont signé avec nous.

Marguerite Gourmel
 H. Danglade

Louis Danglade
 Louis Gourmel
 Albert Gourmel
 Henri Brulle R. Martineau



acte de mariage d'Hippolyte II Danglade avec Marguerite Gourmel

1^{er} juin 1880
Jean Baptiste
Hipolite
Danglade
et
Catherine
Lucille
Joséphine
Marguerite
Gourmel
n° 36

L'an mil huit cent quatre vingt le premier juin à cinq heures du soir.

Devant nous, Elie Largeteau, maire de la ville de Libourne, officier public de l'Etat civil de la dite ville.

Se sont présentés à l'hôtel de ville pour être unis par le mariage,

D'une part : Sieur Jean Baptiste Hipolite Danglade négociant, âgé de vingt quatre ans, né le dix sept juin mil huit cent cinquante cinq, à Libourne y demeurant avec ses père et mère, fils majeur et légitime de Sieur François Léon Danglade, aussi négociant et de Dame Marie Louise Duverger-Nédellec, sans profession, présents et consentants.

Et d'autre part, Demoiselle Catherine Lucille Joséphine Marguerite Gourmel, sans profession, âgée de vingt un ans, née le vingt six juin mil huit cent cinquante huit à Libourne, y demeurant avec ses père et mère, fille majeure et légitime de sieur Alfred, Pierre, Charles, Alexis Gourmel, banquier, et de Dame Anne Marie Joséphine Albertine Chaperon, sans profession, présents et consentants.

Les époux nous ont remis 1°/ leurs actes de naissance, 2°/ un extrait des actes des publications de mariage, faites à la mairie de cette ville et non suivies d'oppositions.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le vingt sept mai devant Maître Ribeyren notaire à Libourne.

Nous avons fait la lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du code civil, titré du mariage sur les devoirs respectifs des époux et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent l'un prendre pour épouse Mademoiselle Catherine Lucille Joséphine Marguerite Gourmel, l'autre prendre pour époux Sieur Jean Baptiste Hipolite Danglade, nous avons publiquement prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champs en présence des sieurs :

Jean, Jacques, Henri, Brulle, avocat, âgé de vingt six ans, non parent des époux,

Henri, Marie René Martineau, licencié en droit, âgé de vingt trois ans, non parent des époux demeurant à Saintes

Et André Paul Benjamin Joseph Brisson, avocat, âgé de vingt trois ans, cousin germain de l'épouse, ce dernier et les deux premiers domiciliés dans la ville de Libourne.

Lecture faite, les époux, leurs pères et mères et les témoins ont signé avec nous.

Suivent les signatures.



Le onze mai mil neuf cent quarante-sept
cinq heures

est décédée en son domicile 17 rue Montequieu
Catherine Lucille Joséphine Marguerite
Gournel, sans profession, âgée de quatre
vingt huit ans, née à Libourne le vingt
six juin mil huit cent cinquante huit
fille de Alfred Pierre Charles Alexis
Gournel et de Anne Marie Joséphine
Albertine Chaperon épouse décédée de Jean
Baptiste Hippolyte Langlade

Dressé le onze mai mil neuf cent quarante-sept

Du mardi 1947

à dix sept heures, sur la déclaration
de Henri Pinet, comptable, trente six ans
domicilié à Libourne, 3 rue Victor Hugo

N° 84

Décès

Catherine Lucille
Joséphine Marguerite
Gournel
veuve Langlade

qui, lecture faite, a signé avec Nous Albert Gancher,
adjoint au Maire, Officier de l'Etat
civil par délégation.

acte de décès de Marguerite Gourmel

Le onze mars mil neuf cent quarante-sept, à cinq heures

est décédée en son domicile 17 rue Montesquieu Catherine Lucille Joséphine Marguerite Gourmel, sans profession âgée de quatre vingt huit ans, née à Libourne le vingt six juin mil huit cent cinquante huit. Fille de Alfred Pierre Charles Alexis Gourmel et de Anne Marie Joséphine Albertine Chaperon, époux décédés ; veuve de Jean Baptiste Hipolite Danglade.

Dressé le onze mars mil neuf cent quarante-sept, dix-sept heures, sur la déclaration de Henri Pinet, comptable, trente-six ans, domicilié à Libourne, 31 rue Victor Hugo,

qui, lecture faite, a signé avec Nous, Albert Gaucher, adjoint au maire, officier de l'Etat civil par délégation.

Suivent les signatures.

En marge :
du 11 mars 1947
Décès
Catherine Lucille
Joséphine, Marguerite
Gourmel,
veuve Danglade

LES DUVERGER-NÉDELLEC

Rolland NEDELEC, Sieur du VERGER

Né vers 1643 à Guingamp (Côtes du Nord).

Marié le 1^{er} juillet 1686, à Guingamp, à Yvonne Morinière, (1660 - 18 octobre 1699).

Il décède le 17 décembre 1701 à Guingamp →¹¹.

Dont au moins un fils qui suit, et vraisemblablement un autre, Charles Nédelec.

Jan NEDELEC

Né le 4 juin 1690 à Guingamp →¹⁰.

Marié le 8 juin 1716, à Guingamp, à Janne Le Coq, née le 11 décembre 1693 à Guingamp.
Elle est la fille de Jan Lecoq et de Mathurine Clairier.

Il décède le 29 novembre 1745 à Guingamp →⁹.

Dont au moins un fils qui suit :

François Henry NEDELEC

Né le 28 octobre 1722 à Guingamp →⁸.

Marié le 14 novembre 1752, à Guingamp, à la Marquise Radegonde Julie Le Quenquis. Elle est née le 11 mars 1729 à Guingamp.

Elle est la fille de François Le Quenquis, né le 23 septembre 1695 à Guingamp (fils d'Yves Le Quenquis et de Jeanne Le Roux), et de Françoise Marie Liziaux.

Dont au moins un fils qui suit :

Jean François Louis NEDELLEC

Procureur de le Juridiction du Vicomté de Pommerit.

Né le 15 novembre 1755 à Guingamp.

Marié le 15 décembre 1779 à Marie Magdeleine Perrine Le Deuc, native de Chateau Laudren.
Elle est la fille de Pierre Le Deuc et de Marie Cocherel.

Dont au moins deux fils :

1. Guillaume François qui suit
2. Pierre Jean Benoît, né le 22 mars 1786 →⁶, sans descendance connue.

Guillaume François NEDELLEC

Employé des Ponts et Chaussées, puis receveur des Contributions, et enfin, percepteur de la Ville de Guingamp.

Né le 30 janvier 1780 à Guingamp →⁷.

Marié le 17 nivose An X, à Guingamp, à Marie-Hélène Euprosine Fercoq, née en 1788, morte à Guingamp le 17 novembre 1816.

Remarié le 25 novembre 1824 (peut-être à Guingamp), à Marie J.H.A. Garlan.

Il décède le 20 août 1838 à Guingamp. L'acte précise qu'il avait 58 ans.

Dont trois fils qui seront élevés par Rose Fercoq, sœur de Marie-Hélène Euprosine Fercoq, sa première épouse :

- Théophile Duverger Nédellec, qui suit.
- Edouard Nédellec Duverger, né le 12 juillet 1808
- et Gustave Nédellec, né le 28 mai 1810.

Théophile Louis Marie DUVERGER NEDELLEC
--

Négociant.

Né le 1^{er} mai 1806 à Guingamp sous le nom de Nédellec →⁵.

Marié à Elisabeth Fourcaud (*chapitre 247*), fille de Jean-Louis et de Marinette Fontémoing, née Biscarosse (*chapitre 249*), le 10 août 1833¹ à Libourne. Contrat de mariage passé chez Maître Bernier, le 10 août 1833.

Elle est née à Libourne le 2 mars 1812. Elle décède à Fronsac le 18 novembre 1891.

Il hérite de Marie Rose Gabrielle Fercoq, sa tante →¹².

Il décède à Fronsac le 24 septembre 1882 →⁵.

1 - Dans les recherches sur la famille Jolly, nous avons trouvé 1853 (au lieu de 1833).

Dont au moins deux enfants :

1. Edouard Raimond François, qui suit
2. Marie-Louise, qui épouse **Léon Danglade**, dont nous retrouverons la descendance dans le chapitre 245.

<i>Edouard Raimond François Duverger-Nédellec</i>

Né le 13 octobre 1834 à Libourne →¹.

Il épouse en premières noces, Marie Laure Euphrosie Noémie Laroque, sur laquelle nous n'avons rien.

Il se remarie le 30 novembre 1864 avec Marguerite Geneviève Chaperon, née le 30 novembre 1884, morte à Fronsac le 18 août 1936. Elle avait 92 ans.

Elle est la fille de Raymond Félix Chaperon, 16 septembre 1814 - 24 octobre 1843 (fils de Vincent Félix Chaperon, né le 27 novembre 1780, et de Marie Ursule Noé Vacher, née à Alzac le 19 germinal an III, décédée le 25 janvier 1885), marié à Marie Honorine Tranquoy de Lalande, 23 décembre 1822 - 12 août 1883.

Comme Théophile Louis Marie, il hérite de Marie Rose Gabrielle Fercoq, sa tante →¹².

Il décède à Fronsac le 6 janvier 1914 →².

Dont 4 enfants :

1. Louis I. *Première branche.*
2. Félix. *Deuxième branche.*
3. Eugénie. *Troisième branche.*
4. Clotilde. *Quatrième branche.*





Monsieur et Madame LOUIS DUVERGER-NÉDELLEC, Madame FÉLIX DUVERGER-NÉDELLEC, Madame FERNAND JOSSELIN, née DUVERGER-NÉDELLEC, Monsieur Alfred BARBET-MASSIN, avoué honoraire, arbitre expert près le Tribunal de la Seine, et Madame Alfred BARBET-MASSIN, née DUVERGER-NÉDELLEC ;

Monsieur et Madame LOUIS DUVERGER-NÉDELLEC, Monsieur HENRY DUVERGER-NÉDELLEC, avoué à Yvetot, et Madame HENRY DUVERGER-NÉDELLEC, Monsieur PAUL IZOARD et Madame PAUL IZOARD, née DUVERGER-NÉDELLEC, Monsieur et Madame JEAN DUVERGER-NÉDELLEC, Mesdemoiselles MARIQUITA et MARIE-MAGDELEINE JOSSELIN, Monsieur et Madame PIERRE CLOUPET, née JOSSELIN, Monsieur et Madame ANDRÉ BARBET-MASSIN, Monsieur et Madame JACQUES BARBET-MASSIN, Monsieur ROGER BARBET-MASSIN, Mademoiselle MADELEINE BARBET-MASSIN ;

Mademoiselle SOLANGE DUVERGER-NÉDELLEC, Monsieur JACQUES DUVERGER-NÉDELLEC, Mesdemoiselles SUZANNE, JACQUELINE et MONIQUE DUVERGER-NÉDELLEC, Mesdemoiselles FRANÇOISE, ANNE-MARIE, COLETTE et MADELEINE IZOARD, Monsieur PIERRE IZOARD, Messieurs JACQUES et GILLES DUVERGER-NÉDELLEC, Mademoiselle ANNICK DUVERGER-NÉDELLEC, Monsieur MAX CLOUPET, Mesdemoiselles CHRISTIANE et MICHÈLE CLOUPET, Mademoiselle JANINE BARBET-MASSIN, Monsieur JACQUES BARBET-MASSIN, Mademoiselle ALIX BARBET-MASSIN ;

Madame EMMANUEL JOZEAU, née CHAPERON ;

Madame GUSTAVE PAPON et son fils, Mademoiselle MARTE JOZEAU, Monsieur et Madame EUGÈNE PRAT et leurs enfants, le Commandant et Madame HENRY MOURRET, Mesdemoiselles YVONNE, PAULE et MARGUERITE MOURRET, Monsieur et Madame HIPPOLYTE DANGLADE, leurs enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, Madame EDOUARD BRACHET, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, le Commandant et Madame GASTON DANGLADE, leurs enfants et petits-enfants, Monsieur et Madame RENÉ DANGLADE, leurs enfants et petits-enfants ;

Madame MARBOUTY, ses enfants et petits-enfants,

Et toute la Famille.

Ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Madame Edouard DUVERGER-NÉDELLEC

Née Marguerite-Geneviève CHAPERON

leur mère, belle-mère, grand-mère, arrière-grand-mère, sœur, tante, grand-tante, arrière-grand-tante et cousine, pieusement décédée le 18 Août 1936, en sa propriété d'Arnauton (Fronsac), munie des Sacrements de Notre Mère la Sainte Eglise, dans la 92^{me} année de son âge.

PRIEZ POUR ELLE !

90, cours Tournay, LIBOURNE.
137, boulevard Malesherbes, PARIS (17^e).
209, boulevard L.-J. Rose, BORDEAUX.
8^{me}, rue Charles Monselet, BORDEAUX.
24, rue Michel-Montaigne, LIBOURNE.

LIBOURNE, le 22 Août 1936.

Première branche
LOUIS DUVERGER-NÉDELLEC ET SES DESCENDANTS

Il épouse Elisabeth Jolly,

Dont un fils qui suit :

Louis II Duverger-Nédellec

Deux enfants :

1. Solange, née en 1916. Mariée à Charles Dop, né en 1910. Sans descendance.
2. Jacques I, né en 1919. Marié à Raymonde Rolland. Sans descendance.



Deuxième branche
FÉLIX DUVERGER-NÉDELLEC ET SES DESCENDANTS

Marié à Renée Peynaud.

Dont trois enfants qui suivent :

1. Henry,
2. Geneviève,
3. Jean.

Qui suivent :

Henry Duverger-Nédellec

Marié à Magdeleine Leroy. Habite à Rouen.

Dont six enfants :

1. Suzanne, née le 9 juillet 1928. Décédée le 15 juin 1938.
2. Jacqueline, née le 15 octobre 1929. Mariée le 5 février 1951 à Jacques Hauville, dont :
 - Marie-Christine, née en 1951
 - Emmanuel, né en 1952
 - Jean-Marie, né en 1955
 - Antoine, né en 1958
 - Frédéric, né en 1959
 - Agnès, née en 1961.
3. Monique, née le 21 janvier 1934. Mariée le 19 novembre 1955 à René Delisle, dont :
 - Eric et Patrick, nés en 1956
 - Catherine, née en 1958
 - Isabelle, née en 1961
 - Jean-Marc, né en 1962
4. Françoise, née le 6 octobre 1936. Mariée le 2 juillet 1964 à Olivier Ruysen.
5. Alain, né le 26 septembre 1938. Marié le 1er septembre 1962 à Anne-Marie Michaux, dont :
 - Yann, né en 1963.
6. Etienne, né le 15 mai 1940. Marié à Madeleine Gauchy.

Geneviève Duverger-Nédellec

Mariée à Paul Izoard.

Dont cinq enfants :

1. Françoise, née en 1925. Célibataire.
2. Anne-Marie, née en 1926. Mariée à Louis Wambergue, dont :
 - Bernadette, née en 1948. Décédée.
 - Nicole, née en 1949
 - Christian, né en 1950
 - Patrick, né en 1952
 - Marc, né en 1953
 - Chantal, née en 1954
 - Myriam, née en 1956
 - Catherine, née en 1958.
3. Colette, née en 1928. Mariée à Jacques Lasserre, décédé. Dont :
 - Jean-Pierre, né en 1954
 - Marie-Françoise, née en 1956
 - Bertrand, né en 1959. Décédé en 1962.
 - Catherine, née en 1962
 - Dominique, née en 1964.
4. Madeleine, née en 1931. Mariée à Alain Lacassagne, dont :
 - Sylvie, née en 1961
 - Jean-Loup, né en 1961
 - Géraud Marie, né en 1964.
5. Pierre, né le 7 novembre 1933. Marié, le 30 décembre 1961, à Marie-Madeleine Gibert, dont :
 - Jean-Luc, né en 1962
 - Paul, né en 1964.

Nota. *Pierre Izoard*, à l'époque de cette étude, habite 17, rue Lamartine à 33400 Talence.

Jean Duverger-Nédellec

Né le 14 mai 1902.

Marié à Valentine Petit, née le 8 janvier 1906.

Dont trois enfants qui suivent :

1. Jacques II,
2. Gilles,
3. Annick,

Qui suivent :

Jacques II Duverger-Nédellec

Né le 23 mai 1928 à Lussac (Gde).

Marié le 23 juin 1961, à Saint-Laurent-des-Combes, à Françoise Jacquot.

Décédé à Paris le 14 juin 1987.

Dont :

Romain.

Gilles Duverger-Nédellec

Né le 21 février 1932 à Nantes.

Marié le 26 juin 1956, à Paris, à Catherine Lavril, née à Paris 7^e le 20 juillet 1934.

Dont trois enfants :

Virginie, née à Neuilly-sur-Seine le 20 janvier 1957

2. Thierry, né le 6 avril 1960. Marié à Anne Gilardoni, dont :
Constance, née le 11 mars 1987
Laure, née le 25 octobre 1988
Stanislas, né le 7 avril 1992.

3. Stéphane, né le 4 mai 1965. Marié le 25 septembre 1999 à Catherine de Montaudouïn, fille du général d'Armée Bertrand de Montaudouïn, commandeur de la Légion d'honneur, ancien chef d'Etat-major du Président de la République.

Annick Duverger-Nédellec

Née le 14 juin 1934 à Lussac.

Mariée le 31 août 1957, à Lussac, à Jean-Marie Delaby, né le 24 juin 1928 à Saint-Aignan.

Dont deux enfants :

1. Caroline, née le 26 juillet 1958. Mariée à Bertrand Watine, fils de François et de Françoise Thiriez. Dont :
Arnaud-Bertand, né le 24 mai 1978
Charles-Henry, né le 30 mars 1981

Aymeric, né le 24 mai 1983
Thibault, né en 1988.

2. Dominique, né le 26 juillet 1958. Marié le 8 décembre 1984, à Ségolène Desclos Le Peley, dont :

Marie-Capucine, née le 25 novembre 1986
Alexis, né en 1988
Arthur, né en 1994.



<i>Troisième branche</i> EUGÉNIE DUVERGER-NÉDELLEC ET SES DESCENDANTS

Mariée à Fernand Josselin.

Le 10 avril 1894 est célébré à la mairie de Libourne le mariage civil d'Eugénie Duverger-Nédellec avec Fernand Josselin, docteur en droit et avoué.

Le maire, Louis Cimetière, élu sur une liste républicaine en 1892, prononce un discours dans lequel il loue les qualités de l'épouse, issue « d'une famille où l'honneur est une religion et la piété un culte », et il lui offre un superbe bouquet de fleurs « au nom de la cité qu'il représente ». Le surlendemain, le journal « des intérêts religieux et conservateurs », La Chronique, relate cet épisode mondain sur une colonne, soulignant qu'il s'y pressait « une élégante assistance, où étaient largement représentés la magistrature, le barreau, l'armée, le commerce, etc... ». Trois jours plus tard (15 avril), le journal concurrent, l'Union Républicaine, publie une lettre d'un conseiller municipal qui apostrophe le maire sur sa complaisance à l'égard « des personnes du monde dit aristocratique », « ces familles réactionnaires, ennemies irréconciliables de nos institutions républicaines », s'adressant dans les termes suivants au maire : « et c'est aux pieds de ces familles-là que vous vous croyez autorisé à mettre la Ville de Libourne »². Le 17 avril, le conseil municipal se réunit en séance extraordinaire. Une vive polémique oppose les édiles concernant l'attitude du maire, tandis que ce dernier échange des propos acrimonieux avec l'auteur de la lettre. Après une longue discussion, l'ordre du jour de confiance est voté. Le maire ne s'estimant pas suffisamment soutenu donne sa démission, accompagné de ses deux adjoints. Toutefois, une semaine plus tard, un compromis ayant été trouvé, ceux-ci sont réélus.

Dont sept enfants :

1. Pierre,
2. Max,
3. Magdeleine,
4. Mariquita,
5. Madeleine,
6. Simone,
7. Yves.

2 - A.D.G., 3 M 872 : dossier contenant les extraits de la presse et les rapports du sous-préfet au préfet.

Quatrième branche
CLOTILDE DUVERGER-NÉDELLEC ET SES DESCENDANTS

Mariée à Alfred Barbet-Massin.


Dont quatre enfants :

1. André,
2. Jacques,
3. Roger,
4. Madeleine.

8

Recueil des actes

→¹



Mairie de LIBOURNE

ETAT-CIVIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

BULLETIN DE NAISSANCE

ANNÉE 1884

N° 116

Nom Duverger Nédellec

Prénoms Edouard Camille François

Fils de Cheopilde Louis Marie Duverger Nédellec
 et de Mari Elizabeth Eugenie Fauscaud son épouse

Né..... à Libourne, le 13 octobre 1884

Délivré en l'Hôtel-de-Ville, le 30 août 1885

Le présent, délivré gratis, ne peut en aucun cas être considéré comme acte légal.
 Il ne doit porter ni cachet, ni signature, ni grillo.
 Décision du Ministère des Finances du 1er Mars 1912 et 13 Juin 1914.

Imprimerie N. SEGUIN, Libourne.

acte de naissance d'Edouard Duverger Nédellec

→²

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE LIBOURNE

MAIRIE

de Fronsac

EXTRAIT
du Registre des Actes de l'Etat Civil

DÉCÈS

Le six janvier mil neuf cent quatorze

à vingt heures

est décédé Edouard Duverger Nédellec

né à Sibouanna (Gironde)

le treize octobre mil huit cent trente quatre

filz de Émile Nédellec

et de Elisabeth Fournaud, décédée

épouse de Genès Chaperon

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

Fronsac le 30 Août 1955

Le Maire,



INTERIM NEDDELLEC - 110-148

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE LIBOURNE

MAIRIE

de Fronsac

EXTRAIT
du Registre des Actes de l'Etat Civil
DÉCÈS

Le vingt quatre ^{Huit} ~~vingt~~ ^{cent quatre} ~~vingt~~ ^{deux}
à onze heures

est décédé Théophile Louis Marie
Duverger Nédellec
né à Quinçamps (Cotes du Nord)
le premier mai mil huit cent six
fils de Guillaume Duverger Nédellec
et de Hélène Percocq
époux de Marie Elisabeth Eugénie Pourcaud

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

Fronsac le 30 Août 1955

Le Maire,



INTERNE NEDDELLEC - LIBOURNE

→4

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE  LIBOURNE

ÉTAT-CIVIL

EXTRAIT du Registre des Actes de MARIAGES DE L'AN 1833.-

Le douze août mil huit cent trente trois, a été célébré en cette Mairie le Mariage : Entre Louis Marie Théophile Duverger Nédellec, négociant né à Guingampt (Côtes du Nord) le premier mai mil huit cent six, y demeurant avec son père, fils majeur de Guillaume François Duverger Nédellec, propriétaire consentant par acte en brevet en date du cinq février mil huit cent trente trois passé par devant Maître Philippe Notaire à Guingampt et de Marie Hélène Euphrosie Feroq décédée à Guingampt d'une Part.

ET : Marie Elisabeth Eugénie Fourcaud, née à Libourne le deux mars mil huit cent douze y demeurant avec son père fille de Jean Louis Fourcaud, propriétaire, présent et consentant et de Marie Marinette Fontemoing décédée à Libourne d'Autre part.

Contrat de Mariage : Néant.

Pour extrait certifié conforme délivré en l'Hôtel-de-Ville de Libourne le premier février mil neuf cent soixante trois.

L'adjoint délégué,




DÉPARTEMENT
DES COTES-DU-NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
GUINGAMP



TÉLÉPHONE 0-14

N°

Le 30 Janvier 1963

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE NAISSANCES DE LA COMMUNE
DE GUINGAMP POUR L'ANNEE 1806.-

ACTE N°68.-

Du premier jour du mois de MAI, l'an mil huit cent six, à quatre heures après midi.

ACTE DE NAISSANCE de Théophile Louis Marie NÉDELLEC, né ce jour à une heure du matin Fils Légitime de Guillaume François NÉDELLEC, Agé de vingt six ans, profession d'employé des Ponts & Chaussées et Marie Heleine FERCOQ, Agé de vingt huit ans, profession de rentière - demeurant à GUINGAMP.

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat Civil a été reconnu être du sexe masculin.

La déclaration de la naissance a été faite par ledit Guillaume François NÉDELLEC, Agé de vingt six ans, profession d'employé des Ponts & Chaussées demeurant à GUINGAMP.

Premier Témoin Jean Marie LALES, trente sept ans, profession d'avocat et d'avoué, demeurant à GUINGAMP.

Second témoin Félix PERRIN, Agé de trente sept ans, profession d'officier de santé, demeurant à GUINGAMP.

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont déclaré signer.

suivent les signatures.

Constaté suivant la Loi par moi, Barthélémy DESJARS, Maire de la Ville de GUINGAMP, Officier de l'Etat Civil. Suit la signature.

Copie certifiée conforme,
En Mairie, à GUINGAMP, le trente janvier mil neuf cent soixante trois.



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

G. Desjars

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-DU-NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M A I R I E
D E
G U I N G A M P



TÉLÉPHONE 0-14

N° _____

Le 18 Février 1955

EXTRAIT DES REGISTRES DES ACTES DE BAPTEMES
DE LA COMMUNE DE G U I N G A M P POUR L'ANNEE
1786

N° 34

Pierre NÉDELLEC

G.M. de MONTFORT ret. de G U I N G A M P.

Pierre Jean Benoit fils légitime de Maître Jean François Louis NÉDELLEC et de demoiselle Marie Perrine LE BEUC né le vingt deux mars mil sept cent quatre vingt six a été solennellement baptisé le jour suivant par le Soussigné Recteur,

Parrain et marraine ont été Jean NICOLAS et Jeanne CONTANROCH qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés,

le père présent soussigné.

Suivent les signatures.

Duplésis Lequinquis - Nédellec - Julien Graet - Le Tiec

Nédellec - Boullanger -

G.M. de Montfort, ret. de G U I N G A M P.

Pour copie certifiée conforme,
En Mairie, à G U I N G A M P, le 18 Février 1955.

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué.



→7

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-DU-NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
GUINGAMP



TÉLÉPHONE 0-14

N°

Le 18 FÉVRIER 1955

EXTRAIT DES REGISTRES DE BAPTEMS DE LA COMMUNE
DE GUINGAMP POUR L'ANNEE 1955

N°15.-

NÉDELLEC

Guillaume François fils légitime de Jean François Louis NÉDELLEC, Procureur en la Jurisdiction de la Vicomté de Pommerit et annexée de cette paroisse et de Delle Maria Magdeleine Perrine LE DEUC, native de la paroisse de Saint-Magloire, Château Audren, son épouse - né le trente janvier mil sept cent quatre vingt et a été solennellement baptisé le même jour par le soussigné, Recteur.

Parrain et marraine ont été : François Henry NÉDELLEC, grand-père paternel et Delle Thérèse Guillemotte LEONARD.

Le père présent soussigné.

Suivent les signatures :

Mour LE DEUC - DUVERGER NÉDELLEC - LE DEUC LA DORRE
Jeanne LE DEUC - Jeanne NÉDELLEC - JOURN - LORRE DE BRINGOLLE
.....Rc. de Ggp.

Copie certifiée conforme,

En Mairie, à GUINGAMP, le dix huit février mil neuf cent cinquante cinq.-



POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué.

Guillaume Nédellec

DÉPARTEMENT
DES COTES-DU-NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
GUINGAMP



TELEPHONE 0-14

N°

Le 22 Octobre 19 58

NAISSANCE François Henry NEDELEC.-

François Henry, fils naturel et légitime de Jan NEDELEC
et de Janne LE COQ, ses père et mère de cette ville de GUINGAMP
Né le vingt et huitième jour d'octobre mille sept cent vingt et
deux

A été baptsé le même jour dans l'église paroissiale de GUINGAMP
par le soussignant, recteur, et tenu sur les fonts baptismaux par
le sieur François CHERPANTIER et demoiselle Marguerite SOLLET,
aussi de cette ville qui signent.

Suivent signatures.

F. PEAN, recteur.



→ 9

DÉPARTEMENT
DES COTES-DU-NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M A I R I E
D E
G U I N G A M P



TÉLÉPHONE 0-14

N° _____

Le 22 Octobre 1958

DECES de Jan NEDELEC.-

Jan NEDELEC, époux dame LE COQ, âgé d'environ cinquante huit ans, mort d'hier a été ce jour trentième novembre mil sept cent quarante cinq inhumé dans l'église paroissiale de Guingamp en présence des soussignants :

François DUVERGER - NEDELLEC - Jan LE COQ - George RIGOURD
Charles Espérant - Claude SERANDOUR

MALLEDANT, Curé de Guingamp.-



→ 10

DÉPARTEMENT
DES COTES-DU-NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
GUINGAMP



TÉLÉPHONE 0-14

N°

Le 22 Octobre 1958

NAISSANCE Jan NEDELEC.-

Le sixième du mois de Juin de l'an mil six cent quatre vingt dix a été baptisé par moy soussignant prêtre gradué en l'Université de Paris et Recteur de la paroisse de Notre Dame de GUINGAMP

Jan NEDELEC, fils légitime de Rolland NEDELEC sieur du Verger et de Yvonne MORINIERE, ses père et mère, né le quatrième du dit mois.

Compère et commère on esté Rolland X iou et Janne SCELLE, dame du Fau... qui signent.



→ 11

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-DU-NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
GUINGAMP



TELEPHONE 0-14

N°

Le 22 Octobre 19 58

DECES de ROLLAND NEDELEC.-

L'an mil sept cent un - le dixseptième décembre
mourut le sieur ROLLAND NEDELEC, sieur du verger, âgé d'environ
cinquante années, après avoir reçu pendant sa maladie qui a été
de durée tous les sacrements de l'Eglise et le lendemain son
corps a été inhumé en cette église, en présence de sieur Charles
NEDELEC, son fils, C lette MORINIERE, Rolland de K IO et plu-
sieurs autres qui signent.

Charles NEDELLEC - Colette MORINIERE - Rolland K IO -
Charles JAFFERIE - NICOLAS GOUBERT-

Guomar BOBONY, Recteur.

Kerolis



Les Cousins,

- 1^o Théophile Nédellec Duverger, négociant, Demurant à Lézardrieux;
- 2^o Pierre Nédellec Duverger, négociant, Demurant à Lézardrieux;
- 3^o François Louis Canolles, et sa femme Marie Louise Nédellec Duverger, ses sœurs aînées, propriétaires, & Demurant à Lézardrieux;
- 4^o Emmanuel Fercoq Du Lézardrieux, propriétaire, Demurant à St-Brieux;
- 5^o Auguste Des Courson, & Virginie Fercoq, ses sœurs aînées, propriétaires, Demurant également à St-Brieux;
- 6^o Armand Louis Fédalbez, employé au ministère des Finances publiques, servant comme Secrétaire des Bureaux de la Cour des Comptes, sa femme Marie Rose Albertine Fédalbez, sa fille;
- 7^o Marie Willy Armandine Fédalbez, aînée, tout en privé que comme Secrétaire des Bureaux de la Cour des Comptes, sa femme Marie Rose Albertine Fédalbez, sa sœur, de Paris;
- 8^o le Petit Théophile Nédellec Duverger;
- 9^o Pierre Nédellec Duverger, sa femme Marie Louise Nédellec Duverger;
- 10^o Emmanuel Fercoq Du Lézardrieux;
- 11^o Virginie Fédalbez - Marie Willy Armandine Fédalbez;
- 12^o Marie Rose Albertine Fédalbez;
- 13^o Fédalbez, Secrétaire & légataire des Bureaux de Paris.

Monsieur Gabriel Feneq, propriétaire à Guingamp, succède en testament de sa mère. Mais mille huit cent cinquante sept, vers fait. M^{rs} Buchet, notaire à Guingamp, y enregistré le huit Mars mil huit cent quarante quatre, est conformé à l'inventaire dressé par M^{rs} Bivins, notaire, en cette ville le six Mars mil huit cent quarante.

Reconnaissons avoir réglé entre nous, amicalement et d'un commun accord, tous nos droits respectifs dans la succession de la dite & de M^{rs} Marie Bon Gabriel Feneq, notre tante & grand tante, tant ceux relatifs aux valeurs mobilières qu'à ceux concernant les immeubles. Et par suite de ce règlement, nous reconnaissons au dit acte de M. & M^{rs} de Chabaz de son & d'Anagnin, comme représentants de M^{rs} Louis & Etienne, les filles & veuves, les sommes des quatre mille francs, payés à M. Etienne Hédelle & d'accorder la somme de huit mille francs, par la liquidation de la propriété des terres, en regard de M. Laurent, pour être en paiement de son dû le vingt deux le 14 juin 1804, devant le dit M^{rs} Bivins, notaire. Tous les autres intérêts & contributions regardant la part leur reviennent sans ce jour pas mention. Et quant aux cinq mille francs, & autres à l'aller, le huit juin même année devant M^{rs} de Courgeon, notaire, le partage en a été opéré entre parties.

En conséquence nous déclarons nous Donner Recharge
reciproque et sans reserve De tout ce qui a trait
aux règlementes, partages et liquidation Des dites
successions.

Faites septuies, à St Brieuc, Levan - et p
Paris, - 18

Nous Soussignés,

1. Théophile Nédellec-Duverger, négociant, demeurant à Libourne ;
2. Edouard Nédellec-Duverger, négociant, demeurant à Libourne ;
3. François Léon Danglade, et Jeanne Marie Louise Nédellec Duverger, son épouse autorisée, propriétaires, demeurant à Libourne ;
4. Emmanuel Fercoq du Leslay, propriétaire, demeurant à St Briec ;
5. Auguste de Courson et Virginie Fercoq, son épouse autorisée, propriétaires, demeurant également à St Briec ;
6. Armand Léonce Folgarez, employé au ministère des Travaux Publics, agissant comme héritier de Melle Léonie Marie Rose Albertine Folgarez, sa fille ;
7. Marie Nelly Armandine Folgarez, agissant tant en privé que comme héritière de Melle Léonie Marie Rose Albertine Folgarez, sa sœur, de Paris.

Lesdits Théophile Nédellec-Duverger, Edouard Nédellec-Duverger, Jeanne Marie Louise Nédellec-Duverger, Emmanuel Fercoq du Leslay, Virginie Fercoq, Marie Nelly Armandine Folgarez et Léonie Marie Rose Albertine Folgarez, héritiers et légataires de Melle Rose Marie Gabrielle Fercoq, propriétaire à Guingamp, suivant son testament du deux mars mil huit cent cinquante sept reçu par Me Buhot notaire à Guingamp, y enregistré, et conformément à l'inventaire dressé par Mr Boivin, notaire en cette ville les neuf mars mil huit cent soixante quatre.

Reconnaissons avoir réglé entre nous, amialement et d'un commun accord, tous nos droits respectifs dans la succession de la dite Delle Marie Rose Gabrielle Fercoq, notre tante et grand'tante, tant ceux relatifs aux valeurs mobilières que ceux concernant les immeubles.

Et par suite de ce règlement, nous reconnaissons qu'il reste dû à M. et Melle Folgarez ci-dessus dénommés, comme représentants de Melle Léonie Folgarez leur fille et sœur, la somme de quatre mille francs et à M. Théophile Nédellec-Duverger, la somme de huit mille francs par l'acquéreur de la propriété de Carvès, en Bégard et St Laurent, pour solde de paiement du prix de la vente passée le 14 juin 1864, par devant ledit Me Boivin, notaire. Tous les autres intéressés et co-vendeurs ayant reçu la part leur revenant dans ce prix de vente. Et quant aux prix des biens vendus à Callac, le treize juin même année, devant Me Le Gouigou, notaire, le partage en a été opéré entre les parties.

En conséquence, nous déclarons nous donner décharge réciproque et sans réserve de tout ce qui a trait aux règlements, partages et liquidation de cette succession.

Fait [...] à St Brioux, Libourne et Paris.

8

LES JOLLY

JEAN I JOLLY

Maître boutonnier.

Epouse le 18 décembre 169.. Jeanne Fourcaud (*chapitre 261 du Tome XVIII*). Elle est la fille de François Simon et de Marguerite Seurin

Dont quatre enfants :

1. Jean II,
2. Marie,
3. Magdeleine,
4. Guillaume, qui suit :

GUILLAUME JOLLY

Guillaume est blond, de taille moyenne.

Agé de 35 ans, il part pour la Martinique. Il embarque sur le « La Place Royale de Bordeaux », dont le capitaine est Elie Bedart.

Il épouse à Saint-Pierre-de-la-Martinique Elisabeth Clignet dont nous ne connaissons rien. Elle est morte avant 1764.

Trois enfants naîtront (à la Martinique) de cette union :

- Jean III, qui en 1764 vit avec son père, à Saint-Pierre.
- Jean François
- Marie Elisabeth, qui suit. Ces deux derniers, à l'époque, sont élevés à Libourne par les Fourcaud.

Nous n'avons pas leurs actes de naissance, mais nous savons qu'en 1764 ils étaient tous trois mineurs.

MARIE ELISABETH JOLLY

Marie Elisabeth épouse le 8 avril 1767, son cousin germain, Nicolas Fourcaud (*chapitre 261 du Tome XVIII*).

Dont trois enfants :

1. Louis François Joseph,
2. Marie Françoise Joséphine,
3. Jean Louis, qui suit :

JEAN LOUIS FOURCAUD

Propriétaire.

Né à Libourne le 15 janvier 1771.

Epouse le 28 fructidor an 5, à Libourne, Marinette Fontémoing, fille de Jean et Madeleine Biscarosse. Elle meurt à Libourne le 6 décembre 1849.

Jean-Louis meurt le 2 complémentaire an 5.

Dont trois enfants :

1. Nicolas Victor, marié à Adèle Lacroix. Remarié à Jay Palmesie.
2. Elise, mariée à Pierre Brisson,
3. Elisabeth, notre ancêtre, mariée le 10 août 1853¹, à Louis Duverger-Nédellec, dont la descendance figure au chapitre 246.



1 - Dans les recherches sur la famille Duverger-Nédellec, nous avons trouvé 1833 (au lieu de 1853).

Recueil des actes



A. 8502

Le jour de la mort de feu le sieur Guillaume
 Jolly, le 24^{me} de ce mois de Juin mil
 Sept. Cent. Sixante quatre, apres midy,
 Le notaire Royal en l'Isle Martinique,
 President au bureau Saint Pierre
 Jouffroy, s'est transporté en la
 maison et demeure de feu le sieur Guillaume
 Jolly marchand Cafe, grande rue
 du mouillage, paroisse de Notre
 Dame de bon port, où Etant et ayant
 Entré dans une chambre basse d'un
 appartement dans la Cour, avec les sieurs
 Francois Guereh, Joseph Hugonnie,
 et Jean Jolly aussy marchand
 encoit bourgeois, y demeurans susdites
 paroisse, Temoins à ce requis et apelles
 trois y auons Trouvés les sieurs
 Guillaume Jolly, Giffard ault
 Malade de Corps, Meademoiselle Esce
 Sain d'Esprit de memoire Jugement
 et Entendement, ainsi qu'il Est sur
 avec Temoins et Notaire, lequel a
 fait dicté et nommés au Notaire
 present les Temoins, le present
 son Testament et ordonnance de
 dernière Volonté, et qui a été par
 lui écrit, en la forme qui suit.
 Premièrement declare led. Testateur
 quil Est Citoyen de la Ville de Hibourne

Haut deffunte Dame Elizabeth
 Clignac qui avoit Eueue enebour
 y eut trois Enfants Vivans de ce
 mariage, nommés Jean, Jean
 Francois et Marie Elizabeth,
 Les premieres Etant juy avec luy et
 Les deux autres enfance, Tous
 trois encor mineurs.

Item Veut et ordonne Son Corps,
 apres Son Deced, Etre Inhumé
 Dans La Cimetiére de cette paroisse
 S'en rapportant à la discretion de
 Son Exécuteur Testamentaire pour
 Les frais de son Enteroement.

ordonne qu'il soit remis au
 Père Curé de cette paroisse une
 Somme de trois Cens Livres pour
 dire des messes de requiem pour
 L'expos de son ame.

Declare les Exécuteurs que le sieur
 Pierre Fourcault de Libourne son
 parent, luy a envoyé un Compte
 Couvert de leurs affaires, qui luy
 paroist Juste, qu'il luy Etoit deb
 pour le sold de celuy par led.
 sieur Fourcault une Somme de
 Vingt trois mille quatre
 Vingt sept Livres onze sols.

deniers argent de France, à laquelle
 Il faut adjoindre la somme de seize
 Cens Vingt Trois Livres quinze sols,
 argent de ces Isles, qu'il luy doit
 fournir le Bailleur avec le sieur Portier
 Dec^{te} Quentin que le Testateur a
 passé à l'ordie d'ice l'fourcault
 Le dix Sept Decembre mil sept
 Cent cinquante deux, et qu'il luy
 a envoyé pour luy faire payer,
 outre avec luy. Comptes, plus
 une somme de trois cent soixante
 cinq Livres seize sols six deniers
 argent de ces Isles, pour folde des
 affaires que le Testateur a fait
 pour led^{dit} sieur fourcault, surquoy
 il y avra adadonné les pensions
 et entretiens qu'il a fournis en France
 pour ses Enfans, et ce qu'il leur
 fournira à l'avenir.

Declare led^{dit} Testateur qu'il luy a
 deub par le sieur la Bonneille
 la somme de mille cinquante cinq
 Livres douze sols deux deniers
 et trois Cens quatre Vingt six
 Livres quatre sols trois deniers
 de frais, sans prejudice des
 Intérêts suivant sentence qu'il

Condamne Comme Debiten des
 Sieurs Crugneret et Compagnie
 principal Debiten du Testateur
 qui aroit fait Saisir Entre les
 mains de M. sieur Labonneille
 (Declare) led. Testateur que le sieur
 Pitard Luy auroit produit un
 Compte des affaires y uils ont eu
 Ensemble pour lequel Il serent
 Debiten du Testateur deux sommes
 de deux Cens Vingt une livres
 six sept sols, mais que ledit
 sieur Pitard Luy porte a son
 Debit, deux Sommes de ruelle deux
 livres six sols argent de France
 Chacune, qu'il dit avoir payé pour
 le Testateur au sieur sieur Pitard
 fourcault, lequel a écrit au Testateur
 qu'il ne les avoit pas reçus jusquoy
 ayant eu procès avec led. sieur
 Pitard Il y a Sentence qui luy
 accorde ses trois pour justifier
 ces deux payemens du Creine
 deux sommes de laquelle somme
 de deux Cens Vingt une livres six
 sept sols le Testateur a été payé.
 (Declare) qu'il luy est deub
 Le sieur Duval Durmay de sept livres

5

La somme de quatre Cens Vingt Crois
 Livres deux Sols Crois Deniers
 pour fol. ~~de~~ son Compte arrêté
 Le Vingt six Janvier mil sept
 Cent cinquante six,
 Declare qu'il luy est aussy deub
 par le sieur Jean Fourcault de
 Libourne une somme de vngt Cens
 soixante quinze Livres un fol
 Cinq Deniers, argent de ces Sols,
 pour folde de la Gestion et mises
 hors de la Golette qu'il luy avoit
 adreffé.
 ordonne le Testateur que la somme
 de son fils qui est icy, soit exactement
 payée au sieur Jean Jolly ou
 il mange, et ce pour chaque quart
 Declare led. Testateur qu'il a remis
 en deposit entre les mains de m.
 Tradey pere negociant en ce bourg
 une somme de vingt huit mille
 deux Livres en Espèces d'or surant
 Le bordereau et faire connoissance
 qui soit dans ses papiers.
 Laquelle somme il destine pour
 Constitution de dot à sa fille qui
 est en France horsqu'elle s'est
 pour mariage, ordonnant que la

6

Somme Luy soit Comptée aussitôt
son Etablissement sub la procuration
et les ordres quelle donnera.

Conjointement avec son mary,
L'Intention du Testateur Estant que
laditte fille Reabliße à son gré
et de son Choix et Consentement,
Laquelle Somme elle rapportera
venant à partages de la succession
où prendra nous en celle, le
Testateur Entendant et voulant que
tous ces biens de quelque nature
qu'ils soient, soient partagés
Egalement par leurs entre ses
Trois Enfans, qu'il nomme à cet
Effet ses Héritiers ou légataires
universels.

Ce pour Exécuteur Represent Testament
Led. Testateur à fait et nommé
La personne du sieur Jean Mahey
fils negociant en ce bourg saint
Pierre, en qui il a toute confiance
L'ayant de vouloir bien se
Charger, le déchargeant de tous
Intérêts qu'on pourroit luy demander,
Entendant même qu'il continue
L'Exécution du present Testament
après l'expiration de l'année qu'il

Par la coutume, et qu'il Louie ses
maisons de grece agré, sans Etre
Tenus de certains aucunes formalités
de Justice, s'en rapportant entièrement
à sa probité.

Cassant et revoquant tous autres
Testamens et Dispositions qu'il
auroit pu faire Contraires à
Celuy cy, auquel Seul Il s'arrête
Comme Etant sa dernière Volonté,
Ce fut ainsi fait dicté et nommé
par led. Testateur aud. Notaire,
présens lesd. Temoins, et depuis
par led. Notaire, même présence
des Temoins, Lu et relu audit
Testateur, qui a dit le bien Entendre
que Cest sa dernière Volonté, y a
persisté, et déclaré n'avoir rien
à y ajouter, ny diminuer, C'est
en lad. Chambre basse susd. déclarée
aud. Sieur Jolly aud. Trouillage
où led. sieur Jolly Testateur assigné
avec nousd. Notaire et Temoins
susnommez lesd. Jours et ains.
Signé sus l'acte susdit, Et avant
La signature led. sieur Jolly
Testateur a dit que led. sieur Madesy
qu'il nomme son Exécuteur



Testamentaire) Etant pas payé, et
 pour le sieur Jean Jolly son amy
 de se charger de lad. Execution en
 cas qu'il decede avant l'arrivée du
 sieur Madey, Signé du la
 Minutte, G. Jolly, Jean Jolly,
 f. Luetel, J. Hugonnet, et Heblanc
 Notaire Royal,
 Collationné conforme à la minutte,
 et délivré ces présentes par le
 Notaire soussigné en l'absence de
 M^r. Heblanc Notaire mon oncle
 au sieur Jolly ce requérant, act^m
 Pierre & Martinière le dixième
 novembre mil Sept Cent soixante
 six, quatre mots rayés null,

L. Heblanc
 Notaire Royal

Pour Jacques Petit Ecuier Conseiller
 du Roy Juge Royal Civil et Criminel
 de la Jurisdiction Royale de Saint Pierre
 de l'Isle Martinique, Certiffions ce dit
 à tous qu'il appartient, que M^r. Heblanc
 neveu qui a signé l'acte cydessus est
 Notaire Royal en cette Isle Martinique,
 et que son sceu soit Croisé adjouté tant en
 Jugement qu'en hors d'ice actes qu'il

3

Signe et delivre en cette qualite, enfor
 deq moy nous avons signez ces p^{res}entes
 auxquelles Lecheau del'Isle fra
 apose. Donné a saint pierre de la
 Martinique Le v^{rs}me novembre mil
 sept cent soixant et six,
 de l'oul 3^e *Fau*

Celle a^{ct} St Pierre de la Martinique
 Le v^{rs}me novembre 1766. P. 3^e



Guard

testament de Guillaume Jolly

Aujourd'huy vingt sept juin mil sept cent soixante quatre, après midy.

Le notaire royal de l'Isle Martinique, resident au bourg Saint -Pierre, soussigné, s'est transporté, en la maison et demeure du Sieur Guillaume Jolly, marchand, sise grande rue du Mouillage, paroisse de Nôtre Dame de bon port, où étant, et ayant entré dans une chambre base d'un apenty dans la cour, avec les sieurs françois quetel, Joseph hugonnenc et Jean Jolly, aussy marchands en ce dit bourg, y demeurans susditte paroisse, Témoins à ce requis et apeller nous y aurions trouver le sieur Guillaume Jolly, gisant au lit, malade de corps, néanmoins très sain d'Esprit de memoire jugement et entendement, ainsi qu'il est aparû aux d. temoins et notaire, lequel à fait dicté et nommé au d. notaire présens legs. Temoins, le present pour testaiment et ordonnance de derniere volonte, et qui à été par luy escrit, en la forme qui suit.

Premierement. Declare le d. Testateur qu'il est natif de la ville de Libourne . Veuf de deffunte Elizabeth Clignet qu'il avait epousé en ce bourg, qu'il à trois enfans vivans de ce mariage, nommés Jean, Jean François et Marie Elizabeth, le premier etant jey² avec luy et les deux autres en France, Tous trois encore mineurs.

Item veut et ordonne son corps, après son deces, etre inhumé dans le cimetiere de cette paroisse, s'en raportant à la discrétion de son executeur testamentaire pour les frais de son enterrement.

Ordonne qu'il soit remis au profit du pere curé de cette paroisse une somme de trois cens livres pour dire des messes de requiem pour le repos de son ame,

Declare le d. testateur que le sieur Fourcaut de Libourne, son parent, luy à envoyé un compte courant de leurs affaires, qui luy paroist juste, qu'il luy est donc pour solde d'y celuy par le d. sieur Fourcaut, une somme de vingt neuf mille quatre vingt sept livres onze sols six deniers argent de France à laquelle il faut ajouter la somme de seize cens vingt trois livres quinze sols, argent de ces isles, qu'il luy doit pour un billet au sieur Bertin [.....] que le testeur à passé à l'ordre du d. sieur Fourcault le dic sept décembre mil sept cent cinquante deux, et qu'il luy à envoyé pour l'en faire payer, (aussis ?) au sisdit compte, plus une somme de trois cens nonante cinq livres seize sols pour solde des affaires que le Testateur a fait pour le d. sieur Fourcault, surquoy il y aura à deduire les pensions et entretiens qu'il à fournny en France pour les enfans, et ce qu'il leur fournira à l'avenir.

Déclare le d. testateur qu'il luy est dû par le sieur Labonneille la somme de mille cinquante cinq livres douze sols de principal et trois cens quatre vingt six livres quatre sols trois deniers de frais, sans prejudice des interets, suivant sentence qui le condamne comme débiteur des sieurs Conqueret et Compagnie, principal débiteur du testateur qui avoit fait saisir entre les mains du d. sieur Labonneille.

Declare le d. testateur que le sieur Pitard luy auroit produit un compte des affaires qu'ils ont eû ensemble par lequel il se rend debiteur du testateur d'une somme de deux cens vingt une livres dix sept sols, mais que le dit sieur Pitard luy porte à son débit, deux sommes de mille deux livres dix sols argent de France chacune, qu'il dit avoior payé pour le testateur au susdit sieur Pierre Fourcault, lequel a écrit au testateur qu'il ne les avoit pas reçû, pourquoy ayant eû procès avec le sieur Pitard, il y a eu sentence qui luy accorde six mois pour justifier ces deux payemens du treize fevrier dernier, de laquelle somme de deux cens vingt une livre dix sept sols le testateur à été payé.

Declare qu'il luy est dû par le sieur Duval Dumay, de St Vincent, la somme de quatre cens vingt trois livres deux sols trois deniers pour solde d'un compte arrêté le vingt six janvier mil sept cent cinquante six.

Declare qu'il luy est aussy dû par le sieur Jean Fourcault de Libourne, une somme de onze cens soixante quinze livres un sol cinq deniers, argent de ces Isles, pour solde de la gestion et mises hors de la (galette ?) qu'il luy avoit adressé.

Ordonne le testateur que la pension de son fils qui est jey, soit exacytement payée au d. Sieur Jean Jolly où il mange, et ce par chaque quartier.

2 - Jey = présent.

Declare le D. testateur qu'il à remis en dépôt entre les mains de Mr. Madey pere, negociant en ce bourg, une somme de vingt huit mille deux livres en especes d'ou, suivant le bordereau et la reconnaissance qui sont dans ses papiers. Laquelle somme il destine pour constitution de la dote à sa fille qui est en France, lorsqu'elle s'établira par mariage, ordonnant que la d. somme luy soit comptée aussitôt son établissement sur la procuration et les ordres qu'elle donnera conjointement avec son mary.

L'intention du testateur etant que sa dite fille s'establisse à son gré et de son choix et consentement, laquelle somme elle raportera venant à partages de sa succession, où prendra moins en icelle ; lequel testateur entendant et voulant que tous ses biens dequelque nature qu'ils soient, soient partagés également par tiers entre ses trois enfans, qu'il nomme, a cet effet ses héritiers où legataires universels.

Et pour executer le present testament, le d. testateur à fait et nommé la personne du Sieur Jean Madey fils, négociant en ce bourg saint-Pierre, en qui il à toute confiance, le priant de vouloir bien s'en charger. Le déchargeant de tous interets qu'on pouroit luy demander, entendant même qu'il continue l'exécution du present testament après l'expiration de l'année fixée par la coutume et qu'il loue ses maisons de gré à gré, sans etre tenus de suivre aucunes formalités de Justice, s'en rapportant entierement à sa probité.

Cassant et revoquant tous autres testamens et dispositions qu'il auroit pû faire contraires à celui cy, auquel seul il s'arrête comme etant sa derniere volonté.

Ce fut ainsy fait dicté et nommé par le d. testateur au d. notaire, presens les d. temoins, et depuis par le d. notaire, même presence des temoins, lû et relû audit testateur, qui à dit le bien entendre, que c'est sa derniere volonté, y à persisté, et déclaré n'avoir rien a y ajouter, ny diminuer, le tout en la d. chambre basse fut déclarée au d. Sieur Jolly, au d. Mouillage, où le d. Sieur Jolly testateur a signé avec nous, notaire et temoins susnommes, les d. jour et ans, et avant la signature, le d. Sieur Jolly testateur à dit que le Sieur Madey qu'il nomme son executeur testamentaire n'étant pas jey, il prie le Sieur Jean Jolly, son amy, de se charger de la d. execution en cas qu'il decede avant l'arrivé du d. Sieur Madey. Signé sur la minutte Gme Jolly, Jean Jolly, f. Quetel, J. hugonnenc, et Leblanc notaire royal,

Collationné conforme à la minutte, et delivré ces presentes par le notaire soussigné et l'absence de Me Leblanc notaire, mon oncle, au Sieur Jolly ce requérant, a St Pierre Martinique, le dixième novembre mil sept cent soixante six, quatre mots rayés nuls.

*Signé : D. Leblanc
notaire royal.*

Nous, Jacques Petit, ecuyer, conseiller du Roy, juge royal civil et criminel de la Juridiction royale de Saint-Pierre de l'Isle de la Martinique, certifions et attestond à tous qu'il apartiendra, que Me Leblanc neveu qui a signé l'acte cy dessus est notaire royal en cette isle Martinique, et que foy doit etre ajoutée tant en jugement que hors aux actes qu'il signe et delivre en cette qualité, en foy de quoy, nous avons signer ces presentes, auxquelles le sceau de l'Isle sera aposé, Donné à Saint-Pierre de la Martinique le onze novembre mil sept cent soixante six..

signé : Petit

Scellé acte à Saint-Pierre de la Martinique.
Le onze novembre 1766.

Signé : Guimard ?

9

LES CORRE

FELICITE CONSTANT

Libourne 1807-1872 (*chapitre 259 du Tome XVIII*). Epouse à Libourne en 1829, Antoine Fleurus Corre. Libourne 1794-1867. Négociant en vins. Fils de Louis Charles Gilbert Corre et Suzanne Descamps,

D'où :

- 1- Louis Corre Première branche.
- 2- Edouard Corre Deuxième branche.

Première branche
LOUIS CORRE ET SES DESCENDANTS

Libourne 1832-Saint-Emilion 1902. Négociant en vins et propriétaire. Epouse à Libourne en 1867 Sophie Laveine. Paris 1841-1925. Fille de François, propriétaire, et Laurence Désirée Bouvier ; nièce de Guillaume Laveine, notaire, propriétaire du château Figeac, premier grand cru classé de Saint-Emilion, et Louise Guillot, eux-mêmes parents de : Augustine Laveine (1841-1907) épouse de Charles Charmolüe (1833-1904), et Marie-Louise Laveine, épouse d'Ernest Decazes.

D'où :

1- Gilbert Corre (Libourne 1868-1949), avocat, bâtonnier de l'Ordre. Epouse à Saint-Emilion en 1893 Marie Garé (née en 1868 à Saint-Emilion),

D'où :

- Pierre Corre. Saint-Emilion 1897-mort pour la France en 1916. Etudiant en droit. Croix de guerre 1914-1918. Sans alliance.

2- Maurice Corre (Libourne 1872-1873)?

3- Gilbert Corre (Saint-Emilion 1883-1883).

Deuxième branche
EDOUARD CORRE ET SES DESCENDANTS

Liboune 1833-1916. Négociant en vins et propriétaire du château La Fontaine, à Fronsac. Epouse à Libourne en 1872 Marie Vaissière de Saint-Martin (Libourne 1849-Fronsac 1900), fille de Jacques-Paulin, chef d'escadron de cavalerie, officier de la Légion d'honneur, et Emma Cécile Madeleine Durand de Lavaux-Martin, petite-fille de Jacques Vaissière de Saint-Martin, magistrat, et Jeanne de Blanc de Guizard ; petite-fille aussi de Jean-Victor Durand de Lavaux-Martin et Marie-Euphasie Mac-Carthy,

D'où :

- 1- Robert Corre Première tige.
- 2- Georges Corre Deuxième tige.

Deuxième branche. Première tige
ROBERT CORRE ET SES DESCENDANTS

Libourne 1873-1910. Négociant en vins et propriétaire du château de La Commanderie, à Lalande-Pomerol. Epouse à Libourne en 1904 Anne-Marie Mordacq. Fronsac 1881-Lège le Grand Piquey, villa les Hirondelles, 1980 (*chapitre 245*) fille de Louis-Alexis Mordacq, capitaine de cavalerie et d'**Hélène Danglade** (veuve remariée avec Edouard Brachet), belle-sœur de Jean Mordacq (1880-1967), général de division, commandeur de la Légion d'honneur. Croix de guerre 1914-1918 ; nièce de Lucien Mordacq (1860-1926), général de division, grand officier de la Légion d'honneur, croix de guerre 1914-1918.

D'où :

- 1- François Corre
- 2- Michel Corre
- 3- Antoine Corre
- 4- Marie Corre

FRANÇOIS CORRE

Est né en 1905 à Libourne, propriétaire. Epouse Andrée Macquin, fille d'Albert, ingénieur agronome, et Marie-Charlotte Vangeon,

D'où :

- 1- Bernard Corre, né en 1929.
- 2- Isabelle Corre, née en 1931, épouse à Saint-Georges en 1950 Simon Reynaud, directeur de société, fils de Jacques I, publiciste, et de Marie Morel,

D'où :

- 1- Laurent,
- 2- Dominique,
- 3- Caroline. Elle épouse Jean-Gautier de Charnacé,
- 4- Vincent =.
- 5- Nicolas,
- 6- Jacques,
- 7- Julien,
- 8- et Marie.

3- Jean-François Corre (1937-1975), sans alliance.

4- Denis Corre (né en 1944), propriétaire viticulteur. Epouse à Saint-Georges, en 1967, Christine Tallet,

D'où :

- 1- Frédéric,
- 2- Delphine.

MICHEL CORRE

Est né à Libourne en 1906. Il est mort pour la France en 1944, en Alsace), capitaine d'artillerie coloniale, Croix de guerre 1939-1945. Epouse à Paris en 1937 Jeanine Dormion (née en 1917), fille de Marcel, notaire, et Jeanne Campion,

D'où :

1- Marie-Luce Corre (née en 1938 à Marseille) épouse à Paris 16ème, en 1961, Bernard Champin, né en 1927, fils de Pierre, président directeur général de Vallourec, officier de la Légion d'honneur, et Marguerite Rodrigues-Péreire ; divorcés en 1974,

D'où :

- 1- Marion,
- 2- Juliette,
- 3- Christophe.

2- Marine Corre (née en 1940 à Tripoli, Liban) épouse à Paris 16ème en 1961 Peter Thomson, né en 1935 à Londres, architecte, fils de George, journaliste et écrivain, et Else Ellefsen,

D'où :

- 1- Alexis,
- 2- Elsa.

ANTOINE CORRE

Est né en 1908 à Libourne, capitaine de frégate, officier de la Légion d'honneur. Epouse à Montagne, en 1930, Marie-Louise Macquin (1901-1974), fille d'Albert, ingénieur agronome, et de Marie-Charlotte Vangeon,

D'où :

1- Benoît Corre, né en 1932, capitaine au long cours. Epouse à Saïgon en 1961, France Jobez, née en 1942, fille de Robert, ministre plénipotentiaire, et Thérèse Choïnard,

D'où :

- 1- Antoine,
- 2- Hervé,
- 3- Jean-Yves.

2- Bruno Corre, né en 1934, capitaine au long cours. Epouse à Courbevoie, en 1962, Marie-Pierre Lejeune, née en 1936, fille Pierre et de Maïe Ramas,

D'où :

- 1- Cécile,
- 2- Mathieu,
- 3- Agnès,
- 4- Sabine.

3- Marie-Jacques Corre, née en 1938, épouse au Grand-Piquey, en 1964, son cousin germain Hubert Charpentier, né en 1936, auteur compositeur,

D'où :

- 1- Claire,
- 2- Lucile,
- 3- Mariane.

MARIE CORRE

Est née en 1910 à Libourne. Epouse à Libourne en 1929, Hervé Charpentier, né en 1904 à Brest, médecin-colonel, fils de Marcel Charpentier, colonel d'artillerie coloniale, et Lucile Maréchal,

D'où :

1- Michel Charpentier, né en 1934, artiste. Epouse en 1965 Catherine Pilliard, née en 1940, fille de Jacques, industriel, et d'Yvonne Lacourte.

2- Hubert Charpentier épouse sa cousine germaine Marie-Jacques Corre.

3- Philippe Charpentier, né en 1943, électronicien. Epouse à Biscarrosse, en 1977, Christine Litzow, née en 1948, docteur en médecine.

4- Gilles Charpentier, né en 1947, artisan. Epouse à Bordeaux en 1970, Marie-Christine Dax, née en 1945, fille d'Henri, docteur en médecine, et Madeleine Cadiot,

D'où :

- Marc.



Deuxième branche. Deuxième tige
GEORGES CORRE ET SES DESCENDANTS

Est né à Libourne 1874. Il décède à Paris 16^{ème} en 1963. Il avait épousé à Libourne en 1903 **Catherine Danglade** (*chapitre 245*). Libourne 1883-1974. Elle est la fille d'Hippolyte Danglade, négociant en vins, président du tribunal de commerce de Libourne, et de Marguerite Gourmel,

D'où :

- Andrée Corre, épouse M. Le Bail,

D'où :

- Yann Le Bail.

3- Jeanne Corre (Libourne 1878-1953). Epouse à Libourne en 1904, Pierre Mortie (Saint-Rambert, Rhône 1875-Libourne 1943), négociant en vins et propriétaire du château de La Commanderie, à Lalande-de-Pomerol, fils de Xavier, ingénieur de l'Ecole centrale des arts et manufactures, et Blanche Vagirard. Mariage sans postérité.

3- Elide Corre (Libourne 1836-Ambarès 1903) épouse à Libourne en 1857 son cousin germain **Emile Rousseau** (*chapitre 260 du Tome XVIII*).

dont la descendance figure au dit Tome XVIII.

LES FONTÉMOING

Vers la fin du XVI^e siècle, les Fontémoing sont maîtres de barques.

Lorsque se termine le règne de Louis XIV, ils ont constitué une fortune considérable.

En 1696, trois membres font enregistrer un blason à l'armorial général. Puis une branche (mais qui représente seulement une petite partie de la famille) est anoblie par les charges au cours du XVIII^e, et un de ses membres est maire de Libourne de 1774 à 1777.

Si leur richesse repose sur de multiples activités, comme l'importation du sel et des grains, c'est l'exportation des vins qui passe au premier plan au XVIII^e siècle. Car « *les Fontémoing constituent une véritable tribu. Dans les rôles des impositions de 1741 et de 1754, dans les listes des contribuables de 1790 ou des cent plus imposés du Consulat, ils sont en grand nombre...* »¹. L'un d'entre eux est sous le premier Empire l'un des soixante plus imposés de la Gironde².

On peut s'avancer à dire que les nombreux représentants de la famille Fontémoing forment à la fin du XVIII^e siècle la parentèle la plus puissante à Libourne.

Le XIX^e est pour eux l'occasion de transformer la puissance en pouvoir. Pouvoir politique dont ils seront les détenteurs quasiment sans partage jusqu'en 1870.

P

Il existe dans cette haute bourgeoisie - nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire - une véritable « politique matrimoniale », qui s'appuie sur une très forte pratique de l'endogamie. « *Avant 1914, le mariage était affaire de tout le groupe plus que de l'individu. C'est la famille qui mariait et on se mariait avec une famille* »³. Le record - on peut employer ce terme - est détenu par les familles Fontémoing et Fourcaud (*chapitre 261 du tome XVIII*), neuf fois alliées entre 1600 et 1839⁴. Il est à peu près impossible d'appartenir à une de ces deux familles sans descendre de l'autre.

La descendance des Fontémoing (par les hommes et par les femmes) est très importante. La majeure partie réside à Libourne ou dans les environs. Celle-ci domine le personnel politique local dès 1800. Une appréciation du sous-préfet, ayant pour but de faire nommer Raimond Fontémoing au conseil d'arrondissement en 1827, traduit bien la considération que le pouvoir politique et administratif porte à l'individu en tant que représentant d'une famille ; ainsi note-t-il que Raimond Fontémoing « *appartient à une famille aussi respectable que*

1 - Henri Enjalbert, ouvrage cité, page 395.

2 - Jean Valette et Jean Cavignac. Grands notables du premier Empire, C.N.R.S. 1986.

3 - Pierre Bourdieu, cité dans : Pierre Guillaume, individus, familles, nations, S.E.D.E.S., 1985, page 159.

4 - Alliées : vers 1695, vers 1705, 1731, 1775, 1779, 1784 (deux fois), 1797, et 1839.

*nombreuse... »*⁵. Libourne verra se succéder 16 maires entre 1800 et 1914, et 10 entre 1800 et 1878. Durant cette dernière période, 5 d'entre eux (soit la moitié) sont des membres de la famille Fontémoing. Gaston Lacaze (*chapitre 243*), maire de 1800 à 1815, est le petit-fils de Marie-Thérèse Fontémoing. De 1829 à 1832, Raimond Fontémoing est maire ; Lacaze et lui sont cousins issus de germains. De 1849 à 1863, Hippolyte Danglade (*chapitre 245*), neveu de Gaston Lacaze et arrière-petit-fils de Marie-Thérèse Fontémoing, leur succède. De 1863 à 1870, il s'agit d'Emile Morange (*chapitre 256 du tome XVIII*), cousin germain par alliance (il a épousé Coraly Lacaze) du précédent. De 1874 à 1876, c'est Albert Piola (*chapitre 256 du Tome XVIII*), marié avec Valérie Brisson, petite fille de Marie-Marinette Fontémoing, cette dernière, Raimond Fontémoing et Gaston Lacaze étant cousins issus de germains⁶. Enfin, un sixième membre de la famille sera maire, mais après 1878 : il s'agit de Louis Durant-Dégrange (*chapitre 243*), maire en 1892 et de 1896 à 1904, arrière-petit-fils de Gaston Lacaze.

P

JEAN I FONTÉMOING

Dont au moins un fils qui suit :

BERNARD FONTÉMOING

Dont au moins un fils qui suit :

BERTRAND FONTÉMOING

Marié à Marie Rouzier, dont treize enfants :

- 1- Louis I, marié à Françoise Blanquart,
- 2- Monique, mariée à Jean Sur,
- 3- Mathieu I, qui suit *troisième branche*,
- 4- Jeanne I, mariée à Jean Dumas,
- 5- Olivier, marié à Marie Vigier,
- 6- Georges I, marié à Jacqueline Lafon,
- 7 Antoine I (1643-1668),
- 8- Marie I,
- 9- Marie II,
- 10- Jean II, marié à Catherine Marchand
- 11- Jean III, qui suivra *onzième branche*,
- 12- Léonard I, marié à Marie Boursaud,
- 13- Antoine II (1630-1688).

5 - A.D.G. 3 M 302.

6 - Les familles Fontémoing et Lacaze se sont trois fois alliées en : 1745, 1830 et 1863.

Troisième branche
MATHIEU I FONTÉMOING ET SES DESCENDANTS

Bourgeois et maître de barque.

Marié à Jeanne Marsaudon. Dont onze enfants :

- 1- Marie III,
- 2- Emmanuel I,
- 3- Léone,
- 4- Mathieu II, qui suit
- 5- Marie IV,
- 6- Philippe,
- 7- Louis II, marié à Jeanne Chauvin,
- 8- Georges II,
- 9- Michel I, marié à Marie Despujol,
- 10- Léonard II,
- 11- Pierre.

MATHIEU II FONTÉMOING

Bourgeois, trésorier et marchand.

Marié à Françoise Piganeau (contrat de mariage du 6 janvier 1695). Dont douze enfants :

- 1- Michel II,
- 2- Emmanuel II,
- 3, Raymond qui suit,
- 4- Jean IV,
- 5- Marguerite,
- 6- Marie V,
- 7- Mathieu III, marié avec Jeanne Mathieu,
- 8- Louis III,
- 9- Marie VI,
- 10- Jeanne II,
- 11- Jeanne III,
- 12- Thérèse, qui suivra.

RAYMOND FONTÉMOING

Bourgeois et marchand.

Marié à Jeanne Lavau (contrat de mariage du 14 octobre 1731). Dont huit enfants :

- 1- Jean V, qui suit
- 2- Jean-Baptiste,
- 3- Suzanne,
- 4- Joseph,
- 5- Emmanuel III,
- 6- Jean VI, qui suivra,

- 7- Charles,
- 8- Margaux,

JEAN V FONTÉMOING

Négociant.

Marié à Modeste Fourcaud (*chapitre 261 du Tome XVIII*) (contrat de mariage du 20 avril 1775). Dont cinq enfants :

- 1- Jeanne IV,
- 2- Henriette,
- 3- Joseph Raymond,
- 4- Marie VII, mariée à Gilbert Fourcaud (*chapitre 261 du Tome XVIII*),
- 5- Elisabeth Jeanne.

JEAN VI FONTÉMOING

Bourgeois et marchand.

Marié à Magdeleine Bacarisse. Dont quatre enfants :

- 1- Magdeleine,
- 2- Marinette, qui suit
- 3- Marie-Pascale,
- 4. Marie VIII.

MARINETTE FONTÉMOING

Mariée à Jean-Louis Fourcaud (*chapitre 261 du Tome XVIII*).

Dont ignorons la descendance.

THÉRÈSE FONTÉMOING

Mariée à Vincent Proteau. Dont la descendance figure dans les chapitre et page indiqués ci-avant.



Onzième branche
JEAN VII FONTÉMOING ET SES DESCENDANTS

JEAN VII FONTEMOING

Bourgeois et maître de barque.

Marié à Jacquette Dumugron (*contrat de mariage du 21 février 1677*). Dont quatre enfants :

- 1- Marie IX, qui suit,
- 2- Françoise,
- 3- Mathieu IV,
- 4- Jeanne V, mariée à Pierre Fourcaud (*chapitre 261 du Tome XVIII*), bourgeois et marchand.
Sans descendance connue.
- 5- Marie X

MARIE IX FONTEMOING

Mariée à Jean Fourcaud (*chapitre 261 du Tome XVIII*). Dont treize enfants qui figurent dans le tome cité.



**Deuxième branche
Hippolyte Danglade
et son fils**



11

DEUXIÈME BRANCHE

2 - Hippolyte I Danglade

François Hippolyte Danglade est le deuxième fils de Martin II Danglade et de Françoise IV Lacaze. Il est né à Bayonne le 22 septembre 1798. Il est mort le 29 mai 1874 au Petit Moulinet, à Pomerol (Gironde).

Il est négociant, juge, puis président du tribunal de commerce de Libourne par arrêté du 22 mars 1849, enregistré le même jour, il est installé le 1^{er} avril suivant et reste en fonction jusqu'en 1863, président, en 1849. Il est administrateur de l'hôpital de Libourne de 1853 à 1867 ; président du conseil de fabrique de l'église Saint Jean ; membre du conseil général de la Gironde pour le canton de Libourne, de 1852 à 1868. Chevalier de la Légion d'honneur.

Hippolyte Danglade fut parrain de la seconde cloche de l'église Saint Jean, nommée « Hippolyte-Elise » (note do, 2 000 kgs)¹, bénite le 12 mars 1872.

P

Pour trouver aux pauvres un plus grand bien-être, il fit agrandir les jardins en 1851, et plus tard leur local, auquel on a ajouté une chapelle. Pour en attirer un plus grand nombre, on avait, le 9 juin 1860, sur l'avis de M. Hippolyte Danglade, Maire de Libourne, remplacé le nom de dépôt de mendicité par celui d'asile des vieillards.

R. Guinodie. Histoire de Libourne P.194 T. II

P

Création de l'Ecole chrétienne.

Cette acquisition était évidemment très onéreuse et l'administration municipale, ayant à sa tête M. Hippolyte Danglade, maire, se montra enthousiaste des Frères qui avaient été habiles à attirer dans leur école une foule d'élèves de toutes les classes sociales. Elle agrandit leur local en 1852 et y ajouta, en 1855, des jardins voisins ayant leur sortie sur la rue du Marché-aux-farines.

même source P.207 T.II

P

Il épouse à Libourne, le 15 octobre 1828, *Marie Anne Cécile Chaperon-Grangère*. En 1842, ils sont domiciliés à Libourne, rue de Périgeux.

Cécile Chaperon fut marraine de la cloche « Marie-Renée » (1 100 Kgs) placée le 4 décembre 1851 et bénite le 17 décembre suivant.

P

Elle reçoit en dot le domaine du Petit Moulinet, situé à Pomerol. Il est composé d'une partie de la métairie léguée par sa grande tante et marraine, Anne Boussier, et de la propriété constituée par les acquisitions de son père Jean Chaperon, et possessions de sa mère Marguerite Delphine Rulleau. Leur contrat de mariage daté du 12 octobre 1828 nous fait une description sommaire du domaine.

1 - La marraine de la cloche « Hippolyte-Elise » fut Elise Brisson, née Chaperon.

P

Le 27 juin 1884, Marie-Cécile décède sur la propriété. Elle est veuve et sans descendance. Elle laisse comme seuls héritiers, selon les dispositions prises dans son testament, ses deux neveux et petits neveux, Marie-Cécile Dufresne épouse de Louis Jean Étienne Roch Charles de Seguin, Jean Jules Dufresne, Marie-Louise Thérèse de Seguin épouse de M. Gastebois, et Raymond de Seguin.

Nous pensions que ce couple n'avait pas eu de descendance, mais les Mormons, nous signalent un Jean-Baptiste Louis, né le 15 janvier 1842, décédé le 9 mars de la même année ↴¹.

La branche est éteinte

Recueil des actes

1

Jean-Bapt. Louis
Danglade
N° 73

ont signé avec moi, après le
Précité subois pure

Mme Danglade

Le dix mars mil huit cent qua-
-dun, à neuf heures du matin.
Acte de Décès de Jean-Baptiste
Danglade, né le quinze janvier de
à Libourne, de l'âge de 70 ans et de
heures, fils de Monsieur François-Hyacinthe
Danglade, négociant et de Jeanne
Marie-Cécile Chapereau. Grande
domicilié de cette ville, au Café de
Sur la déclaration à moi faite par
Monsieur Edouard Danglade, négociant
âgé de quarante ans, Michel Allouy
et Monsieur Victor Fourcaud, tous
négociants âgés de quarante quatre
ans, habitants de Libourne qui ont
signé avec moi, après lecture
de l'acte l'approuvant de leur part, et ont mis leurs
Edouard Danglade

V. Fourcaud

Mme Danglade

acte de décès de Jean-Baptiste Louis Danglade

Acte de décès de Jean-Baptiste Louis Danglade

Du dix mars mil huit cent quarante deux , à neuf heures du matin.

Acte de décès de Jean-Baptiste Danglade né le quinze janvier dernier à Libourne, décédé hier à six heures(*en marge* : du soir) , fils de Monsieur François-Hyppolite Danglade, négociant, et de Dame Marie-Cécile Chaperon-Grangère, domiciliés en cette ville rue Périgueux.

Sur la déclaration à moi faite par Sieur Edouard Danglade, négociant, âgé de quarante ans, oncle de l'enfant, et Sieur Victor Fourcaud, aussi négociant, âgé de quarante quatre ans, habitans de Libourne qui ont signé avec moi, après lecture

**Troisième branche
Edouard Danglade
et ses descendants**

12

TROISIÈME BRANCHE

2 - *Edouard Danglade*

Jacques, Célestin dit Edouard (1800-1878), est le troisième fils de Martin II Danglade et de Françoise Lacaze.

Il est qualifié de négociant en vins et conseiller municipal de Libourne en 1874.

Il épouse en 1845 Pauline Lemoyne, fille de Pierre et de Marguerite Deluze-Létand,

D'où :

- 3 - Marie VIII Danglade, qui épouse en 1875 Georges Demptos, docteur en médecine.
- 3 - Françoise III Danglade,
- 3 - Elisabeth II Danglade,
- 3 - Joseph Danglade. Tous trois sans alliance,
- 3 - Eugène Danglade, marié en 1874 avec Marie-Laure Combret, d'où :
 - 4 - Clotilde Danglade, qui épouse en 1899 Ernest Bigot,
 - 4 - Andrée Danglade, épouse du capitaine Albert Petitjean-Roget, mort pour la France en 1914,
 - 4 - Marguerite Danglade.

Dont nous ignorons les descendance.

Appendices

- I -

LA MAISON LACAZE

recherches en cours

- II -

LA MAISON LÉON DANGLADE & FILS

recherches en cours

